Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200717-20171220-DE_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
17 novembre 2017	Diagnostic accessibilité port de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	QCS SERVICES	200,00 €	240,00 €
17 novembre 2017	Mise aux normes du balisage de l'aérodrome de Condom-Valence sur Baïse	Unique	Travaux	Consultation	Sans publicité	3	3	TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE	11 930,00 €	14 316,00 €
24 novembre 2017	Etude d'une offre de reprise abattoir de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	ALTIJ	3 500,00 €	4 200,00 €
30 novembre 2017	Etude flash – Etat technique de l'abattoir de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	HERES CONSULTANTS	3725,00 €	4 470,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

2017.07.00BIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---------o---------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 novembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 08 novembre 2017 pour se réunir en séance publique le 14 novembre 2017 à 19h00 dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine remplacée par son suppléant par DUTOUR Joël, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, ROUSSE Jean-François, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS :

PROCURATIONS : CLAVERIE Claude a donné procuration à DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à NOVARINI Michel, LABATUT Michel a donné procuration à MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à DIVO Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, MARTINEZ Françoise a donné procuration à PINSON Alain, MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, ROUSSE Jean-François a donné procuration à DELPECH Hélène, TURRO Frédérique a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance publique et communique le nom des personnes qui ont donné procuration : CLAVERIE Claude a donné procuration à DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à NOVARINI Michel, LABATUT Michel a donné procuration à MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à DIVO Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, MARTINEZ Françoise a donné procuration à PINSON Alain, MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, ROUSSE Jean-François a donné procuration à DELPECH Hélène, TURRO Frédérique a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard. En complément de l'ordre du jour, sera rajouté un vœu pour le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire
00BIS Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 19 septembre 2017
00TER Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 30 septembre 2017
01 Délégation au Président
02 Création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom
03 Modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des CEE » du service commun
04 Protocole de répartition de la valorisation des CEE PRO INNO 08
05 Plan de financement du projet de réhabilitation de la Base de loisirs de Montréal
06 Modification des statuts du PETR Pays d'Armagnac
07 Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

08 Décision Modificative N°1-Budget Principal de la Communauté de communes
09 Vœu en soutien à l'antenne SMUR du Centre Hospitalier de Condom.
Questions diverses.

La délibération n°2017.06.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 avril 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président

La délibération n°2017.06.00bis :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2017.

La délibération n°2017.06.00ter :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2017.

La délibération n°2017.06.01 :

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date des 6 mai 2014, 7 décembre 2015 et 4 juillet 2017 portant délégation au Président et expose que lui ont été confiées pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des projets portés par la Communauté de communes et afin de faciliter la gestion des demandes de financement, il est possible au Conseil Communautaire de lui donner délégation afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, et à l'autoriser à signer toutes les conventions de subventions, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**
CONFIE à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- **la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;**
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- **de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant**, le cas échéant.

La délibération n°2017.06.02 :

OBJET : CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES PUBLICS AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle les délibérations du Conseil communautaire en dates des :

- 29 janvier 2015, portant « Groupement de commande entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze »,
- 23 septembre 2015, portant « Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un programmiste dans le cadre du réaménagement des allées du Général de Gaulle et du Centre Salvandy »,
- 12 décembre 2016, portant « Lancement d'une étude d'impact pour l'aménagement des locaux administratifs intercommunaux et de l'Office de Tourisme de la Ténarèze ».

Monsieur le Président expose, par ailleurs, que les programmes pour les allées De Gaulle et le Centre Salvandy ont été présentés aux conseillers communautaires et municipaux par le Cabinet Exit paysagistes associés et l'architecte du patrimoine Guillaume Clément le 11 janvier 2016 au théâtre de Condom. Le document complet du programme a été livré en mars 2016.

Monsieur le Président explique également que l'étude d'impact a été confiée par ordre de service au Cabinet CER France AGC Gascogne Adour le 12 juin 2017.

Monsieur le Président expose que cette étude d'impact, a été présentée à la Commission Stratégie de Développement le 10 octobre 2017, et au Conseil communautaire le 17 octobre 2017.

Monsieur le Président fait donc lecture de l'étude d'impact qui s'est attachée à développer tout particulièrement les éléments suivants :

- L'investissement : c'est-à-dire les principaux postes d'investissement, les subventions qui pourraient être mobilisées dans le cadre du projet, et les hypothèses d'investissements vis-à-vis de ces subventions,
- Le fonctionnement : c'est-à-dire les conséquences du projet sur la section de fonctionnement,
- Les impacts de différents scenarii sur le budget et l'analyse de ratios financiers,

Pour finir, l'étude présente une synthèse et une conclusion.

Monsieur le Président expose que ce projet a une répartition prévisionnelle des surfaces définie comme suit :

Entités	Surfaces prévisionnelles en m²
CCT	723
CIAS	73
OT	672
Espaces mutualisés	665
Tribunal d'Instance	189
CMPP	340

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

CIO	206
Autres espaces à louer	406
Surface Totale	3 274

Monsieur le Président expose également que les hypothèses retenues en matière d'investissement se situent entre 5,9 et 6,6 millions d'euros, et en matière de cofinancements entre 1 et 1,8 millions d'euros. La réalisation de cette opération doit permettre à la Communauté de communes de réaliser des économies de loyer de 72 000 € par an, de proposer des surfaces en location pour des montants prévus entre 54 800 € et 87 600 € annuels (dont par exemple l'hébergement de diverses entités comme le Tribunal d'Instance, le CMPP, le CIO, ….). Des frais de fluides, d'entretien, d'assurance du bâtiment viennent en déduction de ces sommes, sachant qu'au final le transfert des sièges sociaux de la Communauté de communes, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de l'Office de Tourisme devrait générer des économies de fonctionnement (hors intérêt de la dette) comprises entre 113 670 € et 153 140 € annuel.
Ainsi, une fois l'annuité déduite de ces modèles, l'impact sur le budget global varie entre 43 000 € et 155 000 € annuels selon les hypothèses retenues.
En conclusion cette étude expose que même si le stock de la dette augmente suite à ce projet, les comptes de la Communauté de communes sont faiblement dégradés par la réalisation de ce dernier. Ainsi, la Communauté de communes a les moyens de financer le projet de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy. Suite à la réunion du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2017, pour répondre aux inquiétudes de certains conseillers, il a été convenu que si l'Avant Projet Détaillé et le tour de table montrent que le financement restant est supérieur à l'hypothèse défavorable soit 5,628 Millions €, le projet sera ajusté pour respecter ce montant.
Ce projet est aussi une volonté affirmée de conforter la centralité de Condom, Sous-Préfecture du Gers, en confortant et en créant des services publics, et ainsi une « structure support relativement extensible » : véritable enjeu dans un contexte d'agrandissement des périmètres intercommunaux. Ainsi, assoir la centralité de Condom, c'est renforcer la place de la Ténarèze dans l'Armagnac et dans le Nord du Gers.
Monsieur le Président indique également que ce projet n'a d'intérêt que si les allées De Gaulle sont rénovées. Il expose donc l'avancement de ce projet.
Pour finir, dans le cadre de cette création d'un pôle de services publics, la réalisation d'un échange, dont les modalités juridiques restent à définir, entre le site de l'ancien Champion (propriété de la Communauté de communes) et le centre Salvandy (propriété de la Commune de Condom) est envisagée.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Maurice BOISON demande que le vote soit à bulletin secret. Le Président demande quelle en est la raison. Monsieur BOISON lui répond que c'est quelque chose d'important qui nous engage tous dans la durée. Le Président explique que le règlement intérieur prévoit qu'il faut qu'il y ait un tiers des personnes présentes qui soient d'accord avec cette demande. Il ajoute que les conseillers devraient assumer leurs opinions. Tous les avis sont respectables. Il n'est pas utile de se cacher. Il faut faire preuve de courage. Il n'y aura pas de pression. Certains collègues ont déjà dit ouvertement qu'ils voteraient pour, qu'ils ne voteraient pas pour, d'autres ont dit qu'ils s'abstiendraient. Maurice BOISON répond qu'il ne cherche pas à se cacher. Monsieur le Président précise qu'il ne parle pas pour lui en particulier. Il demande à cette assemblée qui est pour. Il y a 14 personnes pour. Madame Marie-Paule GARCIA partage l'avis de Monsieur le Président quant à un manque de courage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Monsieur Paul CAPERAN a demandé la parole. Monsieur Paul CAPERAN dit que comme il y a un vote à bulletin secret et que c'est une séance publique, il tient à s'exprimer. Depuis longtemps, il y a une volonté commune de construire une maison du tourisme sur le Territoire. Beaucoup de projets n'ont pas abouti. Notre pays d'Armagnac doit avoir une structure digne de ce nom. Le temps perdu ne se rattrape jamais et dans le pire des cas la place peut être prise par d'autres. Vouloir, c'est pouvoir. La condition est que ce projet global n'empêche pas le développement de notre Communauté de communes dans un futur proche, que cet investissement supporté par l'ensemble des contribuables ne provoque pas une augmentation des coûts. Il ajoute que, Monsieur le Président, en faisant réaliser une étude d'impact a montré que c'est possible et qu'il a les réponses à ses questions. Il a encore des interrogations sur les subventions, les engagements de l'Etat, du Territoire. Il dit, cependant, qu'il votera ce projet car il inclut l'Office de Tourisme et d'autres services mais demande que soient respectés les engagements pris à savoir que si le coût est plus élevé que prévu, il faudra sursoir au projet et revenir devant la Communauté de communes. A ces conditions-là, il votera le projet.

Monsieur Jacques MAURY rajoute que ce projet est un projet ambitieux et que c'est l'avenir des services qui se joue un petit peu. Il dit que c'est de l'emploi, et que si on ne regarde pas vers l'avenir on ira droit dans le mur, que l'étude financière a prouvé que ce projet est viable même s'il impacte la Communauté de communes sans la mettre en danger. Il termine en disant que c'est un projet couplé aux futures allées De Gaulle qui, pour lui, est un élément essentiel pour l'avenir de la Communauté de communes.

Monsieur Henri BOUÉ s'appuie sur l'analyse du dossier de l'étude d'impact. Il précise qu'ils n'ont eu les documents de ce dossier que le 04 novembre, alors qu'il y avait eu deux réunions pour lesquelles aucun document n'a été distribué et il fallait écouter ce qui leur était présenté. L'analyse de ce dossier le conduit à souligner que Salvandy appartient à la commune et que celle-ci n'a pu réaliser un projet sur ce site. Aujourd'hui, un transfert potentiel vers la Communauté de communes est utilisé pour reporter le coût financier d'une opération immobilière. Pour lui, l'étude d'impact a mis en évidence plusieurs points : - que le programmiste n'avait pas intégré l'ensemble des éléments qui a conduit le CER à émettre des évaluations supérieures dans une fourchette de 6 millions à 6.6 millions d'euros. – L'analyse qui suit découle également d'une comparaison avec des sites autour de la Communauté de communes. Il indique que la presse a fait état des travaux de la rénovation de l'hôtel du Midi en appartements Sénior, le coût a été évalué à 1.1 millions pour 500m² soit 2200€/m². S'il applique le même coût au projet Salvandy, il arrive à un montant global de 7.8 millions€. Il mentionne une autre possibilité de comparaison avec l'Office de Tourisme sur le parvis de la Cathédrale d'Auch qui a coûté à 1.5 million€ pour 400m² de bureaux soit 3000€/m², si ce ratio est appliqué à Salvandy, on arrive à 10.4 millions€ et il dit qu'il ne mentionne pas le montant avancé par un architecte local qui est au-delà. Par conséquent, il dit qu'il faut avoir conscience que le chiffrage à 6.6 millions€ est inférieur à la réalité, ce qui veut dire que le niveau d'endettement de la Communauté de communes ne sera pas de 246% mais nettement au-delà soit 300-350% des recettes de fonctionnement. Il ajoute que ceci pénalisera donc longtemps la Communauté de communes pour de futurs investissements. L'annuité 2019 a été évaluée à 50% de l'EBF. Si la part réservée à prélever pour rembourser les annuités sur l'EBF augmente, cela veut dire que la Communauté de communes aura une capacité d'autofinancement limitée et ne pourra plus emprunter et ne plus s'autofinancer dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il dit que c'est un projet qui, à son avis, de façon évidente en regardant les chiffres, conduit la CCT dans le mur. Il y a un autre point d'inquiétude de sa part, qui concerne l'échange Salvandy/ex-Champion car aujourd'hui la délibération porte sur un bien qui n'appartient pas à la Communauté de communes. Au départ en 2015, la commune de Condom a cédé pour un euro symbolique, aujourd'hui cela a évolué, c'est un échange dont les modalités restent à déterminer. Il pense que vraisemblablement, la Communauté de communes devra payer une soulte. Monsieur le Président confirme à Monsieur Henri BOUÉ il n'y aura pas de soulte même si les prix sont différents. Il s'y engage. Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il n'est pas convaincu et que si elle n'y est pas cela veut dire que le vote se fait de manière anticipée. Monsieur le Président répond en disant qu'aujourd'hui seules les conditions sont définies. Monsieur Henri BOUE complète en disant qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur Paul CAPERAN. Il pense que ce lieu est

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

totalement inadapté, l'Office de Tourisme doit accueillir le public et les touristes et cela ne peut se faire qu'au cœur de la ville, là où sont les sites qui les attirent. La meilleure preuve, c'est la mise en place d'un office de tourisme mobile pour être présent au plus près des visiteurs. Il y a un non-sens qui est grave selon lui. Il dit que si l'OT est à Salvandy il faudra demain ré-ouvrir une antenne pour capter les touristes qui viennent place Saint-Pierre, visiter la cathédrale, les cloitres. En conclusion il pense que ce dossier est une erreur stratégique qui n'apporterait aucune dynamique nouvelle. Il s'agit seulement de loger les services et ouvrir potentiellement à des structures extérieures mais il n'y a là aucune garantie. Il pense que tout ceci est un dossier d'une ambition personnelle avant tout qui n'apportera rien de plus à la Communauté sinon un endettement sur de nombreuses années qui obérera les capacités de financement de celle-ci. Il votera donc contre ce projet.

Mme Cécile LAURENT dit qu'elle n'est certainement pas aussi spécialiste que les autres pour calculer, compter, mais elle votera pour car elle ne supporte pas que l'on compare une chose à une autre, chaque Communauté de communes est différente, la Ténarèze est unique. Même si elle est vigilante par rapport à la dépense, elle constate que ce projet a été évalué par trois organismes différents et ne veut pas croire que chacun se soit trompé. Tout lui parait clair, précis et réalisable. Elle sera donc positive et votera ce projet.

Monsieur Thierry SACRÉ dit qu'aujourd'hui, ceux qui pensent voter contre, depuis deux ans que l'on parle de ce projet, non pas fait de contre-proposition. (Monsieur Christian DIVO intervient et dit qu'il y a eu des contre-propositions). Monsieur Thierry SACRE continue en disant qu'aujourd'hui on a un projet en face qui a le mérite d'exister, d'être clair, de regrouper plusieurs services, d'éviter de multiplier les locations. Et quoi que certains en pensent, il dit que le Centre Salvandy et les allées De Gaulle sont au Centre-Ville de Condom. Il faut ne pas y habiter pour dire le contraire. C'est comme pour un particulier qui à force de payer des loyers, décide d'investir parce qu'au moins c'est pour lui. Il s'adresse à Monsieur le Président et dit qu'il pense que le vote à bulletin secret est pour ceux qui vont voter contre. Il a une position franche et un vote positif.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU souhaite intervenir car depuis que l'on parle de ce dossier, l'Office de Tourisme est pris en otage. Il dit qu'il a eu le privilège pendant quatre ans d'exercer la fonction de Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, et a eu l'occasion de circuler dans la région Midi-Pyrénées. En Lot-et-Garonne où Monsieur le Président a amené les élus, il y a l'Office de Tourisme de Marmande, et c'est exemple qu'il prend en expliquant que c'était une très belle visite, même si trop peu d'élus de la Communauté de communes étaient présents, qui est l'antithèse de ce que l'on veut faire Condom. En effet l'Office de Tourisme de Marmande était sur les allées et l'activité ayant régressé, il a été réintégré dans une rue piétonne du centre-ville ; la fréquentation est alors repartie à la hausse. Il ajoute qu'il avait déjà évoqué qu'après l'incendie, dans l'urgence, un local au croisement de la route d'Agen et Lectoure avait été trouvé. Il a été dit que la fréquentation avait baissé faute de places de parking. Pour en revenir à Salvandy, il pense que depuis le début ce projet a trop focalisé le fait de vouloir relocaliser l'Office de Tourisme, et ce dernier a été pris en otage même s'il pense qu'il peut y avoir des locaux techniques et administratifs à Salvandy. Mais à) son avis il faut dissocier les deux. Pour toutes les collectivités territoriales qui n'ont pas cette distinction, cela a été un échec flagrant. Donc comme il a été dit par certains, c'est un projet qui va engager les finances de la Communauté de communes et cela l'inquiète. Par ailleurs à Condom, le tracé du chemin de Saint Jacques a été modifié. A Rodez, le choix du centre-ville a été fait pour implanter l'Office de Tourisme et ils n'ont pas souhaité le mettre à côté du musée Soulages. Il faut un Office de Tourisme, certes, mais pas à Salvandy. Il faut changer les locaux de la Communauté de communes mais pas pour les mettre dans ce lieu. Il pose la question de ce qui se passera avec les évolutions de périmètres des Communauté de communes et la question d'un mariage avec une corbeille aussi chargée. Il ajoute que l'Office de Tourisme est pris en otage pour faire accepter le projet Salvandy et pense que la commune de Condom veut se débarrasser d'un projet qui lui incombe. Partout où le choix d'un Office de Tourisme a été fait hors centre- ville, la fréquentation a chuté. Rodez, Albi, Moissac, tous ont fait le choix du centre-ville car quand on arrive de quelque part, on va en centre-ville. Même si des opportunités ont été manquées, il était possible de trouver un lieu place Saint-Pierre en utilisant le droit de préemption (prêt à être utiliser pour Larressingle).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Monsieur Christian DIVO partage l'analyse de Monsieur Henri BOUÉ et va répondre à Monsieur Thierry SACRÉ. Il dit que le Champion était un autre projet, ce qui a été dit mais non suivi, donc il ne faut pas dire qu'il n'y avait pas un autre projet. Il dit qu'il faut tenir compte d'autre chose car dans le bâtiment Salvandy, il n'y aura que cinquante pour cent de la surface utilisée et se demande ce qui va être fait des autres cinquante pour cent. Il ajoute que certaines études n'ont pas été menées : l'amiante, le plomb n'ont pas été réalisés et leur traitement coûte très cher. Il ajoute aussi que le mobilier non plus n'a pas été chiffré, c'est pourquoi il partage l'analyse de son collègue et votera contre.

Monsieur Alexandre CARDONA souhaite juste faire une observation. Si les gens qui ont demandé à voter à bulletin secret, doivent tous s'exprimer pour dire ce qu'ils votent, il ne voit pas l'intérêt du bulletin secret. Par ailleurs, il dit que ce projet effectivement est ambitieux, et il n'est pas sûr que Condom souhaite se débarrasser de Salvandy. Il tient à attirer l'attention sur un point. La chancellerie a dit que le Tribunal serait maintenu à Condom, si des locaux étaient disponibles, car ni l'Etat, ni le Conseil Départemental ne veulent financer les travaux d'un tribunal. Il conclut que s'il n'y a pas de projet, un jour il n'y aura plus de Tribunal. Il pense notamment à tous les gens mis sous curatelle et à leurs curateurs qui devront aller à Auch pour apporter des papiers. Il prévient que ceux qui voteront contre ne pourront pas venir avec une écharpe contester la décision de l'Etat de fermer le TGI même si peut-être, le Tribunal ne pourra pas être gardé vingt ans, mais au moins un temps. C'est un vrai service qui est apporté à la population de Condom qui a une population vieillissante. La plupart de l'activité du Tribunal de Condom est de gérer les curatelles, les tutelles. Il y a un engagement de l'Etat et si un emplacement pour le Tribunal n'est pas trouvé, il fermera, mais après il ne faudra pas se plaindre. Il termine en disant qu'il a partagé ses observations. Il finit en disant qu'il s'agit de mutualiser des services pour faire des économies d'échelles entre des services d'Etat, des services Communs et des services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres prises de paroles. Il dit alors qu'il va répondre un peu à ce qu'il a entendu, et qu'ensuite ils passeront au vote. Il expose, qu'il y a maintenant près de deux ans, avec la commune de Condom, a été réalisé un groupement de commande pour réfléchir globalement à ce qui pourrait être mis en place, à la fois pour résoudre le problème immobilier de ces collectivités et aussi dans le cadre de la rénovation de la ville, de son embellissement et de sa modernisation. Il fallait repenser la traversée de la ville. Et, en même temps, il faut repenser l'implantation du siège de la Communauté de communes. Il dit que le territoire a besoin aujourd'hui d'une centralité réaffirmée et qui sera la seule garante du devenir des services publics en constante évolution. Il ajoute qu'il s'agit certes d'une évolution imposée par le législateur, qui peut ne pas plaire, et qu'en tant que Maire, il peut le comprendre, mais cette évolution peut être riche en l'espoir de répondre aux attentes de la population. Il ajoute que la réorganisation territoriale qui est en cours les oblige à se regrouper, à travailler ensemble, à optimiser tous les services : à la fois pour les sauver mais aussi pour les maintenir en étant imaginatifs et en mutualisant. Il pense que ce projet du Centre Salvandy peut devenir un centre de services à la population avec le siège de la Communauté de communes, le siège du CIAS, l'Office de Tourisme et avec l'implantation du Tribunal ainsi que quelques associations.

Monsieur Christian DIVO demande de quelles associations il s'agit.

Monsieur le Président répond que le CIO, qui n'a pas une vocation condomoise mais une vocation de territoire, le CMPP et toutes ces associations à caractère très transversal, aujourd'hui, vont occuper l'essentiel de la partie à louer. Et il ajoute que s'il reste encore 300-400m2, il y a d'autres projets à mettre en place sur lesquels les élus peuvent avoir des idées à partager. Il cite, par exemple, une idée issue de la nouvelle politique des centre bourgs qui est en train de se mettre en place au sein de la région Occitanie. Il s'agit de créer des tiers lieux où la fibre optique ne sera plus un rêve mais une réalité. Par conséquent, il dit ne pas être du tout inquiet sur l'utilisation du Centre Salvandy et pense que s'il fallait déjà le faire aujourd'hui, ce ne serait pas un problème puisqu'il est possible de le remplir du jour au lendemain. Il ajoute que la commune de Condom a fait sa quotepart en modernisant les Promenades, il explique que ces travaux vont démarrer au printemps prochain et que le projet en est au DCE, et qu'à la fin du mois, il sera complétement bouclé ; la consultation aux entreprises va être lancée. Par conséquent, il dit que cette traversée de la ville sera un attrait important nécessaire à la sous-préfecture. Il rappelle que s'est mise en place une Maison de Services Au Public (MSAP) portée

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

aujourd'hui par le CCAS de Condom et demain le CIAS, que l'Etat a mis en place une maison des services regroupés sur l'ancien site des impôts. Il pense que le centre territorial des services pourra très bien être mis en place à Salvandy, qu'il est de la responsabilité des conseilleurs, de leur décision donc de faire en sorte que celui-ci réponde aux besoins et que c'est à eux, élus de la Ténarèze, de le faire fonctionner. Il ajoute qu'il faut aujourd'hui concrétiser ce projet par un vote, et surtout créer ces services publics à Salvandy. La réflexion sur l'organisation du territoire doit être profonde et longue. Après maintes réunions, il fallait aussi une réflexion financière. Il dit qu'il comprend cela et qu'il a été tout-à-fait sensible, réceptif à l'intervention de Monsieur Jean RODRIGUEZ qui a interrogé sur le montant de 5.6 millions€ comme plafond. Il dit que c'était une bonne question et que la réponse se trouve aujourd'hui dans le projet de délibération où a été intégrée l'interrogation de Monsieur Jean RODRIGUEZ. En effet, il explique que, si la dépense obligeait à aller au-delà de 5.6millions€, compte tenu du rapport dépenses et recettes sur ce projet, il s'engage à modifier le projet de manière à ce qu'il ne dépasse pas ce montant et que c'est un engagement qui fera partie de la délibération finale. Il espère qu'il ne leur a pas laissé penser un seul moment que cela ne l'avait pas inquiété, et que forcément cela l'avait interrogé. Il demande ce qui aurait été fait, dans cette Communauté de communes si, à chaque fois, des questions auxquelles on avait déjà les réponses, étaient reposées. Il rappelle que le Centre Aqualudique a interrogé de la même façon et demande qui aujourd'hui parmi les élus, imaginerait le territoire sans cet équipement ou sans la Zone Artisanale où se sont installés Gamm Vert et Carrefour. Il dit que les interrogations sont normales, les craintes sont légitimes, et que c'est aussi son rôle d'y répondre. Et pour cela justement, il fallait bien soumettre ce projet de 3300m² dans un bâtiment prestigieux de notre territoire à une réflexion financière. Il y en a eu même trois : une faite par un programmiste, une deuxième par nos services, une troisième dans le cadre d'une étude d'impact réalisée par CERFRANCE. Le chiffrage de Guillaume Clément qui est un architecte ne va pas être remis en cause même s'il a oublié deux ou trois choses qui ont été reprises par CERFRANCE, et c'était d'ailleurs le but de cette étude d'impact. Il rappelle, par ailleurs, que ce n'était pas un projet mais un programme, et qu'en aucun cas CERFRANCE n'a retoqué l'analyse, il l'a complétée. CERFRANCCE arrive aujourd'hui à un chiffrage où il y a un écart de moins de cent mille euros par rapport au chiffrage qui a été réalisé ici par nos services. Il dit que quand le résultat est de 5.9 millions€ au lieu de 5 992 000€, il s'agit du même montant. Il précise que, pour essayer d'apporter un peu de sérénité à un projet qui est effectivement important et lourd, une situation très défavorable a été prise en compte : celle qui consiste à augmenter les coûts de 15% et diminuer quasiment de moitié les recettes qui viendraient abonder ce projet. Il rappelle que dans ce projet il y a « 0 »€ concernant l'aspect Grand Site et que Monsieur le Président GUILHAUMON lui disait que les financements de Grand Site étaient peu sollicités. Il dit que nous sommes aujourd'hui dans un delta que l'on considère défavorable de 5.6 million€ et que, par ailleurs, les recettes de fonctionnement comme l'a souligné Monsieur Christian DIVO ne représenteraient que 50% d'occupation. Il explique que quand on regarde ce projet, il faut le comparer à un autre projet qui consisterait à mettre la Communauté de communes dans un lieu, l'OT ailleurs, le CIAS pourquoi pas aussi ailleurs sans parler du Tribunal d'Instance qui, lui serait rayé des cartes. Il précise que ce qu'il veut dire c'est que l'impact positif sur le fonctionnement de regrouper ces trois institutions est de 150 000€ par an par rapport à ce qui est dépensé aujourd'hui. Il ajoute à l'attention de Monsieur Henri BOUÉ que l'hôtel du Midi qui est un lieu de vie avec des portes fenêtres, des pièces, des salles de bain qui font 10 à 20m² ne peut pas être comparé avec des bureaux. Il dit qu'il n'est pas en train de demander qu'on lui dise oui ou non, il l'affirme et dit que ce n'est pas honnête aujourd'hui, de faire cette comparaison qui est une erreur grotesque. Il dit que ce dernier a cité également l'Office de Tourisme d'Auch, mais répond que l'OT d'Auch est un bâtiment classé même à l'intérieur et que cela n'a rien avoir avec ce que l'on va faire et dit que Monsieur Henri BOUE compare des choses qui ne sont pas comparables et que ce n'est pas sérieux. Ensuite pour terminer son raisonnement, il explique que le financement de ce projet se fait par un emprunt qui a été évalué à un taux de 2.5% et se fait fort aujourd'hui de faire moins. Finalement, il dit que l'impact sur le fonctionnement va être de l'ordre de 150 000€ dans le cas le plus défavorable, mais dans le cas le plus favorable, il pourra être très faible. Il dit également que, concernant la trésorerie, ce point est dans le rapport, et que le projet n'impacte pas ou très faiblement la trésorerie, et le remboursement de l'emprunt est en grande partie compensé par une recette supplémentaire et

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

par la baisse de charge qu'il signalait tout à l'heure. L'encours de la dette est à ce jour de la Communauté de communes est dans la moyenne par rapport aux Communauté de communes comparables. Cet encours de la dette va certes doubler mais le raisonnement ne peut pas s'arrêter là, sauf si on veut faire un peu de démagogie ou polémique. Il explique, en effet, que si on veut avoir un vrai raisonnement partial et financier, on ne peut pas arrêter le raisonnement à ce niveau-là car si, aujourd'hui, on ajoute les 5.6millions€ d'emprunt nécessaires pour financer la totalité de ce projet, la CCT se retrouverait dans le cas d'endettement de Mirande. Les dépenses réelles de fonctionnement dans le cas le plus défavorable atteindront dans la Ténarèze 230€/habitant, c'est-à-dire bien en dessous des 364€/habitant que l'on a aujourd'hui en moyenne dans les Communauté de communes. Un point important qui se retrouve dans les documents de travail, c'est l'encours de la dette ramenée aux recettes de fonctionnement. Cet encours de la dette représentera après emprunt deux ans et demi de recettes de fonctionnement. Aujourd'hui la règle du Projet de Loi de Finances 2018 fait état que ce rapport doit être inférieur à douze ans, et doit être ramené dans la décennie qui vient à cinq ou six ans. Il explique qu'après avoir fait un emprunt, pour réaliser le projet, la situation de la Communauté de communes se trouvera à la moitié de l'objectif de la loi de finances soit 2.5 ans au terme de deux mandats. Cette règle d'or sera donc largement respectée. Il ajoute que l'on voit bien que la projection du stock de la dette, dans deux mandats, va baisser, que la dette d'aujourd'hui sera éteinte et que donc dans huit ou neuf ans on sera dans la même situation qu'aujourd'hui, au niveau du stock de la dette. Il rappelle également, et c'est important, que ce projet pour notre territoire a exclu dans son montage toute augmentation de la fiscalité locale.

Il dit que la Communauté de communes de la Ténarèze a besoin de ce projet pour avancer, pour consolider la centralité de ce territoire aimé de tous, et pour ces raisons il demande à chacun de se prononcer favorablement pour la réhabilitation de Salvandy dans le cadre et les limites qui ont été fixés et écrits aujourd'hui dans cette délibération, de manière à ce qu'il n'y ait aucune surprise, car c'est de l'intérêt de la Communauté de communes. A un moment où la Région va prendre la décision de reconduire ou non le Grand Site, sachant que la partie touristique est importante, il faut se poser la question du message qui va être envoyé à Montpellier, si d'aventure aujourd'hui, encore à Condom, après l'épisode d'il y a quelques années de l'Office de Tourisme sous le cloître de Condom, les élus de ce territoire ne sont pas capables de s'entendre pour envoyer un message positif. Il demande à chacun de bien comprendre que si ce projet n'est pas voté, le Tribunal et le Grand Site seront perdus. Il rappelle que c'est de leur responsabilité et il regrette sincèrement le vote à bulletin secret. Le débat est clos et le vote est ouvert. Il demande un secrétaire de séance.

Monsieur Thierry COLAS est secrétaire et Monsieur Xavier FERNANDEZ l'assiste. Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret. Suite au dépouillement, Monsieur Thierry COLAS comptabilise les votes, il annonce le total des votes, à savoir 46 et le résultat à savoir, 28 oui, 3 abstentions et 15 non.

Monsieur le Président déclare que la délibération est approuvée à 28 pour, 15 contre et 3 abstentions. Il remercie les conseillers de ce vote, et leur demande de continuer de travailler à ce projet parce que c'est une première étape vers un travail qui leur reste à faire et qu'ils feront ensemble en respectant, bien sûr, toutes les interrogations qui ont été soulevées et en cherchant à dissiper toutes les craintes qui ont pu être émises. Encore une fois, il les remercie, car c'est un pas important qui est fait ce soir, qui permet d'offrir une localisation à l'Office de Tourisme. Il restera maintenant à travailler ensemble les modalités de transfert de propriété de la commune de Condom vers la Communauté de communes et inversement avec l'ancien Champion de manière à ce que ce projet d'aménagement de Champion ne vienne pas alourdir les comptes de la Communauté de communes mais reste un espace de marché municipal du dimanche matin, et dit qu'ils y seront tous invités. Il remercie pour la tenue de cette délibération qui était importante, probablement une des plus importantes qu'ils aient eue à prendre. Il veut aussi remercier bien sûr Monsieur Jacques MAURY et toute sa commission qui a tout au long de cette période travaillé et mis en place les réflexions relatives à ce projet. Il remercie également les services administratifs de la collectivité, parce qu'il sait combien ils se sont investis pour essayer d'apporter les éclairages les plus fins et les plus précis possibles. Il propose de passer à l'exposé numéro 3.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Le conseil communautaire a donc délibéré à 28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote ;
par 28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions,
PREND ACTE de la réalisation de l'étude d'impact pour la création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom, par le Cabinet CER France AGC Gascogne Adour (rapport ci-annexé) qui conclut que les comptes de la Communauté de communes sont faiblement dégradés par l'impact de ce projet, et que cette dernière a donc les moyens de financer le projet ;
CONSIDERE l'importance de ce projet qui, par le transfert des sièges sociaux de la Communauté de communes, de l'Office du Tourisme, et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et l'hébergement de divers services publics comme le Tribunal d'Instance, le CIO, le CMPP, …, permettra de consolider la centralité de Condom comme Sous-Préfecture, et la place de la Ténarèze dans le Nord du Département ;
TIENT COMPTE du projet de réfection des allées De Gaulle et de son état d'avancement par la commune de Condom ;
ACTE le principe d'un échange, dont les modalités juridiques restent à définir, entre le Centre Salvandy (propriété de la commune de Condom) et l'ancien Champion, (propriété de la Communauté de communes) ;
DECIDE de la réalisation de l'opération de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy,
AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre en procédure formalisée,
DIT que conformément aux procédures en vigueur, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera soumise au Conseil communautaire,
DIT que si l'Avant-Projet Détaillé et le tour de table montrent que le financement restant est supérieur à l'hypothèse défavorable soit 5,628 Millions €, le projet sera ajusté pour respecter ce montant ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.03 : Départ de Monsieur SACRÉ Thierry

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION AU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Un modèle de convention d'adhésion était joint à cette délibération. Dans ce document n'étaient définies que les modalités générales de valorisation des CEE et de réversion aux communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Or, il s'avère que des contextes particuliers amènent à revoir les modalités de réversion aux communes. C'est le cas, par exemple, pour la répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 qui fait l'objet d'un protocole.

Par conséquent, il est proposé de reformuler notamment l'article 4 de la convention comme suit :

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La part du bénéfice de la vente des CEE que le service commun s'engage à reverser à la Commune au plus tard 60 jours à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par le service commun à un acheteur, est définie :

- Soit selon la formule suivante :

Pour les CEE générés sur le patrimoine de la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) :

Somme versée = 90 % X Nombre de GWh cumac X prix de vente (en € / GWh cumac).

Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun, dans les mêmes délais (60 jours à compter de la date d'encaissement).

- Soit suivant des modalités autres, à définir par protocole.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Gérard BEZERRA demande si les communes doivent signer un bon de commande pour les travaux fin décembre 2018. Monsieur le Président répond que c'est une exigence dont ils ont parlé il y a quelques jours. Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il ne connaît pas le montant de la somme à inscrire. Monsieur Olivier PAUL répond que c'est dans le tableau, et qu'il s'agit de la délibération d'après. Monsieur le Président explique que c'est dans le protocole de répartition de ces valorisations que sont les montants et que les tableaux pour Montréal du Gers font état d'une régularisation d'éclairage de 175 650€. Avec ce coût, Monsieur Gérard BEZERRA demande s'il peut ne pas faire partie du projet. Monsieur Olivier PAUL répond que la part d'autofinancement restante est de 20% soit 35130€ au budget. Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il est d'accord. Monsieur le Président dit que c'est un projet qui a été là aussi réalisé dans un esprit de solidarité, mutualisé, car tous les projets n'étaient pas subventionnés au même taux et le choix a été fait d'un montage lissé de manière à ce que tout le monde puisse être financé à 80% de l'investissement. Il ajoute que c'est une opération qui n'était pas du tout espérée, qui ne nous est pas tombée du ciel car rien ne se fait tout seul et rien n'est gratuit ; que c'est vraiment une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer mais il y a un calendrier très strict qui nous est imposé. Cette opération vaut vraiment la peine car la rénovation totale de l'éclairage public de Montréal pour 350000€ était inespérée, 150000€ pour Fourcès, 410000€ pour Valence sur Baïse, avec un retour sur investissement qui se fait entre trois et six ans selon les dossiers. Il demande s'il y a d'autres questions et fait ensuite procéder au vote.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun – secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » ci-annexée et notamment la modification des modalités d'adhésion au secteur « Valorisation des certificats d'économie d'énergie »,

AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à adhérer au nom de la Communauté de communes au service commun - secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » et à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président au titre du service commun – secteur « Valorisation des CEE », ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à ce service,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

La délibération n°2017.06.04 :

OBJET : PROTOCOLE DE REPARTITION DE LA VALORISATION DES CEE ELIGIBLES AU PROGRAMME PRO INNO 08

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a été labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». A ce titre, elle dispose, ainsi que ses communes membres, d'un volant de **150 GWh cumac** de CEE à valoriser sur l'ensemble de son Territoire. Ces CEE entrent dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Les opérations d'économies d'énergie listées ci-après sont éligibles au programme PRO INNO 08 :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Des fiches détaillent plus précisément la nature des travaux éligibles.

Les travaux devront être réalisés et payés **avant le 31 décembre 2018.**

La Communauté de communes de la Ténarèze propose aux communes de Beaucaire, Caussens, Condom, Fourcès, Lauraët, Montréal-du-Gers, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse de financer 50 % de leurs travaux de rénovation d'éclairage public avec la valorisation des CEE du programme PRO INNO 08 (60 % pour Condom).

Ajoutés aux 30 % de participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (20 % pour Condom), l'autofinancement pour chaque commune est de 20 % du montant H.T. des travaux.

La Communauté de communes de la Ténarèze propose, dans le même temps, de financer 11,56 % des travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la bibliothèque de la commune de Lagraulet-du-Gers.

Pour ce faire, il convient de signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Jean RODRIGUEZ souhaite savoir comment ont été choisies les communes. Monsieur Le Président laisse le Directeur lui répondre. Monsieur Olivier PAUL rappelle l'historique, explique qu'il y a eu, dans le cadre de TEPCV, une première phase de projets financés. Il y a eu la possibilité en une dizaine de jours de faire des dossiers au titre de l'avenant à la convention TEPCV

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

pour 300 000€. Une proposition avait été faite au bureau des Vice-Présidents, en mettant un certain nombre de communes. Ils ont préféré commencer par les plus petites communes. Ont été présentés quinze dossiers au titre de la convention TEPCV pour quinze communes plus les zones d'activités de Condom. Il restait six ou sept communes qui se trouvent dans l'exposé 3. Monsieur Henri BOUE dit que le Président a laissé entendre l'autre jour pour les quinze communes qu'il y avait un souci et demande ce qu'il en est à ce jour. Monsieur Olivier PAUL répond qu'il y a toujours un souci sur ce dossier qui n'est pas du fait de la CCT qui a bien effectué les formalités. Suite à l'intervention de Monsieur Guy SAINT-MEZARD, Monsieur Olivier PAUL confirme que ce n'est pas perdu mais pas super bien engagé. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande, si les quinze premiers dossiers sont mal engagés, s'il en est de même pour ceux de l'exposé 3. Monsieur Olivier PAUL répond que ceux-là sont bien engagés. Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que cela veut dire que les quinze dont nous faisons partie, vont l'avoir dans le baba. Monsieur le Président leur dit qu'ils feront peut-être partie d'un autre projet et qu'ils avaient été servis en premier. Monsieur Olivier PAUL rappelle qu'au 1er janvier de cette année, aucune commune de la Ténarèze n'avait des projets d'éclairage public à ce niveau-là. Il y avait des programmes d'éclairage public qui auraient été faits mais pas à hauteur de deux millions d'euros sur le Territoire de la Ténarèze. S'il n'y avait pas eu les financements au titre de TEPCV, les dossiers ne seraient pas sortis. Monsieur le Président regrette que cela n'aille peut-être pas au bout. Cela a été de la part des services ici, un travail énorme d'imagination, de temps passé et de savoir-faire. Si ce dossier n'aboutissait pas, la Communauté de communes de la Ténarèze n'y serait pour rien. Monsieur Jean RODRIGUEZ dit que les petites communes qui ont été prises en premier, ont de fortes chances de ne pas aboutir et les grandes communes, elles, vont aboutir et dans ces grandes communes, il y a cinq vice-présidents et un Président. Monsieur le Président dit que cela n'a rien à voir. Monsieur Jean RODRIGUEZ regrette d'être dans des communes complètement reculées où on ne bénéficie de pas grand-chose. Monsieur Xavier FERNANDEZ constate que c'est la deuxième fois qu'il y a un problème avec les vice-présidents et demande que son dossier soit retiré. Monsieur le Président demande un peu de retenue. Monsieur Nicolas MELIET dit qu'il y a des limites à la malhonnêteté car en tant que vice-président, il a été le premier à dire qu'il fallait commencer par les petites communes dont il ne faisait pas partie. Monsieur le Président rappelle que ce choix a été fait alors que la deuxième vague n'existait pas et souhaite compléter ce que vient de dire Nicolas MELIET. Monsieur le Président dit qu'on ne peut que regretter cet état de fait mais que les insinuations de cet ordre n'ont rien à faire dans leurs relations de travail. Monsieur Xavier FERNANDEZ n'est pas d'accord.
Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
DECIDE de la répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08, comme indiquée dans le protocole dont le projet est joint en annexe,
APPROUVE le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.05 :
OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire.
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal.

Monsieur le Président explique qu'au vu des cofinancements très favorables sur ce projet, une ligne a été ajoutée pour l'équipement ludique du site.
Par ailleurs, il convenait de modifier le calcul des taux de subventions.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE le plan de financement ajusté ci-annexé,
AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.06 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'ARMAGNAC

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par courrier en date du 26 octobre 2017, par Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, qui lui a notifié une délibération en date du 18 octobre 2017, portant « Modification des Statuts du PETR du Pays d'Armagnac ».

Par cette délibération un projet de statuts a été adopté, intégrant dans l'article *2 : Objet et missions : ...Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a compétence pour : ... Participer au Comité de Pilotage Natura 2000 et, le cas échéant, exercer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000.*
Le but de cette modification est la gestion par le PETR du Site Natura 2000 des étangs de l'Armagnac.
Monsieur le Président expose que les Communautés de communes du PETR ont trois mois pour se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE le projet de modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ci-annexé,
SE PRONONCE favorablement pour la modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.07 :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2018

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement** l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 **relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique** notamment que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil Communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches précédant la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Les dates proposées sont :

Les 14 et 21 janvier 2018	Les 1et 8 juillet 2018	Les 19 et 26 août 2018
Le 2 septembre 2018	Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018	

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à 42 voix pour, 1 voix contre (TOUHE-RUMEAU Christian) et 2 abstentions (GOZE Marie-Josée et LABORDE Martine)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **42 voix pour, 1 voix contre** (TOUHE-RUMEAU Christian) et **2 abstentions** (GOZE Marie-Josée et LABORDE Martine)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

APPROUVE le choix des dimanches pour 2018 comme indiqué ci-dessus,
L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.08 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017

La délibération n°2017.06.09 :

OBJET : VŒU EN SOUTIEN A L'ANTENNE SMUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité par les personnels de l'hôpital de Condom, et qu'il a accepté que ces derniers puissent informer l'assemblée délibérante de leurs inquiétudes concernant l'avenir du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) à Condom.
Suite à la prise de parole de leur représentant, le Conseil communautaire a décidé d'émettre un vœu.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze, est informé de la dégradation pour une durée indéterminée de la permanence des soins d'urgence effectuée par le Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier de Condom ;
CONSCIENT des conséquences liées à la dégradation alarmante des conditions de travail pour les médecins et les équipes paramédicales de l'ensemble des services d'urgence du Gers du Centre Hospitalier d'Auch et celui de Condom ;
CONSIDERANT la nécessite légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes pour tous les habitants du Gers ;
CONSIDERANT les risques de « perte de chance » inacceptables vis-à-vis de la population et plus particulièrement envers celle du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPORTE le soutien indéfectible du Conseil Communautaire aux personnels des services des urgences en vue d'un retour à un fonctionnement normal,
S'OPPOSE à la fermeture du SMUR de Condom, en considérant que la fermeture de ce service, d'une façon ponctuelle à ce jour mais peut être définitive dans les jours à venir, nuit gravement à la sécurité médicale des habitant du bassin de santé de Condom qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,
DEMANDE le rétablissement, sans délais, de la continuité du service public d'urgence médicale à l'antenne de Condom,
DEMANDE le respect du Schéma Régional d'Organisation des Soins, qui expose notamment que *« les implantations des structures d'urgence répondent à un besoin de proximité. La couverture de chaque territoire par le SMUR est garante de l'accès à des filières de soins spécialisées. Cette organisation repose toutefois sur le maintien de structure à faible activité dont les modalités de fonctionnement doivent être précisée » ...*

Pour extrait conforme le 21 novembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_01-DE

2017.07.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AJOUT D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE - VOIRIE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.
Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Jean RODRIGUEZ qui souhaite siéger à la commission Voirie.
La liste des membres de la commission Voirie ainsi modifiée se trouve ci-annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme membre de la commission Voirie, dont la composition est ci-annexée.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_01-DE

COMMISSION VOIRIE

Au 19-12-2017

Président	Membres
Gérard DUBRAC	Patricia ESPERON
	Claude CLAVERIE
	Xavier FERNANDEZ
	Thierry SACRE
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Pierre DULONG
	Guy SAINT MEZARD
	Maurice BOISON
	Henri BOUE
	Jacques MAURY
	Christian DIVO
	Daniel BELLOT
	Martine LABORDE
	Michel LABATUT
	Rose-Marie MARCHAL
	Marie-Josée GOZE
	Michel MESTE
	Françoise MARTINEZ
	Jacques PINSON
	Etienne BARRERE
	Raymonde BARTHE
	Nicolas MELIET
	Christian TOUHE RUMEAU
	Gérard BEZERRA
	Michel NOVARINI
	Charles LABATUT
	Jean RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_02-DE

2017.07.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SCoT DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 mai 2014, portant « Désignation des délégués dans les syndicats mixtes » et tout particulièrement la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne ». Ont ainsi été désignés :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Christian TOUHE-RUMEAU
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

Monsieur le Président expose que, par courrier en date du 2 novembre 2017 reçu à la Communauté de communes le 07 novembre 2017, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU lui a indiqué sa volonté de ne plus être délégué au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Monsieur le Président expose qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire au SCoT de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_02-DE

Monsieur le Président propose comme délégué titulaire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne Monsieur Jean RODRIGUEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme délégué titulaire de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,

DIT que la liste des délégués titulaires et suppléants au SCoT de Gascogne se définit comme suit :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Jean RODRIGUEZ
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

DIT que Monsieur le Président notifiera cette désignation au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

2017.07.03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS: REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 5 décembre 2017. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,

DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

la Ténarèze
communauté

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapport n°8 - Année 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- **INFORMATIONS GENERALES**

Nom : Communauté de Communes de la Ténarèze
Adresse : Quai Laboupillère - 32100 CONDOM
Téléphone : 05.62.28.73.53
Fax : 05.62.68.27.41
Mail : contact@cc-tenareze.fr
Site : www.cc-tenareze.fr

Année de création : 1 janvier 2000
Nombre de communes : 26
Nombre d'habitants : 14 961 habitants (INSEE 2014)

Principales compétences exercées :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique dont :
  - Activités agricoles
  - Activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques
  - Promotion du tourisme
  - Collecte et traitement des déchets ménagers
  - Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Actions d'intérêt communautaire dont :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - Politique du logement et du cadre de vie,
  - Voirie,
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
- Autres compétences :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Herret,
  - Création et gestion d'une fourrière animale,
  - Haut-débit, ...

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Ténarèze, devenue compétente en matière de zones d'activité portuaire, se doit d'intégrer les ports de Condom et Valence sur Baïse.

- **LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE**

Le 06 mai 2014, les élus de la Communauté de Communes ont désigné les représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

Le 02 juin 2015, par délibération 2015.04.03 la commission a donc été modifiée. Elle a tout d'abord changé de nom et est devenue la commission (intercommunale) pour l'Accessibilité. Sa composition et ses missions ont été modifiées comme suit.

2.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Composée initialement de :

- M. le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Un collège représentant les élus du territoire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées.

La composition de la commission a été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Communautaire du 2 juin 2015 a approuvé la modification de la composition de la commission pour y ajouter :

- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

Outre les membres déjà désignés, à savoir :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, représentant le collège des élus,
- Madame Pierrette POURQUET, représentant le collège des élus,
- Madame Martine LABORDE, représentant le collège des élus,
- Monsieur Laurent BOLZACCHINI, représentant le collège des élus,
- Monsieur Jacques MAURY, représentant le collège des élus,
- Monsieur Roland DELMON, représentant des associations d'usagers,
- Madame Stéphanie DELLA-VEDOVE, représentant des associations d'usagers,
- Madame Nathalie CASALE, représentant des personnes handicapées,
- Monsieur Frédéric ROUET, représentant des personnes handicapées.

Ont été nommés :

- Monsieur Albert PARAGE, représentant des acteurs économiques,
- Madame Gisèle PERO, représentant des associations de personnes âgées.

2.2. MISSIONS

Cette commission se réunit au minimum une fois par an pour faire l'état d'avancement de l'accessibilité sur le territoire de la Communauté de communes mais également lorsque les projets en cours sur le territoire le nécessitent.

Outre ses missions initiales qui étaient :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel soumis au Conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées*, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Une nouvelle mission lui a été confiée en 2015, à savoir :
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

** Par décret du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) résulte de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.*

2.3. AUTRES COMMISSIONS POUR L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT), seule la commune de Condom dispose d'une Commission Accessibilité.

- **RAPPEL DES RAPPORTS ANNUELS PRECEDENTS**

Le rapport annuel 2011 précisait le lancement d'un marché pour la réalisation des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et des diagnostics des Etablissements Recevant du Publics (ERP) et des Installations Ouvertes aux Publics (IOP). Ce marché a été attribué sur l'ensemble des communes membres de la CCT à l'époque, soit 21 communes, à l'entreprise SOCOTEC. Cette entreprise n'a pas tenu les engagements du marché, très peu de communes se sont vues remettre l'ensemble des pièces dans les délais (plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP).

Le cabinet ALTAÏR, qui a été missionné en 2012 pour effectuer un diagnostic préalable au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale sur notre territoire, a mis en lumière le fait que la problématique de l'accessibilité des logements était un enjeu majeur sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes. En effet, un nombre important de logements du territoire ne sont pas adaptés aux situations de handicaps tels que les problèmes de mobilité et/ou la perte d'autonomie liée au vieillissement de la population.
Les résultats de ce diagnostic ont permis de donner une place importante à la problématique de l'accessibilité des logements dans l'OPAH RR qui a été lancée en 2012. En effet, les travaux concernant l'accessibilité des logements de propriétaires occupants représentaient initialement 13% des objectifs fixés par les élus dans la convention de l'OPAH RR.

Par délibération en date du 2 juin 2015, la Communauté de communes a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 du marché relative au prolongement de la mission de suivi animation de l'OPAH RR jusqu'en juillet 2017. Le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2015 a également approuvé l'avenant à la Convention de l'OPAH RR qui définit les conditions d'exercice de l'opération et en modifie notamment les objectifs quantitatifs. L'objectif de logements accessibles a augmenté, passant de 6 logements accessibles pour les propriétaires occupants, à 18 : il s'agit de 12 logements « accessibilité, adaptation du logement » et d'une nouvelle catégorie de 6 logements en « Précarité énergétique et accessibilité ».

La Communauté de Communes a déposé par voie électronique le 25 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) pour les ERP dont elle a la charge et qui fait l'objet d'un compte rendu détaillé dans les paragraphes suivants.

- **LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

Même si l'entreprise SOCOTEC n'a pas respecté ses engagements pour la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP et des IOP sur le territoire de la Ténarèze, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation, la majorité des communes du territoire dispose des documents légaux en matière d'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

Les dépôts d'Agenda d'Accessibilité Programmée ont été l'occasion pour les communes de faire le point sur leurs diagnostics accessibilité sachant que, pour les ERP de catégorie 5, il n'était pas nécessaire de faire réaliser un diagnostic par un professionnel mais qu'une auto-évaluation s'appuyant sur les textes et normes disponibles était possible.

4.1. La Reglementation Applicable

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et chances prévoyait que tout ERP soit accessible au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 27 septembre 2014 a modifié la loi afin de donner un délai supplémentaire. La mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité. L'AdAP correspond à un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité avec un planning de travaux associé à une programmation financière. Ce dernier devait être déposé avant le 26 septembre 2015. Certaines communes ont pu, cependant, obtenir un report de dépôt pour une année supplémentaire.

4.1.1. Depot de l'agenda d'accessibilite programmee de la communaute de communes

Le 8 septembre 2015 la Commission pour l'Accessibilité de la Communauté de communes de la Ténarèze a validé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public, approuvé ensuite par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2015.

Compte tenu de la présence d'un ERP du groupe 1 (catégorie 1 à 4) soit le Centre de Loisirs Aqualudiques, aujourd'hui classifiée en catégorie 1, la Communauté de Communes a fait le choix de déposer un AdAP patrimonial (c'est-à-dire un seul dépôt directement en Préfecture pour l'ensemble des sites concernés). La demande d'approbation de cet AdAP porte sur 2 périodes de 3 ans.

Les autres ERP correspondent à 4 ERP de catégorie 5, à savoir :

- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) dont la gestion a été confiée au CIAS depuis le 1er janvier 2015 ;
- Le club house de l'aérodrome de Condom Valence-sur Baïse dit aérodrome du Herret, dont la Communauté de communes de la Ténarèze assume les obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2014, date à laquelle elle s'est substituée au syndicat intercommunal de l'aérodrome de Herret. Le club house n'ayant pas été répertorié en ERP, une demande de classification de l'ERP est en cours.
- Les 3 espaces d'accueil de l'Office de Tourisme (OT) c'est-à-dire :
    - Condom : bail entre un bailleur privé et la Communauté de communes puis mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ;
    - Montréal-du-Gers : mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de communes par la commune, puis mise à disposition à titre gratuit à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes ;
    - Larressingle : bail entre la commune de Larressingle et la Communauté de communes, puis mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes disposait de diagnostics pour l'ensemble de ces sites sauf pour le club house de l'aérodrome de Condom-Valence-sur-Baïse, dit aérodrome du Herret. Il a été fait appel à un diagnostiqueur professionnel, QCS Services, pour le réaliser ainsi que pour actualiser le diagnostic SOCOTEC du Centre de Loisirs Aqualudiques et pour nous accompagner dans l'élaboration de l'AdAP.

Celui-ci a été déposé par voie électronique le 25 septembre 2015 à l'issue duquel, un accusé de réception a été reçu. La Préfecture disposait d'un délai de quatre mois pour l'approuver ou y apporter des modifications.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

La stratégie retenue a été de traiter en priorité en 2016 le lieu de vie qu'est l'AAGV, puis les ERP ouverts au public toute l'année : OT de Condom puis OT de Montréal. Viennent ensuite l'OT de Larressingle (en 2017), le Centre de Loisirs Aqualudiques sur 3 ans de 2017 à 2019, puis le club house de l'aérodrome de Herret en 2019 et 2020. Le montant total estimatif des travaux est de 37 285 euros H.T. Dans le cadre d'un plan action tourisme des réflexions sont engagées pour la relocalisation et/ou rénovation des espaces d'accueil. La Communauté de communes procèdera cependant aux travaux d'accessibilité pour les locaux existants dans la mesure où une réhabilitation n'est pas envisagée à court terme puisqu'il va de soi que les réaménagements ou re-localisations seront réalisés en veillant au respect des normes d'accessibilité. Au-delà, le renouvellement espéré du label Grand Site, impose à l'OT de se doter de locaux adaptés aux différents handicaps afin de favoriser un accès équitable pour tous aux services touristiques. L'Office de Tourisme de la Ténarèze, par ailleurs, poursuit son action pour la création d'une gamme d'hébergements labellisés « Tourisme et Handicap » et répondant aux critères d'accessibilité pour les déficiences mentales, motrices, visuelles et auditives en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT). Ces exigences sont ou seront parfaitement intégrées aux études et projets en cours et à venir.

Remarque :
En ce qui concerne les locaux administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze, quai Laboupillère, à Condom, le propriétaire des lieux a fait réaliser un diagnostic accessibilité par la société SOCOTEC et nous a informé avoir déposé un AdAP à la mairie de Condom, le 24 septembre 2015.
Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes s'est doté d'un Service Commun et loue de nouvelles surfaces dans le même bâtiment. Les bureaux se trouvent tous au 1er étage, les salles de réunion se trouvent aux rez-de-chaussée et 2ème étage. L'accès public se trouve maintenant à l'arrière du bâtiment. Un ascenseur aux normes CE 0088 est également accessible au niveau de l'entrée des services.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence zone d'activité portuaire a été transférée des communes aux intercommunalités, cela se traduit sur le territoire de la Ténarèze, par le transfert des zones d'activité portuaire de Condom et de Valence sur Baïse et par conséquent de deux nouveaux IOP/ERP. La délimitation exacte de ces zones a été réalisée et actée en conseil communautaire du 4 juillet 2017.
La société QCS a été missionnée pour la réalisation des diagnostics accessibilité. Les mises aux normes de ces deux nouveaux ERP seront intégrées dans l'AdAP communautaire ainsi que le lac de Montréal du Gers.

En effet, suite à la modification le 30 juin 2016 de l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement pour l'intégration de la base de loisirs de Montréal-du-gers, cet équipement est transféré à la Communauté de communes de la Ténarèze. La mission de maîtrise d'œuvre en cours la prise en compte de l'accessibilité dans les aménagements à réaliser.

4.1.2. NOUVELLE MISSION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Comme mentionné au 2.2. ci-dessus, la Commission pour l'Accessibilité doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Préfecture du Gers tient à jour ces deux listes pour l'ensemble du département. Elles sont consultables directement sur son site : http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Avancement-de-la-mise-en-accessibilite-dans-le-Gers/Bilan-de-l-avancement.

La DDT envoie également ponctuellement aux Communautés de communes ces données sous format excel permettant des extractions pour chacun des territoires concernés. Par conséquent, la Commission a proposé, lors de la réunion de novembre 2016, que la Communauté de communes de la Ténarèze publie sur son site internet www.cc-tenareze.fr les données concernant son territoire, une fois extraites, dans l'onglet « affichage public ». La publication a été réalisée en décembre 2016. Les dernières données à jour devraient être reçues sous peu.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- **LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LES ACTIONS ET LES PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

- **Haut-débit**

La Communauté de communes cherche à améliorer sans cesse la qualité de l'accès au haut-débit sur le territoire.
Avec l'adhésion au syndicat mixte Gers Numérique en juin 2013, tous les gersois et toutes les entreprises devaient bénéficier, dès 2017, un débit d'au moins 8 à 10 Mégabits par seconde. En 2020, plus de deux Gersois sur trois deviennent directement raccordables à un réseau 100% fibre jusqu'à l'abonné. Pour atteindre ses objectifs, Gers Numérique s'appuie sur plusieurs technologies et plusieurs phases de déploiement (cf. http://www.gersnumerique.fr/le-tres-haut-debit-pour-tous-les-gersois/le-deploiement-du-tres-haut-debit-dans-le-gers.html).

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale**

Le Bilan de l'OPAH au 31 décembre 2015 fait état d'un nombre de :

- 166 dossiers de demandes de subvention de propriétaires occupants (PO) depuis le début de l'opération en 2012.

Au 31 décembre 2016, au total :

- 217 dossiers de demandes de subvention de PO ont été déposés et 10 dossiers de PB (propriétaires bailleurs).

	Total dossiers déposés depuis le début de l'opération jusqu' au 31/12/2015	*En 2015*	Total dossiers déposés au 31/12/2016	*En 2016*	Total déposés jusqu'au 31/10/2017	*En 2017 (au 31/10/17)*
Total PO	166		217		255	
PO Accessibilité, adaptation du logement	39	*12*	55	*16*	64	*9*
Précarité énergétique et accessibilité	2	*2*	4	*2*	5	*1*

Conformément à l'avenant au marché de mission de suivi-animation signé le 3 août 2017, le bureau d'études Altaïr a été invité à poursuivre la mission de suivi-animation-évaluation de l'OPAH RR jusqu'en décembre 2017.

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (devant être approuvé en 2018) valant Programme Local de l'Habitant, la Communauté de communes de la Ténarèze s'attachera à créer les conditions favorables à la construction de logements adaptés. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnes dépendantes (handicapées et personnes âgées…) de pouvoir disposer de logements adaptés au plus près des services.

- **Site internet de la CCT**

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 (no 2005-102) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » créé l'obligation d'accessibilité du Web public qui énonce : « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

personnes handicapées ». La société N124 communication répond à toutes les exigences étatiques en dotant les sites d'un niveau AA.
Le site internet de la CCT permet, en outre, à la commission accessibilité de remplir en partie sa nouvelle mission d'information concernant les AdAP et les ERP accessibles du territoire, comme mentionné ci-dessus.

- **Participation à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

L'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la mise en place de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). En effet, la loi NOTRe souhaite intervenir en faveur de l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français qui en sont aujourd'hui éloignés. Ainsi, le terme « accessibilité », doit ici être considéré dans son acception globale. Ce schéma est donc élaboré conjointement par les Préfets de départements et les exécutifs des conseils départementaux.
En ce qui concerne le Schéma de notre département, la Communauté de communes de la Ténarèze a participé aux ateliers et aux réunions de travail. La version finale avant consultation officielle du Schéma de juillet 2017 a été approuvée par le conseil communautaire en date du 30 septembre 2017.

- **La mise en œuvre de l'AdAP de la CCT**

Conformément à ses engagements, la Communauté de Communes a mis en œuvre son AdAP :
(un état de l'avancement est en annexe du présent rapport)

- **Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

La Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, respectivement le propriétaire et le gestionnaire de l'ERP ont réalisé les travaux de mise aux normes pendant la période de fermeture annuelle du 15 juin 2016 au 1er juillet 2016. L'attestation d'accessibilité a été adressée aux services concernés.

- **Office de Tourisme de Condom**

Les travaux de mise en accessibilité de l'Office de Tourisme de Condom ont été réalisés en janvier 2017, après avoir recueilli l'avis favorable de la sous-commission accessibilité suite au dépôt de la demande d'Autorisation de Travaux. Une attestation de conformité a été envoyée à la mairie de Condom et à la Préfecture du Gers pour une mise à jour de l'ADAP.

- **Office de Tourisme de Montréal-du-Gers**

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme de Montréal-du-Gers a été lancée en octobre 2016. La consultation pour le marché de travaux a été lancée en octobre 2017. Les travaux de rénovation prendront en compte l'accessibilité du lieu. L'objectif est, par ailleurs, d'obtenir le label Tourisme et Handicap pour deux (a minima) à quatre déficiences.

Les autres ERP

Office de Tourisme de Larressingle : l'achat d'un bâtiment, envisagé en 2017, n'a finalement pas abouti. Une relocalisation à l'extérieur de l'enceinte fortifiée reste cependant envisageable. A défaut, il conviendra de rendre accessibles les locaux actuels, loués par la commune à la Communauté de communes dans le cadre d'un bail expirant au 31 décembre 2021.
Club-house de l'aérodrome de Herret : les travaux devront être réalisés entre 2018 et 2020.
Concernant le Centre de Loisirs Aqualudiques, il convient de préciser que suite à un incendie sur le bâtiment d'entrée, survenu en août 2016, les travaux de réfection réalisés au cours du 1er semestre 2017 l'ont été dans le respect des normes d'accessibilité. La partie accueil, entièrement refaite, est désormais parfaitement accessible. Les travaux restant à réaliser sur ce site seront programmés d'ici à 2020.

Les nouveaux ERP/IOP

La société QCS a été missionnée pour réaliser le diagnostic accessibilité pour les deux nouvelles zones d'activité portuaire. Le diagnostic pour Condom devrait être réalisé courant décembre 2017, celui de Valence-sur-Baïse a été élaboré en mai 2017. Le chiffrage est de 43 830 € HT pour la mise aux normes

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

de l'IOP/ERP sachant que le remplacement du platelage bois au niveau du bâtiment abritant les sanitaires, la buanderie et le local accueil du régisseur, n'a été chiffré que pour 1 200 € HT. Bien que le rapport note la présence de lames détériorées, la situation s'est révélée beaucoup plus préoccupante qu'initialement envisagée et laisse supposer des travaux plus lourds (techniquement et budgétairement) pour assurer la sécurité des plaisanciers et promeneurs et qui présentent un caractère d'urgence. Dans la mesure du possible, ces travaux seront réalisés au cours du 1er semestre 2018, les autres mises aux normes seront programmées ultérieurement.
En ce qui concerne la base de loisirs de Montréal du Gers, les aménagements tenant en compte l'accessibilité des lieux seront achevés au printemps 2019.

La commission valide le principe du missionnement d'un prestataire pour réaliser le dépôt des autorisations (DP/AT) dans le cadre de la mise aux normes des différents ERP/IOP, compte tenu notamment du fait qu'il y parmi les ERP/IOP de la Communauté de communes le Centre de Loisirs Aqualudiques qui est un ERP de catégorie 1.

- **L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA TENAREZE**

Comme évoqué en 4.1.2., la Commission pour l'Accessibilité doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les listes fournies par les Services de l'Etat et disponibles sur le site de la Communauté de communes font état, en décembre 2016, de :
- 127 ERP en Ténarèze pour lesquels un AdAP simplifié, un Adap de patrimoine ou une AT-ADAP a été déposé.
- 126 ERP (privés et publics) disposant d'une attestation de conformité.

La Commission précise que les ERP publics de la Commune de Condom pour ses ERP ne figuraient pas sur les listes de décembre 2016 mais figureront sur les listes de décembre 2017 (en effet, un état intermédiaire à septembre 2017 répertorie l'Adap de la commune de Condom pour 62 ERP). Les travaux de mise en accessibilité sont planifiés jusqu'en 2025 pour un montant estimé supérieur à 2.7 millions d'euros.

- **LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

A compter du 22 octobre 2017, un registre public d'accessibilité sera mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP).

Outre la liste des prestations proposées par l'établissement pour l'accessibilité des personnes handicapées, le registre contiendra :
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 22 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour de ce registre, selon la catégorie et le type de l'établissement.
Les ERP situés dans un cadre bâti doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.
L'information simple à lire et à comprendre par le public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.
Les gestionnaires d'ERP sont libres de choisir la forme du registre, sous version papier ou numérique

Le registre public d'accessibilité sera consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

Le registre précisera les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu.

La Communauté de communes mettra en œuvre, le plus rapidement possible un registre d'accessibilité dans les ERP dont elle est gestionnaire.

- **CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

En 2017, la Communauté de communes de la Ténarèze, continue la mise en œuvre de son AdAP, l'objectif étant la mise aux normes de tous ses ERP conformément à ses engagements et au plus tard en 2020. Les transferts de compétences peuvent s'accompagnent de mises à disposition de biens et équipements ; dans l'hypothèse où des ERP changent ainsi de gestionnaire, il convient de s'assurer de leur conformité sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité et de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant, dans un contexte réglementaire en constante évolution.

La Commission (intercommunale) pour l'Accessibilité tente toujours de répondre au mieux aux missions qui lui ont été confiées, même si pour certaines d'entre elles la collectivité ne dispose pas d'outils adaptés.

Par ailleurs, le terme d'accessibilité des services doit se concevoir dans son sens le plus large : il ne doit pas être limité à l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, essentielle cependant, mais évoquer également la possibilité pour un usager de disposer d'un service sur un territoire donnée. La réflexion des collectivités doit aller dans ce sens afin d'apporter des solutions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

ANNEXE

ADAP de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Etat d'avancement au 05/12/17

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-171221_03-DE

Communauté de Communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Mise à Jour des Diagnostics et Ad'Ap

ETAT D'AVANCEMENT AU 05/12/17

Etablissement : SYNTHESE

Diagnostic Socotec de 12/2011			Mise à Jour QCS Services 05 2015			Ad'Ap - Propositions 06 2015			Echéancier							POINT ETAPE AU 05/12/17
Site	dérogation	Coût	Mise à jour des Diag°	dérogation	Coût résiduel	Propositions	dérogation	Coût résiduel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total EUR	
Aire Accueil des Gens du Voyage	0	2805	Com° Com° Ténarèze	0	2880	0	0	2880	0	2880	0	0	0	0	2880	REALISE ÉTÉ 2016
Office de Tourisme de Condom	0	3000	Com° Com° Ténarèze	0	3000	0	0	3000	0	3000	0	0	0	0	3000	REALISE JANVIER 2017
Office de Tourisme de Larressingle	0	53590	Com°Com°Ténarèze	0	5600	0	0	5600	0	0	5600	0	0	0	5600	A L'ETUDE
Office de Tourisme Montréal	0	1920	Com° Com°Ténarèze	0	1470	0	0	1470	0	1470	0	0	0	0	1470	REALISE AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - DEMARRAGE PREVU JANVIER 2018
CENTRE AQUALUDIQUE	0	48465	QCS SERVICES	0	61785	0	0	17605	870	0	6235	6000	4500	0	17605	PARTIE ACCUEIL REALISE AVEC LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUES PRINTEMPS 2017 SUITE A INCENDIE
	0	109580		0	74935		0	30355								
AERODROME HERRET			QCS SERVICES	0	6670	0	0	6930	360	0	0	0	3070	3500	6930	A FAIRE
TOTAL ADAP 2015	0	109580		0	81105		0	37285	1230	7150	11835	6000	7570	3500	37285	
REALISES															-5680	
REPORT															31605	
NOUVEAUX ERP/IOP A INCLURE DANS L'ADAP																
Port de Valence-sur-Baïse															43830	CHIFFRAGE PARTIE ACCESSIBILITE SEULEMENT MAIS TRAVAUX DE SECURITE A REALISER EN URGENCE NON CHIFFRES
Port de Condom																EN COURS DE CHIFFRAGE
Base de Loisirs de Montréal																MISE AUX NORMES DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT
															75435	NOUVEAU TOTAL PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

2017.07.04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'octobre 2015 à décembre 2016, ci-annexé.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

la Ténarèze
communauté

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapport d'activité VEOLIA
Octobre 2015 – Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171215-2017_87_DE-DE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1er janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes intègrent le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

Le S.PA.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
    - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
    - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Valence sur Baïse pour les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse, intégrées au SPANC de la Ténarèze au 01 janvier 2017.

Il ne détaille pas non plus l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes :

- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Castelnau sur l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).
- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé.
- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Ligardes Délibération en date du 31 mars 2003 –Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune.
- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble des communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le **nombre d'installations recensées** était de **1855** (hors communes du SIAEP de Valence-sur-Baïse intégrées au 01/01/2017).

Le **nombre d'installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours** est de **40 au 31 décembre 2016.**

Le **nombre de contrôles de bon fonctionnement à effectuer** est donc de **1815.**

- Contrôles effectués par l'entreprise **VEOLIA** concernant <u>les assainissements non collectifs existants</u> depuis la signature du marché en octobre 2015.

Aucun contrôle d'installation existante n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015.

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :
- 52.50 € H.T. pour le contrôle de conception d'une installation,
- 82.50 € H.T. pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle d'un assainissement existant (contrôle de bon fonctionnement).

Ces redevances ont été fixées par délibération en date du 23 Septembre 2015 portant redevances d'assainissement non collectif, elles sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, 1855 installations existantes sont recensées sur le territoire des communes de Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Larressingle, Mouchan et Ligardes.

- **Bilan 2015-2016**

Il n'y a pas eu de campagne de contrôles périodique jusqu'au 31 décembre 2016.

5.2 Bilan des installations neuves

✓ *<u>Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA</u> :*

- **Bilan 2015-2016**

25 dossiers ont été instruits (25 favorables)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

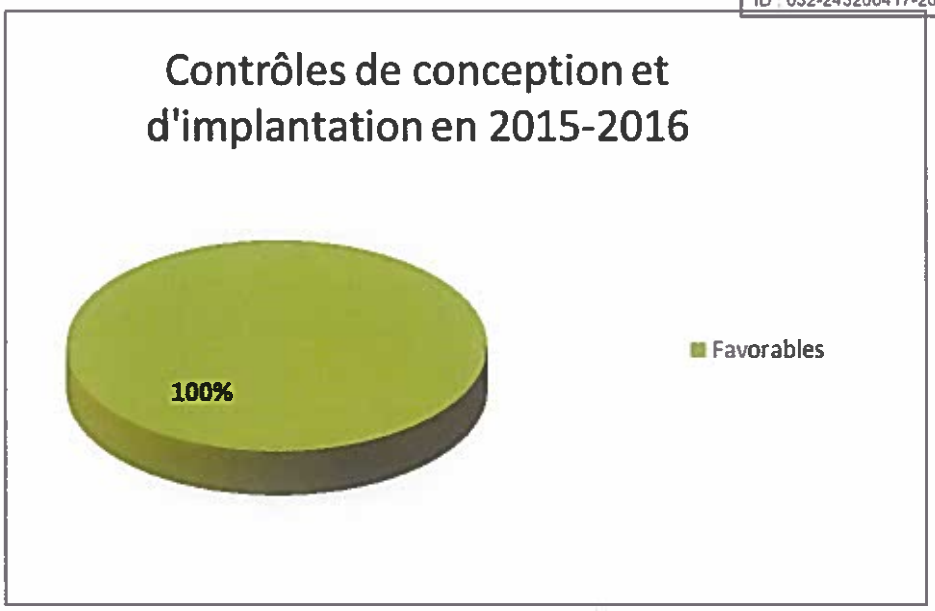

✓ *Le contrôle de réalisation* :

- **Bilan 2015-2016**

15 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées (12 favorables, 3 favorables sous réserve).

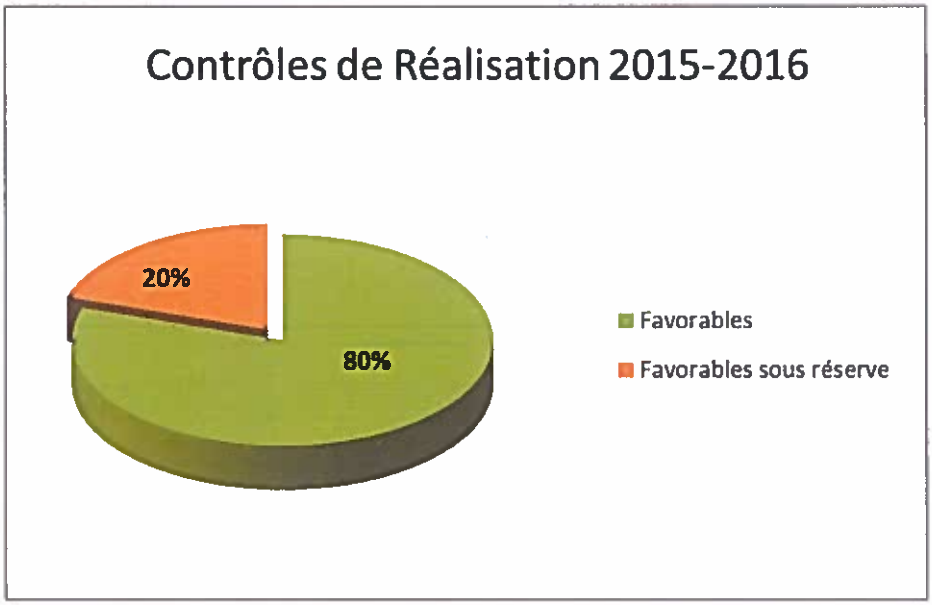

Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

Beaumont	1
Béraut	2
Blaziert	1
Cassaigne	1
C/ l'Auvignon	0
Caussens	0
Condom	8
Gazaupouy	2
Larressingle	0
Ligardes	0
Mouchan	0

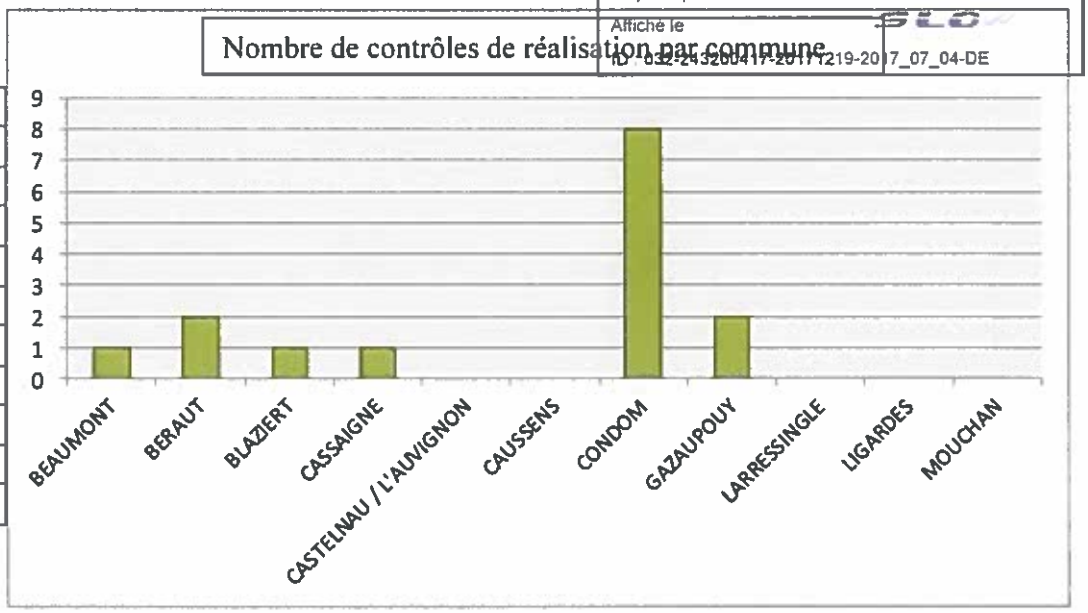

Cinq communes n'ont pas fait l'objet de contrôle de réalisation d'octobre 2015 à décembre 2016 (Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Larressingle, Ligardes et Mouchan).

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

- **Bilan 2015 – 2016**

35 certificats d'urbanisme ont été instruits d'octobre 2015 à décembre 2016
- 4 ont reçu un avis favorable,
- 28 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 35 demandes de CU se répartissent sur 6 communes : Beaumont (1), Cassaigne (5), Caussens (1), Condom (24), Ligardes (2) et Mouchan (2).

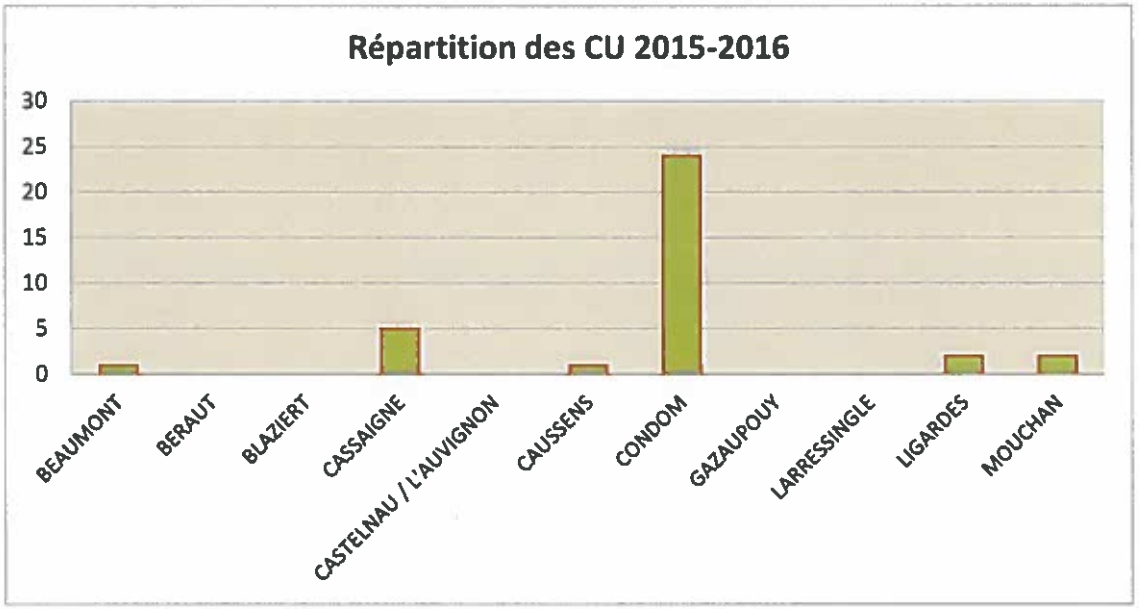

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

6. Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a démarré en octobre 2015 jusqu'en octobre 2018.

Aucun contrôle d'installations existantes n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015. La nouvelle campagne de contrôle va démarrer en 2017.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

2017.07.05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'OPAH RR – PROROGATION EN 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR). La convention d'opération entre l'Etat, l'Anah, le Département du Gers, la Région et la Communauté de communes de la Ténarèze a été signée le 13 décembre 2012 pour une durée de 5 ans.
Les principaux objectifs poursuivis à travers l'OPAH RR de la Ténarèze sont les suivants :

- -La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- -La maîtrise de l'énergie au sein des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- -L'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- -La lutte contre la vacance.

Un avenant n°1 a été signé en 2013 pour intégrer les communes de Valence-sur-Baïse et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Un avenant n°2 a ensuite été signé en 2015 pour confirmer la poursuite de l'opération et définir les objectifs et les enveloppes financières pour les années 2016 et 2017.
Il est proposé de proroger d'un an l'OPAH RR à compter du 1er janvier 2018, par la signature d'un avenant n°3.
Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de la réalisation d'un avenant n°3 à la convention de l'OPAH RR pour proroger le dispositif d'aides d'un an à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

la Ténarèze
communauté

Avenant n°3 à la convention

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale 2012-2017 – Prorogée en 2018

HABITER MIEUX

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Agence nationale de l'habitat Anah

GERS GASCOGNE

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Avenant n°3 à la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale,

Entre :

La Communauté de communes de la Ténarèze représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire,

L'Etat représenté par le Préfet du Gers, Monsieur Pierre ORY,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75 001 PARIS, représenté par Monsieur Pierre ORY, délégué de l'Agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département du Gers représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe MARTIN,

La Région Midi-Pyrénées représentée par la Présidente du Conseil régional Occitanie, Madame Carole DELGA,

Vu :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmes d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet du Gers et le Président du Conseil Général du Gers, le 10 décembre 2012,

Vu l'avis de la CLAH du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ...

Vu la délibération, de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière de la Région du 19 mai 2011 approuvant le Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », et notamment

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

les critères d'intervention de la Région concernant l'amélioration énergétique de l'habitat privé,

Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du .....,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de la Ténarèze constitue une entité territoriale totalisant en 2014, une population de 15 109 habitants. Bien que composée pour l'essentiel de communes de dimension modeste, la Ténarèze compte trois bourgs importants faisant fonction de pôles ruraux intermédiaires : Condom (3ème ville du Gers avec 6835 habitants), Montréal du Gers (1177 habitants) et Valence-sur-Baïse (1137 habitants).

Les enjeux du développement du territoire de la Ténarèze reposent encore aujourd'hui sur deux préoccupations majeures à savoir, sa capacité à stabiliser sa démographie, et, d'autre part, à accueillir de nouveaux ménages capables de structurer le tissu économique et de faire reculer la tendance au vieillissement.

La Communauté de communes de la Ténarèze a mené de 2012 à 2017 une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) dont les résultats se sont avérés très satisfaisants.

Au 31 août 2017, 720 contacts différents ont été recensés sur l'ensemble du territoire (dont 87 % de propriétaires occupants - PO). Cela représente une moyenne mensuelle d'environ 14 nouveaux ménages du territoire désireux de se renseigner sur l'opération en cours et sur l'amélioration de l'habitat privé.

Afin d'étudier le projet et d'établir le diagnostic et les préconisations sur les améliorations du logement, 413 visites au domicile des particuliers ou de logements locatifs ont été réalisées dont :

- 222 pour des évaluations énergétiques (PO)
- 88 pour des problématiques d'autonomie (PO)
- 20 pour traiter l'insalubrité (PO)
- 25 pour plusieurs thématiques (PO)
- 52 pour des projets locatifs de propriétaires bailleurs (PB).

Au cours de l'OPAH RR de la Ténarèze entre 2012 et le 31 août 2017, **253 projets d'amélioration de l'habitat** ont été déposés auprès de l'Anah dans le cadre de l'OPAH RR de la Ténarèze. Ils se répartissent comme suit :

- **243 dossiers de propriétaires occupants** (239 ayant obtenu une décision favorable d'aide financière, 1 en cours d'instruction et 3 rejetés par l'Anah).

Pour les propriétaires occupants, *les objectifs sont dépassés puisque la convention et son avenant n°2 (pour la prorogation) prévoyaient le traitement de 236 dossiers.*

- **10 logements locatifs**.

Pour les propriétaires bailleurs, *les objectifs de réhabilitation n'ont pas pu être atteints. Les conditions d'éligibilité des dossiers (atteinte d'un niveau de dégradation important, exclusion des transformations d'usage, etc.) limitent, de fait, le nombre de logements potentiellement recevables à une subvention de l'Anah. Ces critères restrictifs, conjugués à un financement moindre que par le passé des projets locatifs et à une conjoncture économique difficile, participent à expliquer ce résultat concernant les* propriétaires bailleurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Il est important de noter que, sur les 5 dernières années, 3 850 040 € de travaux HT ont été générés par les dossiers financés dans le cadre de l'OPAH RR de la Ténarèze et que les aides publiques globales mobilisées pour ces dossiers se sont élevées à 2 372 580 €.

	Montant des travaux HT générés	Subventions ANAH	Primes Etat – ASE (FART)	Eco-chèques Région	Subventions Département (montants prévisionnels – y compris demandes en cours d'instruction)	Aide CC TÉNARÈZE
OPAH RR de la Ténarèze	**3 850 040 €**	**1 577 830 €**	**420 750 €**	**232 500 €**	**97 700 €**	**43 800 €**

L'OPAH-RR constitue un véritable outil de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat que la Communauté de communes de la Ténarèze a initié conjointement à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Ténarèze, actuellement en cours d'élaboration, témoigne de la mobilisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en faveur d'une stratégie Habitat sur son territoire et notamment en matière d'habitat privé.

Dans son PADD, à l'issue des échanges et ateliers menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH, la Communauté de communes de la Ténarèze a inscrit l'ambition d'« **Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat** ». Les élus ont ainsi montré une volonté de poursuivre **l'action publique en direction de l'amélioration de l'habitat privé** pour répondre à des enjeux transversaux déclinés à travers plusieurs orientations :

- **S'engager vers une politique de l'habitat offensive** et en cohérence avec une **stratégie foncière globale** (veille et stratégie foncière intercommunale),
- **Promouvoir un habitat diversifié** afin de permettre à tous les ménages de se loger à toutes les étapes de leur parcours résidentiel,
- **Organiser la reconquête des centres anciens et valoriser le bâti existant** (opérations de reconquête des locaux vacants sur quelques secteurs ciblés) ; la poursuite d'une opération d'amélioration de l'habitat constitue ici un levier incitatif lequel doit être appréhendé dans le cadre d'une politique publique globale et volontariste plus large pour le renforcement des centres-bourgs.
- **Soutenir un habitat durable et de qualité** (sur les constructions futures et sur le parc existant à travers son amélioration énergétique),
- **Prendre en compte les besoins des publics spécifiques** en s'associant à la lutte contre les différentes formes d'exclusion liées à l'habitat, et notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'habitat privé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Sur la durée du PLH (6 ans), **534 résidences principales supplémentaires soit 89 logements par an** seront donc à prévoir à travers :

- la construction neuve et la mobilisation de l'habitat vacant,
- l'accession à la propriété et l'offre locative privée et publique.

Le projet prévoit une répartition de cette production de logements, qui intègre la nécessité d'appuyer la production nouvelle sur la reconquête du vacant et le renouvellement urbain notamment sur Condom et les pôles secondaires. Pour les communes rurales, il s'agit de prendre en compte les dynamiques spécifiques liées aux bassins de vie de proximité autour de Condom, Eauze, Gondrin, et à l'attractivité de l'agglomération d'Agen.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), actuellement en cours de discussion, précise la volonté de la collectivité notamment pour la **poursuite d'une intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé** dans le cadre de la reconquête des centres anciens et de la valorisation du bâti existant.

Le projet de POA détaille les orientations de la collectivité et rappelle en particulier la volonté de « *Poursuivre la rénovation énergétique des résidences principales* », de « *Résorber l'habitat indigne* », d'« *Améliorer des conditions de maintien à domicile par l'adaptation au handicap/vieillissement de l'habitat existant* », de « *Soutenir la production locative privée* », comme autant d'actions dans lesquelles la poursuite d'une opération d'amélioration de l'habitat pourrait s'inscrire.

Enfin, la collectivité engage sa réflexion autour de la mise en œuvre d'outils complémentaires à une OPAH en matière d'action foncière de type RHI / THIR-ORI.

Soucieuse de ces problématiques, la Communauté de communes de la Ténarèze développe déjà des services en direction des propriétaires occupants et des bailleurs.

Il est prévu, dès 2018, que le service commun, qui instruit déjà les demandes d'autorisations d'urbanisme, propose un accompagnement aux pétitionnaires pour que ces derniers puissent profiter des dispositifs d'aides pour la réalisation de leurs projets (guichet OPAH, Certificats d'Economies d'Energie, ...).

La Communauté de communes de la Ténarèze étudie également la possibilité d'instaurer le « Permis de louer » sur les secteurs identifiés sensibles en raison de leur insalubrité. Une étude sur les centres-bourgs des principales communes pourrait également servir à identifier les outils et leviers d'actions à mobiliser afin de mener une requalification plus globale. Cette étude pourrait s'inscrire dans l'action menée par le Conseil régional en faveur des bourgs centres.

Face aux résultats encourageants de la précédente OPAH et afin de poursuivre une politique dynamique et volontariste adaptée aux besoins du territoire, la Communauté de communes souhaite engager une nouvelle opération sur son territoire en conservant des objectifs ambitieux sur l'année 2018.

Une nouvelle opération programmée pourra être lancée à l'issue des études préalables qui auront fait ressortir les problématiques locales en matière de requalification des centres bourgs et de revitalisation des îlots dégradés.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 1er : Dénomination de l'opération

La Communauté de communes de la Ténarèze, l'Etat, l'Anah, le Conseil départemental du Gers et le Conseil régional Occitanie décident de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale ci-après dénommée **« OPAH RR de la Ténarèze»** pour une année supplémentaire en attendant de préparer la prochaine OPAH.

La présente convention constitue le document de référence pour la gestion de l'opération.

Article 2 : Durée de l'opération

La convention de l'OPAH RR de la Ténarèze est conclue pour une période d'une année pleine. Elle prendra effet au 1er janvier 2018.

Article 3 : Périmètre

Le périmètre d'intervention concerne la Communauté de communes de la Ténarèze.

Communauté de Communes de la Ténarèze (26 communes)	
Beaucaire	Larressingle
Beaumont	Larroque-Saint-Sernin
Béraut	Larroque-sur-l'Osse
Blaziert	Lauraët
Cassaigne	Ligardes
Castelnau-sur-l'Auvignon	Maignaut-Tauzia
Caussens	Mansencôme
Cazeneuve	Montréal
Condom	Mouchan
Fourcès	Roquepine
Gazaupouy	Saint-Orens-Pouy-Petit
Lagardère	Saint-Puy
Lagraulet-du-Gers	Valence-sur-Baïse

Article 4 : Thématiques prioritaires et objectifs qualitatifs

L'OPAH RR devra tendre à améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants. Les principaux éléments relevés lors de l'OPAH RR 2012-2017 ont mis en évidence des besoins en cohérence avec les priorités nationales de l'Anah.

L'équipe d'animation apportera son soutien auprès des bénéficiaires de l'OPAH RR en matière d'accompagnement technique, social et financier et veillera pour chaque situation relevant d'une thématique particulière (énergie, habitat indigne, accessibilité) à entretenir un lien régulier avec les différents organismes compétents : structures

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

agissant dans le domaine du maintien à domicile, maires, travailleurs sociaux, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence Régionale de Santé, etc. Pendant toute la durée de l'OPAH RR, un partenariat permanent et l'information seront instaurés entre le bureau d'études chargé du suivi-animation et les différents partenaires techniques et sociaux afin de repérer les bénéficiaires potentiels.

4.1 Volet pour la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

Le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze est fortement concerné par la problématique énergétique au sein des logements.

Les données de l'INSEE indiquent que 26 % des résidences principales du territoire sont dépourvues de système de chauffage (central ou électrique), contre 30 % au niveau départemental.

Il est toutefois important de relativiser cet indicateur, notamment sur les communes rurales, et de rappeler l'importance des modes de chauffage au bois (cheminées et poêles non pris en compte par l'INSEE) du fait de la proximité et de la disponibilité de cette ressource renouvelable. En termes de précarité énergétique, le coût raisonnable de la ressource bois face à l'augmentation du coût des énergies fossiles relativise encore cet indicateur.

Au 31/08/2017, 160 dossiers « précarité énergétique » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **34 dossiers par an**.

Les bénéficiaires potentiels identifiés bénéficieront de conseils et d'études techniques personnalisées de l'animateur pour aboutir à la réalisation des travaux les plus pertinents pour lutter contre la précarité énergétique et pour mobiliser les subventions dans le cadre de l'OPAH RR.

4.2 Volet pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente la priorité absolue de l'Anah. Bien que la situation concernant le confort des logements tende à s'améliorer progressivement, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti.

Au 31/08/2017, 8 dossiers « insalubrité » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **2 dossiers par an**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

4.3 Volet pour l'accessibilité et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Le maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie représente une préoccupation importante car les données statistiques et les retours d'expériences rappellent l'importance de la question du vieillissement et de la dépendance :

- Un poids significatif des personnes de plus de 75 ans et un vieillissement du territoire, avec 16 % de la population âgée de plus de 75 ans,
- L'existence de services structurés autour des personnes âgés permet d'assurer un maintien à domicile, mais les interventions s'avèrent parfois difficiles en raison de l'inadaptation de certains logements,
- L'importance des ménages âgés parmi les publics éligibles aux aides de l'Anah souligne le potentiel pouvant être traité au sein d'une OPAH.

Des actions seront entreprises avec les structures agissant dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées afin de les sensibiliser à la possibilité de réaliser des travaux. L'animation veillera à sensibiliser les intervenants à domicile aux options offertes par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en termes d'accompagnement technique et de soutien financier aux personnes âgées.

Au 31/08/2017, 60 dossiers « autonomie » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **13 dossiers par an**.

4.4 Volet « autres travaux »

Les thématiques prioritaires développées ci-dessus n'excluent pas d'autres types d'intervention à prendre en considération au vu des caractéristiques du territoire et de la présence de ménages disposant de faibles revenus. En effet, des besoins « autres » s'imposent comme une condition de confort primordial, notamment pour des travaux indispensables de mise en sécurité (mise en conformité des installations électriques, réfection de toitures ...), de respect des normes sanitaires (mise aux normes des systèmes d'assainissement, etc.). Ces situations, relevées à la marge, doivent être résolues dans le cadre d'une action territoriale.

4.5 Volet pour la lutte contre la vacance

La vacance est une problématique sensible de la Ténarèze et particulièrement de l'hyper-centre de Condom mais aussi des bourgs de Valence-sur-Baïse et Saint-Puy. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Le délaissement du bâti, dans des secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant est difficile car les travaux de rénovation se révèlent lourds (morphologie du bâti, contraintes architecturales) avec parfois des logements qui ne trouvent pas de rentabilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Pourtant l'OPAH RR se doit d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine de manière à limiter le processus de dégradation et à éviter la ruine d'îlots ou d'immeuble, qui de toute évidence nuit durablement au paysage urbain.

Des actions de repérage de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH RR seront entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés.

4.6 Volet urbain et actions complémentaires d'accompagnement

Des actions d'accompagnement à l'OPAH RR sont également envisagées pour participer à la revitalisation de l'ensemble du territoire et pour que le centre de Condom joue le rôle de « moteur » pour l'ensemble du territoire. L'objectif de ces actions complémentaires (requalifications urbaines, restructurations d'îlot, opération façades, etc.) est d'obtenir un effet d'entraînement pour renforcer la lisibilité du projet et l'adhésion des propriétaires privés.

4.7 Volet social

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements locatifs sociaux ou très sociaux sont les enjeux essentiels de l'OPAH RR. Des démarches d'information sur le conventionnement mais également sur la maîtrise des coûts énergétiques seront menées afin d'inciter massivement les propriétaires de logements locatifs à réhabiliter leur parc. Pendant toute la durée de l'OPAH RR, un partenariat permanent sera instauré entre le bureau d'études chargé du suivi-animation de l'OPAH RR, les structures sociales ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté économique, de monter un projet financièrement réalisable,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- de mobiliser les dispositifs existants via le PDALPD et le FSL.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 5 : Objectifs quantitatifs

Pour la durée de l'OPAH RR, les objectifs quantitatifs portent sur un total de 61 logements :

- **52 dossiers de propriétaires occupants, dont :**
  - ✓ 34 dossiers « précarité énergétique »,
  - ✓ 13 dossiers « Autonomie : accessibilité / adaptation du logement au handicap »,
  - ✓ 2 dossiers « lutte contre l'habitat indigne » et « habitat très dégradé »,
  - ✓ 3 dossiers « multi-thématiques ».

- **9 logements de propriétaires bailleurs, dont :**
  - ✓ 7 logements indignes ou très dégradés,
  - ✓ 2 logements dégradés.

Le tableau qui suit, décline les objectifs par année civile :

Objectifs	2018
Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB)	**9**
PB LHI	5
PB TD	2
PB LD	2
Objectifs Propriétaires Occupants (PO)	**52**
PO LHI	1
PO TD	1
PO Autonomie	13
PO Energie (>25%)	34
Autres, multi-thématiques	3
Objectifs Bailleurs + Occupants	**61**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 6 : Financement du programme

6.1 La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage a financer :

6.1.1. Equipe opérationnelle

La Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH RR assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme et dont les missions sont décrites à l'article 7.1.

La CCT assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et la mise en place de l'équipe opérationnelle de suivi-animation dont le coût de la part fixe est estimé à 37 700 € H.T.

6.1.2. Aide aux travaux

La Communauté de communes de la Ténarèze apporte un financement complémentaire à la subvention de l'ANAH pour les dossiers « propriétaires occupants » et « propriétaires bailleurs ».

- **Aide en direction des propriétaires bailleurs :**

Aide forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs subventionnés par l'ANAH, limité à 3 logements par projet.

. Aide majorée de 1 000 € dans le cas d'une remise sur le marché d'un logement vacant,

. Aide majorée de 1 000 € lorsque le logement est rendu accessible aux personnes handicapées

- **Aide en direction des propriétaires occupants :**

Aide complémentaire à la subvention ANAH, en direction des propriétaires occupants modestes et très modestes en « sortie d'insalubrité », d'un montant forfaitaire de 4 000 € dans la limite de 70 % de subvention, toutes aides publiques confondues (subvention + prime).

L'enveloppe globale mobilisée par la Communauté de communes de la Ténarèze en faveur de l'aide aux travaux est limitée à l'enveloppe annuelle inscrite au budget prévisionnel. Elle s'élève à 65 000 € pour l'année 2018. La Communauté de communes se réserve le droit de modifier son intervention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

6.2 L'ANAH s'engage a financer :

6.2.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général de l'agence et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation Anah.
La subvention n'est pas de droit et les aides sont octroyées en fonction du contexte économique et social du territoire. En outre, les taux de subvention mentionnés sont des taux plafond qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et du programme d'actions territorial.

6.2.2 Equipe opérationnelle

Selon les dispositions prévues par l'instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'agence à compter du 1er janvier 2011, l'ANAH participe au financement des prestations d'ingénierie, au titre du suivi-animation, à hauteur de 35% maximum du montant HT de la dépense annuelle prévisionnelle subventionnable, soit un montant de **13 195 € HT sur l'année 2018**.

A cette part fixe s'ajoute une part variable liée aux objectifs quantitatifs prévisionnels de l'opération, pour l'appui renforcé du propriétaire occupant. Ainsi, les projets financés par l'agence au titre des « travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé » se verront octroyer une prime de 840 € par logement, ceux relevant de l'autonomie ou moyennement dégradé une prime de 300 € par logement (valeur 2018).
Conformément aux dispositions de la délibération 2017-35 du conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017, les dossiers d'amélioration de la performance énergétique avec une prime « Habiter Mieux » ouvriront droit à une prime de 560 € par dossier (valeur 2018).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

6.2.3. Aide aux travaux

Les modalités d'aides pour les dossiers des propriétaires bailleurs sont les suivantes :

		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € par m² (limite de 80 m² par logement)	35 %
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € par m² (limite de 80 m² par logement)	35 %
	Pour l'autonomie de la personne		35 %
	Pour réhabiliter un logement dégradé		25 %
	Pour améliorer la performance énergétique		25 %
	Suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		25 %
	Transformation d'usage		25 %

Prime complémentaire :
Une prime de 2 000 € par logement est attribuée lorsque le propriétaire bailleur s'engage :

- soit à pratiquer un loyer conventionné très social,
- soit à signer une convention de réservation avec un « réservataire délégué » (Article 7A du règlement général de l'Anah)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Les modalités d'aides pour les dossiers des propriétaires occupants sont les suivantes (à actualiser avec les valeurs 2018) :

		Plafond des travaux subventionnables	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes/ plafond majoré
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 €	50%	50 %	50 %
Projets de travaux d'amélioration	Pour l'autonomie de la personne	15 000 €	50 %	35%	35%
	Pour la lutte contre la précarité énergétique	15 000 €	50 %	35%	Non éligibles
	Autres travaux	15 000 €	35 %	20 %	Non éligibles
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité dans l'habitat	18 000 €	50%	50%	50%
	Travaux couples de lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie	18 000 €	50 %	35 %	35%

6.2.4. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 2018 sont de 472 217 € :

Enveloppe	2018
Aide aux travaux Propriétaires Bailleurs (PB)	**170 082,00 €**
PB LHI	94 490,00 €
PB TD	37 796,00 €
PB LD	37 796,00 €
Aide travaux Propriétaires Occupants (PO)	**302 135,00 €**
PO LHI	32 000,00 €
PO TD	0 €
PO Autonomie	42 471,00 €
PO Energie (>25%)	227 664,00 €
Aide aux travaux Bailleurs + Occupants	**472 217,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Total Aide à l'ingénierie	2018
Dont aide à l'ingénierie Part fixe	*13 195,00 €*
Dont aide à l'ingénierie Part variable Hors programme de rénovation énergétique	26 840,00 €

6.4 Le Conseil départemental du Gers s'engage a financer :

Le Département s'engage à intervenir selon les modalités fixées dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat comme suit :

- pour les propriétaires occupants, l'aide cible les ménages très modestes pour le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé, et l'adaptation à la perte d'autonomie.

À ce titre, le Département attribue aux propriétaires occupants éligibles, en complément de l'aide de l'ANAH, une aide forfaitaire de **1 400 € maximum** c'est à dire un soutien financier à hauteur de **10 % d'un montant de travaux plafonnés à 14 000 € TTC.**

6.5 Le Conseil régional Occitanie s'engage a financer :

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000 €**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif « Habiter Mieux » devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Article 7 : Animation et évaluation de l'opération

7.1 Equipe opérationnelle

Le maître d'ouvrage a désigné le bureau d'études Altaïr pour assurer l'information, l'animation et le suivi du programme.
Les missions suivantes lui sont confiées :

- Communication auprès des habitants et des milieux professionnels (réunions d'information, plaquettes, actions de communication en direction des propriétaires, habitants, professionnels...).
- Information et mobilisation des partenaires sociaux,
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière).
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - ✓ réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - ✓ conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
  - ✓ le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
  - ✓ le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparait.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Etablir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

La mission de suivi-animation et l'accompagnement du propriétaire pour la définition et le suivi du projet de travaux réalisée par l'animateur respectera les clauses types des conventions de programmes approuvées par délibération du Conseil d'administration en application du 12° du I de l'article R. 321-5 du CCH et 24 du RGA et sera conforme à la délibération n° 2017 – 35 du 29 novembre 2017.

La Communauté de communes assurera le premier accueil du public, une première évaluation de l'éligibilité des projets et l'assistance au public pour certaines procédures administratives.

7.2 Indicateurs de résultats

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- Un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,
- Une analyse statistique et qualitative du programme.

7.3 Rapport d'avancement et rapport final

Au moins deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

- Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

- Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous la forme d'un rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ce bilan ne devra pas être établi par l'opérateur.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

7.4 Communication

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat et du programme de rénovation thermique sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera, dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Dans le cadre de la communication sur le volet énergétique de l'opération, la mention du Conseil Régional Occitanie est rendu obligatoire dans le respect de sa charte graphique et ceci sur l'ensemble des documents support produits localement.

7.5 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le maître d'ouvrage, est chargé du suivi de l'opération et, le cas échéant, au regard des informations fournies, de proposer des orientations appropriées. Il se réunira au minimum une fois par an, ainsi que, le cas échéant, à la demande d'un des membres du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé :

- de délégués de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- des représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT32),
- des représentants du Conseil départemental du Gers,
- des représentants de la Région Occitanie,
- des représentants de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage.

Article 8. Conditions d'ajustement éventuel des dispositifs d'intervention ou de résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Auch, le 2017

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE représentée par le Président,	**L'ETAT ET L'ANAH** représentés par Préfet du Gers, Délégué de l'Agence dans le département,
Gérard DUBRAC	Pierre ORY
LE DEPARTEMENT DU GERS Représenté par le Président du Conseil départemental,	**LA REGION OCCITANIE** Représentée par la Présidente du Conseil Régional,
Philippe MARTIN	Carole DELGA

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

2017.07.06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE « MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RR »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Un marché a été attribué au cabinet Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service le 8 octobre 2013. Il concernait la revalorisation de la part variable des dossiers instruits. Son incidence, d'un montant de 42 654,00 € HT, a porté le montant total du marché à 302 454,00 € HT pour les tranches ferme et conditionnelles (part fixe et part variable).

Un avenant n°2 a été notifié par ordre de service le 28 août 2017 afin de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2017.

La prorogation d'un an de l'OPAH RR a été actée par une délibération ce jour et sera prochainement signée par les partenaires. Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Il convient donc d'établir un avenant n°3 avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR, soit jusqu'en décembre 2018.

La rémunération du bureau d'études Altaïr concernant le présent avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT.

Le montant total maximal du marché passe de 319 162,33 € HT à 381 024,33 € HT maximum, ce qui représente une augmentation de 19,38 %.

Vu l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que *« Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. ».

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui décrit les cas définis précédemment et correspondant aux 2° et 3 :

« 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; »

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH RR portant prorogation du dispositif pour l'année 2018,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant «Avenant N°3 à la convention de l'OPAH RR – prorogation en 2018 »,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE la réalisation d'un avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR, dont le titulaire est le cabinet Altaïr, pour un montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

la Ténarèze
communauté de communes

Animation-Suivi-Evaluation
de l'OPAH RR de la Ténarèze

AVENANT N°3 AU MARCHE

Communauté de communes de la Ténarèze

-

Bureau d'études Altaïr

Décembre 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

AVENANT AU MARCHE

Entre :

La **Communauté de communes de la Ténarèze**, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **19 décembre 2017**,

d'une part,

Et

Le **Bureau d'études Altaïr**, représenté par sa gérante, Madame Francine TOUZAA-CASTEX, dont le siège se trouve 20 Promenade du Pradeau à Tarbes,

d'autre part.

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH RR portant prorogation du dispositif pour l'année 2018,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant « Avenant N°3 à la convention de l'OPAH RR – prorogation en 2018 »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 autorisant le Président à signer le présent avenant n°3.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2018.

Le marché initial du bureau d'études Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR avait été conclu pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012 (tranches ferme et conditionnelles) puis prolongé jusqu'en décembre 2017.

Or, cette mission doit permettre la réalisation d'objectifs définis dans la convention OPAH RR signée avec l'Etat, L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département et la Région, qui sera prorogé, par avenant, d'un an, soit jusqu'en décembre 2018.

Il convient donc d'établir d'un avenant avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR.

Article 2 : Modalités de rémunération

La rémunération du bureau d'études Altaïr concernant le présent avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de **37 700 € H.T.** concernant la part fixe de la mission pour l'année 2018.

La part variable sur chaque dossier, sera rémunérée sur la base de **417 €** par dossier avec ASE et **332 €** par dossier sans ASE, ce qui représente un montant estimé à **24 162 € H.T.**.

Fait en deux exemplaires originaux, à Condom, le

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze	La Gérante d'Altaïr
Gérard DUBRAC	**Francine TOUZAA-CASTEX**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

2017.07.07

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.) **pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise**

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2016.06.08 en date du 30 juin 2016 définissant les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et, d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 permettant de transposer le R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2017, sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE:

- **DE TRANSPOSER** l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux de la Communauté de communes de la Ténarèze selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
- **CREER l'I.F.S.E. et le C.I.A.,**
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et le C.I.A.,

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
   - contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...)

2. **Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	**Groupe**	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**	**Montant annuel**	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*6 500*	***11 340***
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***10 800***
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***11 340***
	2	*Agent d'exécution*	*3 600*	***10 800***

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Cette modulation trouvera son fondement dans :
- la diversification des compétences et des connaissances,
- le savoir-faire technique,
- les responsabilités et l'autonomie,
- les capacités relationnelles,
- les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

4 - Périodicité du versement
L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue.

L'IFSE fixée ci-dessus est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7- Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Les bénéficiaires :
- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
- contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...).

2 – Cadres d'emplois concernés :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*1 260*	***1 260***
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	***1 200***
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	***1 260***
	2	*Agent d'exécution*	*1 200*	***1 200***

3 – Prise en compte de l'engagement personnel
Le montant du CIA sera calculé :
- en fonction des quatre critères de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel,
- en fonction de la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.

4 - Périodicité du versement
Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il sera maintenu :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

7 - Exclusivité
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Le CIA est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

8 – Les modalités d'attribution du CIA
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

2017.07.08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose que, pour répondre à l'augmentation de la charge de travail, due notamment aux prises de nouvelles compétences, mais également pour assumer pleinement le suivi des dossiers en cours, il convient de procéder à une actualisation du tableau des emplois de la Communauté de communes de la Ténarèze en décidant de la création de postes de chargé de mission et d'agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines.

Le 19 décembre 2017,
Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04) et 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **27 voix pour** et **7 abstentions** (BOUE Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHE-RUMEAU Christian, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean)

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	**1**	**35**	**- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,** **- Recherche et suivi des financements,** **- Participation aux différentes commissions,** **- Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,** **- Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.**	**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS**
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments,	

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Chargé de mission	1	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	**1**	**35**	**- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services**	

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget principal 2018 et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_09-DE

2017.07.09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : FINANCEMENT COURT TERME – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose qu'afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Il propose au Conseil communautaire de délibérer sur « l'Offre de financement court terme du Groupe Crédit Agricole – Ligne de Trésorerie » dont les conditions particulières et générales sont les suivantes :

Envoye en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiche le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_09-DE

CONDITIONS PARTICULIERES :

Date d'émission de l'offre	4 décembre 2017
Date de Validité	20 décembre 2017
Montant Maximum	500 000.00€ (cinq cent mille euros)
Date de mise en place	**20 décembre 2017**
Date de remboursement final	**19 décembre 2018**
Durée	364 jours
Prêteur	**Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**
Domiciliataire des Flux	**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**
Index et Marge	**[Euribor 3 Mois moyenné + 1,10%], le tout flooré à 1,10%**
Mise à disposition et Remboursement des fonds	Le jour même après réception par la banque d'un préavis transmis par télécopie ou par mail avant 11 heures. La banque effectuera la mise à disposition des fonds par l'émission d'un virement interbancaire . La banque pourra aviser la Trésorerie du versement des fonds par télécopie.
Montant minimum des Tirages	**15 000 EUR**
Périodicité des intérêts	**Mensuelle**
Base de Calcul	**EXACT/360**
Commission d'engagement	**0.10% du montant maximum soit 500.00€**
Commission de Non Utilisation	**0.10% du montant non tiré**
Autres frais	Néant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de réaliser la ligne de 500 000€ destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Groupe Crédit Agricole, pour une durée de 364 jours à compter du 20 décembre 2017 et conformément aux conditions particulières indiquées ci-dessus,

L'AUTORISE A SIGNER le contrat à intervenir portant ouverture de ce Financement court terme – Ligne de Trésorerie, **à procéder sans autre délibération** aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le-dit contrat.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Pour le Président empêché, par délégation
La Vice-Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Patricia ESPERON

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

2017.07.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : NOUVELLE MISSION CONFIEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015 06 03 en date du 7 décembre 2015 portant « Missions exercées par le CIAS » qui répertoriait l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2016 sont :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2017 05 05 portant modification des statuts qui, entre autres :

- Modifie l'intérêt communautaire de l'action sociale en y ajoutant « le centre social » à compter du 1er janvier 2018,
- Ajoute la compétence 5.2.6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par laquelle : « La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire ».

Concernant le Centre Social, celui-ci faisant partie de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes, il est automatiquement transféré au CIAS, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Concernant la compétence MSAP, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux, pour la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, Monsieur le Président propose de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion de la MSAP au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Ténarèze décide de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ; cette mission ne sera plus confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018.

Par conséquent, l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2018 seront :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Le centre social.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion du service de Transport à la Demande ;
La Maison de Services Au Public.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la nouvelle mission confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018 à savoir, la Maison de Services au Public ;

ACCEPTE de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018 ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_11-DE

2017.07.11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017.05.07 DU 30 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A L'EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Monsieur le Président expose que la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a fait l'objet de remarques de la part de Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 23 octobre 2017.

Il est notamment demandé de cibler davantage le périmètre du droit de préemption urbain pour répondre aux besoins des aménagements projetés et de détailler ces aménagements.

Afin de ne pas entacher toute procédure ultérieure d'illégalité, il est proposé de retirer la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PROCEDE au retrait de la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_11-DE

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Président d'efectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

2017.07.12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLES A 235 ET 286

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,
Vu la Carte Communale n° 1 approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Vu la délibération en date du 31 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,
Vu la délibération n°2017.05.07 en date du 30 septembre 2017 portant extension du DPU sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant retrait de la délibération n°2017.05.07,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrée section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il est également proposé de désigner la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue de réaliser les opérations suivantes :

- Sécurisation des accès aux espaces et bâtiments publics pour les services de secours. En effet, l'accès au château, qui abrite en partie des locaux associatifs, des bureaux de vote, la salle des mariages, la salle des fêtes et une salle de réception, se fait partiellement par la parcelle cadastrée section A n°286.
  Le passage des véhicules de secours ne peut se faire que par cet accès.
  La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section A n°286 permettra également d'organiser le stationnement et d'aménager des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.
- Poursuite de l'aménagement des espaces publics du village commencé en 2013 et notamment la réalisation d'un cheminement piéton pour relier la place du château à la voie située au Sud ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint,

DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans une journal diffusé dans le département,

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal,

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

DROIT DE PREMPTION URBAIN A SAINT ORENS POUY PETIT

Parcelles A 235 et 286

N

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

2017.07.13

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE MONTREAL DU GERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 avril 2011 portant convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En effet, avec l'adhésion de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze et, compte tenu de l'exercice de la compétence tourisme par cette dernière, la mise à disposition était de plein droit et effectuée à titre gracieux.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiées dans leur surface mais également dans leur usage avec, notamment, la possibilité de privatiser certains espaces.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes, ci-annexé ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 082-248200411-20171221-2017_07_13-DE

Convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Montréal du Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze

Annule et remplace la convention initiale en date 4 juillet 2011

Entre
La Commune de Montréal du Gers, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire, Monsieur Gérard BEZERRA, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Et
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Commune met à disposition de la Communauté de communes les locaux suivants (pour partie de la parcelle cadastrée section BM N°278 à Montréal du Gers) :

- Un rez-de-chaussée à destination de bureau d'accueil de l'Office de Tourisme et de boutique de destination (environ 58 m2),
- Un rez-de-chaussée à destination d'espaces scénographiés (environ 66 m2),
- Un rez-de-chaussée correspondant à l'ancien patio - incluant la toiture - dont une partie à destination de réserves, tisanerie et sanitaire (environ 45 m2). Il est précisé que le personnel et les élus de la commune disposeront d'un droit de passage dans l'ancien patio afin de pouvoir, le cas échéant, accéder aux locaux de la mairie à l'étage.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition initiale a été fixée à compter du 1er janvier 2011 et ce, tant que la compétence reste exercée par la Communauté de Communes et que les biens restent nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Commune met les locaux à disposition de la Communauté de communes à titre gracieux.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

La Communauté de communes a pris ces locaux dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Commune aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.
Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers.
Les parties décident de procéder à un nouvel état des lieux avant les travaux de réaménagement prévus pour 2018.

ARTICLE 5 : DESTINATION

Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, d'espaces scénographiés et d'un back-office pour l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Des expositions temporaires pourront être réalisées. Certains espaces pourront être privatisés par l'Office de Tourisme qui en définira seul les modalités, notamment financières. La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

La Communauté de communes supportera les réparations rendues nécessaires par suite de la non-exécution des entretiens, des dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de sa clientèle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

La Communauté de communes est substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats conclus par cette dernière pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 7 : MODIFICATION MATERIELLE DES LOCAUX

La Communauté de communes pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Commune, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues par l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.
Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par la Communauté de communes resteront au propriétaire de l'immeuble, sans indemnité ni contrepartie de sa part.
A l'expiration de la mise à disposition, la Communauté de communes remettra à la Commune les locaux dans l'état où ils se trouveront à cette date et la Commune ne pourra exiger de celle-ci la remise des locaux dans leur état d'origine.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

La Communauté de communes jouira du bien en bon père de famille suivant la destination définie dans la présente convention et respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9 : NON RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune écarte toute responsabilité, vis-à-vis de la Communauté de communes :
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

La Communauté de communes fera son affaire personnelle des cas ci-dessus cités, excepté son recours contre qui de droit, en dehors de la Commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En conséquence, la Communauté de communes contractera toutes assurances indispensables, de manière que la responsabilité de la Commune ne soit jamais engagée, et tiendra les locaux assurés, en tant que propriétaire, pendant toute la durée de la convention, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et contre les risques de responsabilités des activités exercées dans les lieux.

ARTICLE 11 : FLUIDES

La Communauté de communes fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, les frais de ramonage et généralement tous les frais d'abonnements.

ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION

Ces locaux seront mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui pourra se substituer aux obligations de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Montréal du Gers, le
Pour la Commune,
Le Maire,
Gérard BEZERRA

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
Le Président,
Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

2017.07.14

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE A L'OFFICE DE TOURISME - Locaux de Montréal-du-Gers

Monsieur le Président rappelle la délibération 2011.03.27 en date du 28 avril 2011 portant « convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme de la Ténarèze – Locaux de Montréal du Gers ». Il rappelle également la délibération de ce jour portant « Modification de la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de la commune de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes ».

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant de mettre à disposition de l'Office de Tourisme les locaux de Montréal-du-Gers.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention initiale qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiés dans leur surface mais également dans leur usage avec notamment la possibilité de privatiser certains espaces.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ci-annexé, pour les locaux de Montréal-du-Gers ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBREUC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243206417-20171219-2017_97_14-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Locaux de Montréal du Gers

Annule et remplace la convention initiale en date 4 juillet 2011

Entre
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », représenté par son Président, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, habilité par délibération du Comité de Direction en date du ……..,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
La Communauté de communes met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux suivants (pour partie de la parcelle cadastrée section BM N°278 à Montréal du Gers) :

- Un rez-de-chaussée à destination de bureau d'accueil de l'Office de Tourisme et de boutique de destination (environ 58 m2),
- Un rez-de-chaussée à destination d'espaces scénographiés (environ 66 m2),
- Un rez-de-chaussée correspondant à l'ancien patio - incluant la toiture - dont une partie à destination de réserves, tisanerie et sanitaire (environ 45 m2). Il est précisé que le personnel et les élus de la commune disposeront d'un droit de passage dans l'ancien patio afin de pouvoir, le cas échéant, accéder aux locaux de la mairie à l'étage.

ARTICLE 2 : Durée
La mise à disposition initiale a été fixée à compter du 1er janvier 2011 et ce, tant que la compétence reste exercée par la Communauté de communes et que les biens restent nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3: Redevance d'occupation
La Communauté de communes met les locaux à disposition de l'Office de Tourisme à titre gracieux.

ARTICLE 4: Etat des lieux
L'Office de Tourisme a pris ces locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.
Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers.
Les parties décident de procéder à un nouvel état des lieux avant les travaux de réaménagement prévus pour 2018.

ARTICLE 5: Destination
Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, d'espaces scénographiés et d'un back office pour l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Des expositions temporaires pourront être réalisées. Certains espaces pourront être privatisés par l'Office de Tourisme qui en définira seul les modalités, notamment financières.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes réclamations, ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, afin que la Communauté de communes ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.
L'Office de Tourisme s'engage à laisser, à tout moment, le libre accès à la Communauté de communes, à ses agents ainsi qu'à toute personne dûment mandatée par elle, dans le respect des activités exercées sur place.

ARTICLE 6: Entretien
La Communauté de communes supportera les réparations rendues nécessaires dans le cadre de l'entretien locatif.

ARTICLE 7: Modification matérielle des locaux
L'Office de Tourisme pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de communes, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues à l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.
Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par l'Office de Tourisme resteront à la Communauté de communes, sans indemnité ni contrepartie de sa part.

ARTICLE 8: Conditions générales de jouissance
L'Office de Tourisme jouira du bien en bon père de famille suivant sa destination et il respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9: Responsabilité Assurance et impôts
L'Office de Tourisme répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans les locaux loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Communauté de communes ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Il devra, pendant toute la durée de la Convention, faire assurer les locaux loués, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de destinataire de la mise à disposition et exerçant une activité touristique dans les lieux, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins.
De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier.

L'Office de Tourisme devra s'acquitter de toute redevance ou de toute taxe concernant l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

ARTICLE 10: Non responsabilité de la Communauté de communes
La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis à vis de l'Office de Tourisme :
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

ARTICLE 11: Fluides
L'Office de Tourisme fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, et généralement tous les frais d'abonnements et dépenses habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 12 : Résiliation :
Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243204417-20171219-20171_07_14-DE

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Condom, le
Pour l'Office de Tourisme,
Le Président,
Christian TOUHE RUMEAU

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
Le Président,
Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_15-DE

2017.07.15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : POINT ETAPE PROJET DE REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE MONTREAL-DU-GERS ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 4 juillet 2017 portant réaménagement du bureau d'informatique touristique de Montréal-du-Gers où il informait le Conseil communautaire du calendrier et du plan de financement prévisionnels.

Suite au résultat de la consultation lancée au début du mois d'octobre 2017, un point d'étape relatif au projet a été présenté en comité technique le 7 décembre 2017.

Monsieur le Président explique qu'il convient maintenant d'attribuer le marché alloti. Le montant total des offres étant supérieur d'environ 6% au montant estimé, il convient, d'une part, de modifier le plan de financement et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché dans cette nouvelle enveloppe.

Le plan de financement ci-dessous a été modifié, en tenant compte :

- Des offres reçues pour les opérations de travaux, les équipements dont l'aménagement scénographique,
- De la diminution du taux de subvention pour la DETR 2018 (de 40% à 35%).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_15-DE

Ce plan de financement intègre l'augmentation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (les honoraires définitifs étant calculés en appliquant le pourcentage retenu soit 12.21% sur le montant total estimatif des travaux et équipements, en euros Hors Taxes, déterminé en phase PRO soit 12.21% x 289 000 € H.T.). Cette rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre sera arrêtée par ordre de service.

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT	Montant €/TTC
Etudes, Contrôles, Accompagnement	5 621,75	
Frais de publicité	939,00	
Travaux de rénovation et équipements	305 494,52	
Honoraires (12,21%) x montant estimatif (phase PRO)	35 286,90	
Dommages ouvrages estimatif	6 000,00	
Frais divers	1 439,25	
Total global	**354 781,42**	**424 072,10**

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux de participation	Montant €/HT
Conseil Régional	12,68%	45 000,00
DETR / DSIL	35,00%	124 173,50
FEADER	32,32%	114 651,64
Autofinancement	20,00%	70 956,28
Total	**100%**	**354 781,42**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de l'avancement du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

L'AUTORISE à attribuer le marché dans la limite du montant total du plan de financement ci-dessus.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

2017.07.16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---------o---------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire ;
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 16 novembre 2017 approuvant le plan de financement ajusté.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016, le plan de financement ayant été validé, les marchés de travaux seront lancés selon l'estimatif établi en phase PRO ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE l'estimatif ci-annexé établi en phase PRO,

L'AUTORISE à attribuer le marché dans les limites de cet estimatif,

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

TABLEAU ESTIMATIF

AFFAIRE N° 155001	Maître d'ouvrage :
Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers - 32250 Montréal du Gers	Communauté de Communes de la Ténarèze Quai Laboupillère - 32000 CONDOM

N° et Intitulé du lot		Tx TVA	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
1	Terrassement - Réseaux	20,00 %	92 496,10	18 499,22	110 995,32
	Dont Remplacement de la niche de comptage électrique	20,00 %	300,00	60,00	360,00
	Busage du fossé pour compteur électrique	20,00 %	1 650,00	330,00	1 980,00
	Eclairage LED	20,00 %	3 500,00	700,00	4 200,00
2	Espaces verts - Pontons - Mobilier Densité de 6 u/m² sur 25 % des hauteurs entre 0-20 cm de la vasière et des hauts fonds Densité de 4 u/m² sur 50 % de la surface plantée du bassin de décantation	20,00 %	124 041,02	24 808,20	148 849,22
	Dont Rajout d'un portillon pour conservation du bâtiment existant	20,00 %	450,00	90,00	540,00
3	Fourniture de mobilier (lot réservé)	20,00 %	5 264,90	1 052,98	6 317,88
4	Jeux (Palmier avec portique et parcours d'équilibre sans extension)	20,00 %	16 007,40	3 201,48	19 208,88
5	Démolition - Carrelage	20,00 %	13 100,00	2 620,00	15 720,00
	Dont Fondations majorées (étude de sol)	20,00 %	2 500,00	500,00	3 000,00
6	Charpente - Couverture - Bardage Lames verticales pour le bardage de la billeterie conservée	20,00 %	44 650,00	8 930,00	53 580,00
7	Doublages placo - Faux-plafonds	20,00 %	2 460,00	492,00	2 952,00
8	Electricité	20,00 %	4 365,00	873,00	5 238,00
9	Plomberie sanitaires	20,00 %	2 580,00	516,00	3 096,00
10	Peinture	20,00 %	3 188,00	637,60	3 825,60
	Dont Peinture extérieure bâtiment existant	20,00 %	1 368,00	273,60	1 641,60

TOTAL PRO HT (HORS PSE)	**308 152,42**
TVA	61 630,48
TOTAL MARCHE TTC	**369 782,90**

	Rappel EMO AVP	20,00 %	294 945,51	58 989,10	353 934,61
	Rappel EMO PRO (avec jeux)	20,00 %	314 945,51	62 989,10	377 934,61

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

2	PSE 1 : Mobilier complémentaire (pose)	20,00 %	3 950,00	790,00	4 740,00
2	PSE 2 : Plantations complémentaires (Fourniture et plantation) Densité de 8 u/m² sur 50 % des hauteurs entre 0-20 cm de la vasière et des hauts fonds Densité de 4 u/m² sur 100 % de la surface plantée du bassin	20,00 %	27 751,78	5 550,36	33 302,14
3	PSE 1 : Mobilier complémentaire (fourniture)	20,00 %	5 637,50	1 127,50	6 765,00
4	PSE 1 : Extension du parcours d'équilibre	20,00 %	3 736,60	747,32	4 483,92
4	PSE 2 : Jeux à ressorts	20,00 %	2 411,80	482,36	2 894,16

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

2017.07.17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze, et notamment l'article 7 qui dispose que « La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

La Communauté de communes de la Ténarèze a depuis été sollicitée par des communes extérieures à son territoire pour valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations réalisées, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de prestations de services, dont le modèle est joint à la présente délibération, avec chacune des communes qui souhaite confier la valorisation de leurs CEE au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le PETR lauréat du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » sera également signataire de la convention afin de garantir le respect du plafond de CEE qu'il peut valoriser dans le cadre du programme PRO INNO 08, sur son territoire.

Le service commun percevra 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

Il est précisé que ces prestations de services seront limitées aux opérations entrant dans le cadre du programme PRO INNO 08 qui prendra fin en décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le modèle de convention de prestations de services du service commun ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions de prestations de services du service commun – secteur « valorisation des certificats d'économies d'énergie » avec toutes les communes qui le souhaitent et le PETR concerné,

DIT que les recettes de ces prestations de services figureront au budget annexe « Service commun »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) ET LA COMMUNE DE.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, sis à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représenté par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017,

Ci-après désignée « le Service Commun »

ET

La commune de ..... dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., son Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la Commune»

ET

Le PETR ..... dûment représenté aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., sa/son Président(e), habilité(e) à signer par délibération du Conseil syndical du .....

Ci-après dénommée « le PETR»
Le Service Commun, le PETR et la Commune seront ci-après désignés « les Parties ».

PREAMBULE

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le Service Commun propose de faciliter la démarche des communes, bailleurs ou autres organismes, qui ont réalisé des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Considérant l'article 7 des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui dispose que « La communauté de communes peut effectuer des prestations au profit des communes membres, et/ou des établissements publics locaux qui y sont rattachés, dont les

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront définies par convention signée entre les parties. La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Générales des Collectivités Territoriales ».

Considérant la labellisation du PETR ..... en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des CEE (Programme n° PRO-INNO-08), attribuant un volume maximum de CEE selon la population du PETR pour les opérations standardisées listées dans l'arrêté précité ;

et ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de prestations de service entre le Service Commun - secteur « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) » et la Commune membre du PETR.

La Commune confie au Service Commun, qui l'accepte, le mandat pour :

- constituer les dossiers de demande, procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie,
- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

La présente convention précise les conditions de la réalisation de cette prestation de quantification et valorisation des CEE entre les Parties.
Il est précisé que le PETR est garant de la répartition des CEE auprès de ses communes membres et du plafond de CEE valorisables dans le cadre du programme PRO INNO 08, à savoir :

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
$x < 5\,000$ habitants	50 000 000 kWh cumac
$5\,000 \leq x < 25\,000$ habitants	150 000 000 kWh cumac
$25\,000 \leq x < 75\,000$ habitants	300 000 000 kWh cumac
$75\,000 \leq x < 250\,000$ habitants	400 000 000 kWh cumac

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Seules les actions menées par la Commune (y compris avec délégation de compétence) entrant dans le cadre du programme PRO INNO 08 peuvent donner lieu à la valorisation de CEE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN

Le Service Commun s'engage à se charger, par tout moyen :

- de l'ensemble des opérations liées à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National,
- de la vente, de l'encaissement et de toutes autres démarches nécessaires à la valorisation des CEE, le cas échéant en contractant directement avec des obligés, sous réserve d'éligibilité des opérations.

Si pour une raison indépendante de sa volonté, les CEE ne venaient à ne pas être valorisés ou rachetés, le Service Commun ne pourrait être tenu à ses engagements.

Le Service Commun s'engage à informer le PETR et la Commune :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles,
- de l'avancée de la procédure administrative et économique de dépôt des dossiers et du prix de vente des CEE.

Le Service Commun s'engage à reverser à la Commune une part du prix de vente des certificats obtenus pour les opérations réalisées par celle-ci entrant dans le champ d'application de la présente convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière des CEE sont fixées à l'article 4 de la présente convention,
- d'autre part, le dépôt des dossiers et le versement du montant du prix de vente alloué à la Commune sera effectué par le Service Commun sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 3.2, de l'obtention des CEE relatifs aux actions éligibles de la Commune (y compris avec délégation de compétence), de la vente et du paiement des CEE.

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés du Service Commun, la Commune s'engage à reconnaître au Service Commun la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de ses communes membres (y compris avec délégation de compétence), et de percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant.
Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.
Elle reconnait au Service Commun sa qualité de regroupeur de CEE.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, et de l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des CEE, la Commune s'engage à fournir dans les meilleurs délais au Service Commun tout élément nécessaire et prévu par la réglementation. La Commune s'engage à transmettre la totalité des documents constitutifs du dossier dans un délai de 15 jours après la date de paiement des travaux, en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la Commune, notamment : désignation des bâtiments concernés, nature des travaux, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, références et documentation techniques, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur et attestations à fournir par la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

Les documents constitutifs des dossiers de demande de CEE seront archivés par les Parties : les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE seront conservées par le Service Commun et les pièces justificatives relatives aux opérations de la Commune seront conservées par la Commune.

La Commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, ou elle-même à déposer une autre demande de CEE concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire du Service Commun.

A cet effet, une fiche rappelant les termes du mandat sera cosignée par les parties pour chaque opération (voir annexe).

Cette fiche constituera, par là même, une validation par le PETR, la Commune et le Service Commun du mandat de valorisation des CEE.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La part du bénéfice de la vente des CEE que le Service Commun s'engage à reverser à la Commune au plus tard 60 jours à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par le Service Commun à un acheteur, est définie :

- Soit selon la formule suivante :

Pour les CEE générés sur le patrimoine du PETR :

Somme versée = 90 % X **Nombre de GWh cumac** X **prix de vente** (en € / GWh cumac).

Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité du prix de vente des CEE, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun, dans les mêmes délais (60 jours à compter de la date d'encaissement).

- Soit suivant des modalités autres, à définir par protocole.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Service Commun perçoit une quote-part de 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.
Les frais de fonctionnement du service comprennent notamment les dépenses générales et les frais de personnel.
Ce montant est déduit directement lors de la réversion à la Commune.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du 30 juin 2019, soit au-delà du délai du 31 décembre 2018 applicable pour l'acquittement des factures des opérations engagées dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », afin de permettre le dépôt des dossiers de demande de CEE et la vente des CEE correspondants.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des Parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

La convention pourra également être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Condom, le ..... 2017, en 3 exemplaires originaux.

Pour le PETR,	Pour la Commune,	
Madame/Monsieur..... Président(e) du PETR	**Madame/Monsieur**..... Maire de	Pour le Service Commun, **Gérard DUBRAC** Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

ANNEXE

VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

MANDAT

Mandant : **Commune de .....** dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., son Maire

Mandataire : **Service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,** sis à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représenté par son Président Monsieur Gérard DUBRAC

Nom de l'opération : .....

Description de l'opération : (indiquer les travaux ou actions éligibles et leur coût)

Montant estimé de la valorisation des CEE pour l'opération : ..... €
Dont ..... € pour les frais du Service Commun

Afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre de l'opération susmentionnée, la commune de ..... donne mandat au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la quantification des CEE et toute autre démarche auprès du Pôle National des CEE,
- négocier et effectuer toute démarche nécessaire pour valoriser les CEE directement auprès d'obligés ou par l'intermédiaire d'un prestataire,
- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE sur son compte dans les conditions stipulées à l'article 4 de la convention de prestations de services entre le service commun-secteur valorisation des CEE et la commune de.....

Le PETR ..... valide ce mandat dans le cadre du programme PRO INNO 08 définissant le plafond de CEE valorisables sur son territoire labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le PETR,

Madame/Monsieur.....
Président(e) du PETR .....

Pour la commune,

Madame/Monsieur.....
Maire de .....

Pour le service commun,

Gérard DUBRAC
Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

c o m m u n

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_18-DE

2017.07.18

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GELISE ET DE l'AUZOUE

Monsieur le Président rappelle la fusion en cours des Syndicats de rivières Osse / Guiroue / Auzoue et Gélise / Izaute en un Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exercera à compter du 1er janvier 2018 cette compétence, et qu'elle adhérera à ce Syndicat Mixte pour l'exercice de cette dernière sur les bassins versants concernés.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ores et déjà de désigner les délégués de la Communauté de communes auprès de ce syndicat mixte. En outre, Monsieur le Président expose que le projet de statuts prévoit que « le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente ». Il en est de même pour les délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_18-DE

Monsieur le Président expose pour finir que les communes de Beaumont, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Montréal du Gers, et Mouchan sont concernées par les bassins versants de ce syndicat.

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants les personnes suivantes :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques MAURY	**Carine DUBOS**
Georges LEVIGNAC	**Aristide BLONDEL**
Serge COTRET	**Patrick GOUZENE**
José RIPOLL DAUSA	**José MONDIN**
Cédric LUSSAGNET	**Franck DUFRECHOU**
Jean-Pierre DAL CORSO	**Dominique BRIAND**
Benoit RANC	**Valérie DELLA VALLE**
Jean-Pierre ANTONIAZZI	**Serge BETUING**
Robert FASOLO	**Cyril SCRIVE**

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

2017.07.19

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

Pour le Président empêché, par délégation
La Vice-Présidente

Patricia ESPERON

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°2 2017
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-95 : Eau et assainissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-95 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6217-01 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	10 642.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**10 642.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211-01 : Attributions de compensation	16 642.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**16 642.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-658-01 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**9 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7478-01 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 100.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**16 642.50 €**	**25 742.50 €**	**0.00 €**	**9 100.00 €**
Total Général		**9 100.00 €**		**9 100.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200717-20171220-DE_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
17 novembre 2017	Diagnostic accessibilité port de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	QCS SERVICES	200,00 €	240,00 €
17 novembre 2017	Mise aux normes du balisage de l'aérodrome de Condom-Valence sur Baïse	Unique	Travaux	Consultation	Sans publicité	3	3	TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE	11 930,00 €	14 316,00 €
24 novembre 2017	Etude d'une offre de reprise abattoir de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	ALTIJ	3 500,00 €	4 200,00 €
30 novembre 2017	Etude flash – Etat technique de l'abattoir de Condom	Unique	Prestation de services	Consultation	Sans publicité	1	1	HERES CONSULTANTS	3725,00 €	4 470,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

2017.07.00BIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---------o---------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 novembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 08 novembre 2017 pour se réunir en séance publique le 14 novembre 2017 à 19h00 dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine remplacée par son suppléant par DUTOUR Joël, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, ROUSSE Jean-François, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS :

PROCURATIONS : CLAVERIE Claude a donné procuration à DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à NOVARINI Michel, LABATUT Michel a donné procuration à MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à DIVO Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, MARTINEZ Françoise a donné procuration à PINSON Alain, MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, ROUSSE Jean-François a donné procuration à DELPECH Hélène, TURRO Frédérique a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance publique et communique le nom des personnes qui ont donné procuration : CLAVERIE Claude a donné procuration à DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à NOVARINI Michel, LABATUT Michel a donné procuration à MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à DIVO Christian, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, MARTINEZ Françoise a donné procuration à PINSON Alain, MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, ROUSSE Jean-François a donné procuration à DELPECH Hélène, TURRO Frédérique a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard. En complément de l'ordre du jour, sera rajouté un vœu pour le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire
00BIS Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 19 septembre 2017
00TER Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 30 septembre 2017
01 Délégation au Président
02 Création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom
03 Modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des CEE » du service commun
04 Protocole de répartition de la valorisation des CEE PRO INNO 08
05 Plan de financement du projet de réhabilitation de la Base de loisirs de Montréal
06 Modification des statuts du PETR Pays d'Armagnac
07 Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

08 Décision Modificative N°1-Budget Principal de la Communauté de communes
09 Vœu en soutien à l'antenne SMUR du Centre Hospitalier de Condom.
Questions diverses.

La délibération n°2017.06.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 avril 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président

La délibération n°2017.06.00bis :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2017.

La délibération n°2017.06.00ter :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2017.

La délibération n°2017.06.01 :

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date des 6 mai 2014, 7 décembre 2015 et 4 juillet 2017 portant délégation au Président et expose que lui ont été confiées pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des projets portés par la Communauté de communes et afin de faciliter la gestion des demandes de financement, il est possible au Conseil Communautaire de lui donner délégation afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, et à l'autoriser à signer toutes les conventions de subventions, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**
CONFIE à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- **la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;**
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- **de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant**, le cas échéant.

La délibération n°2017.06.02 :

OBJET : CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES PUBLICS AU CENTRE SALVANDY A CONDOM

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle les délibérations du Conseil communautaire en dates des :

- 29 janvier 2015, portant « Groupement de commande entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze »,
- 23 septembre 2015, portant « Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un programmiste dans le cadre du réaménagement des allées du Général de Gaulle et du Centre Salvandy »,
- 12 décembre 2016, portant « Lancement d'une étude d'impact pour l'aménagement des locaux administratifs intercommunaux et de l'Office de Tourisme de la Ténarèze ».

Monsieur le Président expose, par ailleurs, que les programmes pour les allées De Gaulle et le Centre Salvandy ont été présentés aux conseillers communautaires et municipaux par le Cabinet Exit paysagistes associés et l'architecte du patrimoine Guillaume Clément le 11 janvier 2016 au théâtre de Condom. Le document complet du programme a été livré en mars 2016.

Monsieur le Président explique également que l'étude d'impact a été confiée par ordre de service au Cabinet CER France AGC Gascogne Adour le 12 juin 2017.

Monsieur le Président expose que cette étude d'impact, a été présentée à la Commission Stratégie de Développement le 10 octobre 2017, et au Conseil communautaire le 17 octobre 2017.

Monsieur le Président fait donc lecture de l'étude d'impact qui s'est attachée à développer tout particulièrement les éléments suivants :

- L'investissement : c'est-à-dire les principaux postes d'investissement, les subventions qui pourraient être mobilisées dans le cadre du projet, et les hypothèses d'investissements vis-à-vis de ces subventions,
- Le fonctionnement : c'est-à-dire les conséquences du projet sur la section de fonctionnement,
- Les impacts de différents scenarii sur le budget et l'analyse de ratios financiers,

Pour finir, l'étude présente une synthèse et une conclusion.

Monsieur le Président expose que ce projet a une répartition prévisionnelle des surfaces définie comme suit :

Entités	Surfaces prévisionnelles en m²
CCT	723
CIAS	73
OT	672
Espaces mutualisés	665
Tribunal d'Instance	189
CMPP	340

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

CIO	206
Autres espaces à louer	406
Surface Totale	3 274

Monsieur le Président expose également que les hypothèses retenues en matière d'investissement se situent entre 5,9 et 6,6 millions d'euros, et en matière de cofinancements entre 1 et 1,8 millions d'euros. La réalisation de cette opération doit permettre à la Communauté de communes de réaliser des économies de loyer de 72 000 € par an, de proposer des surfaces en location pour des montants prévus entre 54 800 € et 87 600 € annuels (dont par exemple l'hébergement de diverses entités comme le Tribunal d'Instance, le CMPP, le CIO, ….). Des frais de fluides, d'entretien, d'assurance du bâtiment viennent en déduction de ces sommes, sachant qu'au final le transfert des sièges sociaux de la Communauté de communes, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de l'Office de Tourisme devrait générer des économies de fonctionnement (hors intérêt de la dette) comprises entre 113 670 € et 153 140 € annuel.
Ainsi, une fois l'annuité déduite de ces modèles, l'impact sur le budget global varie entre 43 000 € et 155 000 € annuels selon les hypothèses retenues.
En conclusion cette étude expose que même si le stock de la dette augmente suite à ce projet, les comptes de la Communauté de communes sont faiblement dégradés par la réalisation de ce dernier. Ainsi, la Communauté de communes a les moyens de financer le projet de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy. Suite à la réunion du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2017, pour répondre aux inquiétudes de certains conseillers, il a été convenu que si l'Avant Projet Détaillé et le tour de table montrent que le financement restant est supérieur à l'hypothèse défavorable soit 5,628 Millions €, le projet sera ajusté pour respecter ce montant.
Ce projet est aussi une volonté affirmée de conforter la centralité de Condom, Sous-Préfecture du Gers, en confortant et en créant des services publics, et ainsi une « structure support relativement extensible » : véritable enjeu dans un contexte d'agrandissement des périmètres intercommunaux. Ainsi, assoir la centralité de Condom, c'est renforcer la place de la Ténarèze dans l'Armagnac et dans le Nord du Gers.
Monsieur le Président indique également que ce projet n'a d'intérêt que si les allées De Gaulle sont rénovées. Il expose donc l'avancement de ce projet.
Pour finir, dans le cadre de cette création d'un pôle de services publics, la réalisation d'un échange, dont les modalités juridiques restent à définir, entre le site de l'ancien Champion (propriété de la Communauté de communes) et le centre Salvandy (propriété de la Commune de Condom) est envisagée.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Maurice BOISON demande que le vote soit à bulletin secret. Le Président demande quelle en est la raison. Monsieur BOISON lui répond que c'est quelque chose d'important qui nous engage tous dans la durée. Le Président explique que le règlement intérieur prévoit qu'il faut qu'il y ait un tiers des personnes présentes qui soient d'accord avec cette demande. Il ajoute que les conseillers devraient assumer leurs opinions. Tous les avis sont respectables. Il n'est pas utile de se cacher. Il faut faire preuve de courage. Il n'y aura pas de pression. Certains collègues ont déjà dit ouvertement qu'ils voteraient pour, qu'ils ne voteraient pas pour, d'autres ont dit qu'ils s'abstiendraient. Maurice BOISON répond qu'il ne cherche pas à se cacher. Monsieur le Président précise qu'il ne parle pas pour lui en particulier. Il demande à cette assemblée qui est pour. Il y a 14 personnes pour. Madame Marie-Paule GARCIA partage l'avis de Monsieur le Président quant à un manque de courage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Monsieur Paul CAPERAN a demandé la parole. Monsieur Paul CAPERAN dit que comme il y a un vote à bulletin secret et que c'est une séance publique, il tient à s'exprimer. Depuis longtemps, il y a une volonté commune de construire une maison du tourisme sur le Territoire. Beaucoup de projets n'ont pas abouti. Notre pays d'Armagnac doit avoir une structure digne de ce nom. Le temps perdu ne se rattrape jamais et dans le pire des cas la place peut être prise par d'autres. Vouloir, c'est pouvoir. La condition est que ce projet global n'empêche pas le développement de notre Communauté de communes dans un futur proche, que cet investissement supporté par l'ensemble des contribuables ne provoque pas une augmentation des coûts. Il ajoute que, Monsieur le Président, en faisant réaliser une étude d'impact a montré que c'est possible et qu'il a les réponses à ses questions. Il a encore des interrogations sur les subventions, les engagements de l'Etat, du Territoire. Il dit, cependant, qu'il votera ce projet car il inclut l'Office de Tourisme et d'autres services mais demande que soient respectés les engagements pris à savoir que si le coût est plus élevé que prévu, il faudra sursoir au projet et revenir devant la Communauté de communes. A ces conditions-là, il votera le projet.

Monsieur Jacques MAURY rajoute que ce projet est un projet ambitieux et que c'est l'avenir des services qui se joue un petit peu. Il dit que c'est de l'emploi, et que si on ne regarde pas vers l'avenir on ira droit dans le mur, que l'étude financière a prouvé que ce projet est viable même s'il impacte la Communauté de communes sans la mettre en danger. Il termine en disant que c'est un projet couplé aux futures allées De Gaulle qui, pour lui, est un élément essentiel pour l'avenir de la Communauté de communes.

Monsieur Henri BOUÉ s'appuie sur l'analyse du dossier de l'étude d'impact. Il précise qu'ils n'ont eu les documents de ce dossier que le 04 novembre, alors qu'il y avait eu deux réunions pour lesquelles aucun document n'a été distribué et il fallait écouter ce qui leur était présenté. L'analyse de ce dossier le conduit à souligner que Salvandy appartient à la commune et que celle-ci n'a pu réaliser un projet sur ce site. Aujourd'hui, un transfert potentiel vers la Communauté de communes est utilisé pour reporter le coût financier d'une opération immobilière. Pour lui, l'étude d'impact a mis en évidence plusieurs points : - que le programmiste n'avait pas intégré l'ensemble des éléments qui a conduit le CER à émettre des évaluations supérieures dans une fourchette de 6 millions à 6.6 millions d'euros. – L'analyse qui suit découle également d'une comparaison avec des sites autour de la Communauté de communes. Il indique que la presse a fait état des travaux de la rénovation de l'hôtel du Midi en appartements Sénior, le coût a été évalué à 1.1 millions pour 500m² soit 2200€/m². S'il applique le même coût au projet Salvandy, il arrive à un montant global de 7.8 millions€. Il mentionne une autre possibilité de comparaison avec l'Office de Tourisme sur le parvis de la Cathédrale d'Auch qui a coûté à 1.5 million€ pour 400m² de bureaux soit 3000€/m², si ce ratio est appliqué à Salvandy, on arrive à 10.4 millions€ et il dit qu'il ne mentionne pas le montant avancé par un architecte local qui est au-delà. Par conséquent, il dit qu'il faut avoir conscience que le chiffrage à 6.6 millions€ est inférieur à la réalité, ce qui veut dire que le niveau d'endettement de la Communauté de communes ne sera pas de 246% mais nettement au-delà soit 300-350% des recettes de fonctionnement. Il ajoute que ceci pénalisera donc longtemps la Communauté de communes pour de futurs investissements. L'annuité 2019 a été évaluée à 50% de l'EBF. Si la part réservée à prélever pour rembourser les annuités sur l'EBF augmente, cela veut dire que la Communauté de communes aura une capacité d'autofinancement limitée et ne pourra plus emprunter et ne plus s'autofinancer dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il dit que c'est un projet qui, à son avis, de façon évidente en regardant les chiffres, conduit la CCT dans le mur. Il y a un autre point d'inquiétude de sa part, qui concerne l'échange Salvandy/ex-Champion car aujourd'hui la délibération porte sur un bien qui n'appartient pas à la Communauté de communes. Au départ en 2015, la commune de Condom a cédé pour un euro symbolique, aujourd'hui cela a évolué, c'est un échange dont les modalités restent à déterminer. Il pense que vraisemblablement, la Communauté de communes devra payer une soulte. Monsieur le Président confirme à Monsieur Henri BOUÉ il n'y aura pas de soulte même si les prix sont différents. Il s'y engage. Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il n'est pas convaincu et que si elle n'y est pas cela veut dire que le vote se fait de manière anticipée. Monsieur le Président répond en disant qu'aujourd'hui seules les conditions sont définies. Monsieur Henri BOUE complète en disant qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur Paul CAPERAN. Il pense que ce lieu est

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

totalement inadapté, l'Office de Tourisme doit accueillir le public et les touristes et cela ne peut se faire qu'au cœur de la ville, là où sont les sites qui les attirent. La meilleure preuve, c'est la mise en place d'un office de tourisme mobile pour être présent au plus près des visiteurs. Il y a un non-sens qui est grave selon lui. Il dit que si l'OT est à Salvandy il faudra demain ré-ouvrir une antenne pour capter les touristes qui viennent place Saint-Pierre, visiter la cathédrale, les cloitres. En conclusion il pense que ce dossier est une erreur stratégique qui n'apporterait aucune dynamique nouvelle. Il s'agit seulement de loger les services et ouvrir potentiellement à des structures extérieures mais il n'y a là aucune garantie. Il pense que tout ceci est un dossier d'une ambition personnelle avant tout qui n'apportera rien de plus à la Communauté sinon un endettement sur de nombreuses années qui obérera les capacités de financement de celle-ci. Il votera donc contre ce projet.

Mme Cécile LAURENT dit qu'elle n'est certainement pas aussi spécialiste que les autres pour calculer, compter, mais elle votera pour car elle ne supporte pas que l'on compare une chose à une autre, chaque Communauté de communes est différente, la Ténarèze est unique. Même si elle est vigilante par rapport à la dépense, elle constate que ce projet a été évalué par trois organismes différents et ne veut pas croire que chacun se soit trompé. Tout lui parait clair, précis et réalisable. Elle sera donc positive et votera ce projet.

Monsieur Thierry SACRÉ dit qu'aujourd'hui, ceux qui pensent voter contre, depuis deux ans que l'on parle de ce projet, non pas fait de contre-proposition. (Monsieur Christian DIVO intervient et dit qu'il y a eu des contre-propositions). Monsieur Thierry SACRE continue en disant qu'aujourd'hui on a un projet en face qui a le mérite d'exister, d'être clair, de regrouper plusieurs services, d'éviter de multiplier les locations. Et quoi que certains en pensent, il dit que le Centre Salvandy et les allées De Gaulle sont au Centre-Ville de Condom. Il faut ne pas y habiter pour dire le contraire. C'est comme pour un particulier qui à force de payer des loyers, décide d'investir parce qu'au moins c'est pour lui. Il s'adresse à Monsieur le Président et dit qu'il pense que le vote à bulletin secret est pour ceux qui vont voter contre. Il a une position franche et un vote positif.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU souhaite intervenir car depuis que l'on parle de ce dossier, l'Office de Tourisme est pris en otage. Il dit qu'il a eu le privilège pendant quatre ans d'exercer la fonction de Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, et a eu l'occasion de circuler dans la région Midi-Pyrénées. En Lot-et-Garonne où Monsieur le Président a amené les élus, il y a l'Office de Tourisme de Marmande, et c'est exemple qu'il prend en expliquant que c'était une très belle visite, même si trop peu d'élus de la Communauté de communes étaient présents, qui est l'antithèse de ce que l'on veut faire Condom. En effet l'Office de Tourisme de Marmande était sur les allées et l'activité ayant régressé, il a été réintégré dans une rue piétonne du centre-ville ; la fréquentation est alors repartie à la hausse. Il ajoute qu'il avait déjà évoqué qu'après l'incendie, dans l'urgence, un local au croisement de la route d'Agen et Lectoure avait été trouvé. Il a été dit que la fréquentation avait baissé faute de places de parking. Pour en revenir à Salvandy, il pense que depuis le début ce projet a trop focalisé le fait de vouloir relocaliser l'Office de Tourisme, et ce dernier a été pris en otage même s'il pense qu'il peut y avoir des locaux techniques et administratifs à Salvandy. Mais à) son avis il faut dissocier les deux. Pour toutes les collectivités territoriales qui n'ont pas cette distinction, cela a été un échec flagrant. Donc comme il a été dit par certains, c'est un projet qui va engager les finances de la Communauté de communes et cela l'inquiète. Par ailleurs à Condom, le tracé du chemin de Saint Jacques a été modifié. A Rodez, le choix du centre-ville a été fait pour implanter l'Office de Tourisme et ils n'ont pas souhaité le mettre à côté du musée Soulages. Il faut un Office de Tourisme, certes, mais pas à Salvandy. Il faut changer les locaux de la Communauté de communes mais pas pour les mettre dans ce lieu. Il pose la question de ce qui se passera avec les évolutions de périmètres des Communauté de communes et la question d'un mariage avec une corbeille aussi chargée. Il ajoute que l'Office de Tourisme est pris en otage pour faire accepter le projet Salvandy et pense que la commune de Condom veut se débarrasser d'un projet qui lui incombe. Partout où le choix d'un Office de Tourisme a été fait hors centre- ville, la fréquentation a chuté. Rodez, Albi, Moissac, tous ont fait le choix du centre-ville car quand on arrive de quelque part, on va en centre-ville. Même si des opportunités ont été manquées, il était possible de trouver un lieu place Saint-Pierre en utilisant le droit de préemption (prêt à être utiliser pour Larressingle).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Monsieur Christian DIVO partage l'analyse de Monsieur Henri BOUÉ et va répondre à Monsieur Thierry SACRÉ. Il dit que le Champion était un autre projet, ce qui a été dit mais non suivi, donc il ne faut pas dire qu'il n'y avait pas un autre projet. Il dit qu'il faut tenir compte d'autre chose car dans le bâtiment Salvandy, il n'y aura que cinquante pour cent de la surface utilisée et se demande ce qui va être fait des autres cinquante pour cent. Il ajoute que certaines études n'ont pas été menées : l'amiante, le plomb n'ont pas été réalisés et leur traitement coûte très cher. Il ajoute aussi que le mobilier non plus n'a pas été chiffré, c'est pourquoi il partage l'analyse de son collègue et votera contre.

Monsieur Alexandre CARDONA souhaite juste faire une observation. Si les gens qui ont demandé à voter à bulletin secret, doivent tous s'exprimer pour dire ce qu'ils votent, il ne voit pas l'intérêt du bulletin secret. Par ailleurs, il dit que ce projet effectivement est ambitieux, et il n'est pas sûr que Condom souhaite se débarrasser de Salvandy. Il tient à attirer l'attention sur un point. La chancellerie a dit que le Tribunal serait maintenu à Condom, si des locaux étaient disponibles, car ni l'Etat, ni le Conseil Départemental ne veulent financer les travaux d'un tribunal. Il conclut que s'il n'y a pas de projet, un jour il n'y aura plus de Tribunal. Il pense notamment à tous les gens mis sous curatelle et à leurs curateurs qui devront aller à Auch pour apporter des papiers. Il prévient que ceux qui voteront contre ne pourront pas venir avec une écharpe contester la décision de l'Etat de fermer le TGI même si peut-être, le Tribunal ne pourra pas être gardé vingt ans, mais au moins un temps. C'est un vrai service qui est apporté à la population de Condom qui a une population vieillissante. La plupart de l'activité du Tribunal de Condom est de gérer les curatelles, les tutelles. Il y a un engagement de l'Etat et si un emplacement pour le Tribunal n'est pas trouvé, il fermera, mais après il ne faudra pas se plaindre. Il termine en disant qu'il a partagé ses observations. Il finit en disant qu'il s'agit de mutualiser des services pour faire des économies d'échelles entre des services d'Etat, des services Communs et des services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres prises de paroles. Il dit alors qu'il va répondre un peu à ce qu'il a entendu, et qu'ensuite ils passeront au vote. Il expose, qu'il y a maintenant près de deux ans, avec la commune de Condom, a été réalisé un groupement de commande pour réfléchir globalement à ce qui pourrait être mis en place, à la fois pour résoudre le problème immobilier de ces collectivités et aussi dans le cadre de la rénovation de la ville, de son embellissement et de sa modernisation. Il fallait repenser la traversée de la ville. Et, en même temps, il faut repenser l'implantation du siège de la Communauté de communes. Il dit que le territoire a besoin aujourd'hui d'une centralité réaffirmée et qui sera la seule garante du devenir des services publics en constante évolution. Il ajoute qu'il s'agit certes d'une évolution imposée par le législateur, qui peut ne pas plaire, et qu'en tant que Maire, il peut le comprendre, mais cette évolution peut être riche en l'espoir de répondre aux attentes de la population. Il ajoute que la réorganisation territoriale qui est en cours les oblige à se regrouper, à travailler ensemble, à optimiser tous les services : à la fois pour les sauver mais aussi pour les maintenir en étant imaginatifs et en mutualisant. Il pense que ce projet du Centre Salvandy peut devenir un centre de services à la population avec le siège de la Communauté de communes, le siège du CIAS, l'Office de Tourisme et avec l'implantation du Tribunal ainsi que quelques associations.

Monsieur Christian DIVO demande de quelles associations il s'agit.

Monsieur le Président répond que le CIO, qui n'a pas une vocation condomoise mais une vocation de territoire, le CMPP et toutes ces associations à caractère très transversal, aujourd'hui, vont occuper l'essentiel de la partie à louer. Et il ajoute que s'il reste encore 300-400m2, il y a d'autres projets à mettre en place sur lesquels les élus peuvent avoir des idées à partager. Il cite, par exemple, une idée issue de la nouvelle politique des centre bourgs qui est en train de se mettre en place au sein de la région Occitanie. Il s'agit de créer des tiers lieux où la fibre optique ne sera plus un rêve mais une réalité. Par conséquent, il dit ne pas être du tout inquiet sur l'utilisation du Centre Salvandy et pense que s'il fallait déjà le faire aujourd'hui, ce ne serait pas un problème puisqu'il est possible de le remplir du jour au lendemain. Il ajoute que la commune de Condom a fait sa quotepart en modernisant les Promenades, il explique que ces travaux vont démarrer au printemps prochain et que le projet en est au DCE, et qu'à la fin du mois, il sera complétement bouclé ; la consultation aux entreprises va être lancée. Par conséquent, il dit que cette traversée de la ville sera un attrait important nécessaire à la sous-préfecture. Il rappelle que s'est mise en place une Maison de Services Au Public (MSAP) portée

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

aujourd'hui par le CCAS de Condom et demain le CIAS, que l'Etat a mis en place une maison des services regroupés sur l'ancien site des impôts. Il pense que le centre territorial des services pourra très bien être mis en place à Salvandy, qu'il est de la responsabilité des conseilleurs, de leur décision donc de faire en sorte que celui-ci réponde aux besoins et que c'est à eux, élus de la Ténarèze, de le faire fonctionner. Il ajoute qu'il faut aujourd'hui concrétiser ce projet par un vote, et surtout créer ces services publics à Salvandy. La réflexion sur l'organisation du territoire doit être profonde et longue. Après maintes réunions, il fallait aussi une réflexion financière. Il dit qu'il comprend cela et qu'il a été tout-à-fait sensible, réceptif à l'intervention de Monsieur Jean RODRIGUEZ qui a interrogé sur le montant de 5.6 millions€ comme plafond. Il dit que c'était une bonne question et que la réponse se trouve aujourd'hui dans le projet de délibération où a été intégrée l'interrogation de Monsieur Jean RODRIGUEZ. En effet, il explique que, si la dépense obligeait à aller au-delà de 5.6millions€, compte tenu du rapport dépenses et recettes sur ce projet, il s'engage à modifier le projet de manière à ce qu'il ne dépasse pas ce montant et que c'est un engagement qui fera partie de la délibération finale. Il espère qu'il ne leur a pas laissé penser un seul moment que cela ne l'avait pas inquiété, et que forcément cela l'avait interrogé. Il demande ce qui aurait été fait, dans cette Communauté de communes si, à chaque fois, des questions auxquelles on avait déjà les réponses, étaient reposées. Il rappelle que le Centre Aqualudique a interrogé de la même façon et demande qui aujourd'hui parmi les élus, imaginerait le territoire sans cet équipement ou sans la Zone Artisanale où se sont installés Gamm Vert et Carrefour. Il dit que les interrogations sont normales, les craintes sont légitimes, et que c'est aussi son rôle d'y répondre. Et pour cela justement, il fallait bien soumettre ce projet de 3300m² dans un bâtiment prestigieux de notre territoire à une réflexion financière. Il y en a eu même trois : une faite par un programmiste, une deuxième par nos services, une troisième dans le cadre d'une étude d'impact réalisée par CERFRANCE. Le chiffrage de Guillaume Clément qui est un architecte ne va pas être remis en cause même s'il a oublié deux ou trois choses qui ont été reprises par CERFRANCE, et c'était d'ailleurs le but de cette étude d'impact. Il rappelle, par ailleurs, que ce n'était pas un projet mais un programme, et qu'en aucun cas CERFRANCE n'a retoqué l'analyse, il l'a complétée. CERFRANCCE arrive aujourd'hui à un chiffrage où il y a un écart de moins de cent mille euros par rapport au chiffrage qui a été réalisé ici par nos services. Il dit que quand le résultat est de 5.9 millions€ au lieu de 5 992 000€, il s'agit du même montant. Il précise que, pour essayer d'apporter un peu de sérénité à un projet qui est effectivement important et lourd, une situation très défavorable a été prise en compte : celle qui consiste à augmenter les coûts de 15% et diminuer quasiment de moitié les recettes qui viendraient abonder ce projet. Il rappelle que dans ce projet il y a « 0 »€ concernant l'aspect Grand Site et que Monsieur le Président GUILHAUMON lui disait que les financements de Grand Site étaient peu sollicités. Il dit que nous sommes aujourd'hui dans un delta que l'on considère défavorable de 5.6 million€ et que, par ailleurs, les recettes de fonctionnement comme l'a souligné Monsieur Christian DIVO ne représenteraient que 50% d'occupation. Il explique que quand on regarde ce projet, il faut le comparer à un autre projet qui consisterait à mettre la Communauté de communes dans un lieu, l'OT ailleurs, le CIAS pourquoi pas aussi ailleurs sans parler du Tribunal d'Instance qui, lui serait rayé des cartes. Il précise que ce qu'il veut dire c'est que l'impact positif sur le fonctionnement de regrouper ces trois institutions est de 150 000€ par an par rapport à ce qui est dépensé aujourd'hui. Il ajoute à l'attention de Monsieur Henri BOUÉ que l'hôtel du Midi qui est un lieu de vie avec des portes fenêtres, des pièces, des salles de bain qui font 10 à 20m² ne peut pas être comparé avec des bureaux. Il dit qu'il n'est pas en train de demander qu'on lui dise oui ou non, il l'affirme et dit que ce n'est pas honnête aujourd'hui, de faire cette comparaison qui est une erreur grotesque. Il dit que ce dernier a cité également l'Office de Tourisme d'Auch, mais répond que l'OT d'Auch est un bâtiment classé même à l'intérieur et que cela n'a rien avoir avec ce que l'on va faire et dit que Monsieur Henri BOUE compare des choses qui ne sont pas comparables et que ce n'est pas sérieux. Ensuite pour terminer son raisonnement, il explique que le financement de ce projet se fait par un emprunt qui a été évalué à un taux de 2.5% et se fait fort aujourd'hui de faire moins. Finalement, il dit que l'impact sur le fonctionnement va être de l'ordre de 150 000€ dans le cas le plus défavorable, mais dans le cas le plus favorable, il pourra être très faible. Il dit également que, concernant la trésorerie, ce point est dans le rapport, et que le projet n'impacte pas ou très faiblement la trésorerie, et le remboursement de l'emprunt est en grande partie compensé par une recette supplémentaire et

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

par la baisse de charge qu'il signalait tout à l'heure. L'encours de la dette est à ce jour de la Communauté de communes est dans la moyenne par rapport aux Communauté de communes comparables. Cet encours de la dette va certes doubler mais le raisonnement ne peut pas s'arrêter là, sauf si on veut faire un peu de démagogie ou polémique. Il explique, en effet, que si on veut avoir un vrai raisonnement partial et financier, on ne peut pas arrêter le raisonnement à ce niveau-là car si, aujourd'hui, on ajoute les 5.6millions€ d'emprunt nécessaires pour financer la totalité de ce projet, la CCT se retrouverait dans le cas d'endettement de Mirande. Les dépenses réelles de fonctionnement dans le cas le plus défavorable atteindront dans la Ténarèze 230€/habitant, c'est-à-dire bien en dessous des 364€/habitant que l'on a aujourd'hui en moyenne dans les Communauté de communes. Un point important qui se retrouve dans les documents de travail, c'est l'encours de la dette ramenée aux recettes de fonctionnement. Cet encours de la dette représentera après emprunt deux ans et demi de recettes de fonctionnement. Aujourd'hui la règle du Projet de Loi de Finances 2018 fait état que ce rapport doit être inférieur à douze ans, et doit être ramené dans la décennie qui vient à cinq ou six ans. Il explique qu'après avoir fait un emprunt, pour réaliser le projet, la situation de la Communauté de communes se trouvera à la moitié de l'objectif de la loi de finances soit 2.5 ans au terme de deux mandats. Cette règle d'or sera donc largement respectée. Il ajoute que l'on voit bien que la projection du stock de la dette, dans deux mandats, va baisser, que la dette d'aujourd'hui sera éteinte et que donc dans huit ou neuf ans on sera dans la même situation qu'aujourd'hui, au niveau du stock de la dette. Il rappelle également, et c'est important, que ce projet pour notre territoire a exclu dans son montage toute augmentation de la fiscalité locale.

Il dit que la Communauté de communes de la Ténarèze a besoin de ce projet pour avancer, pour consolider la centralité de ce territoire aimé de tous, et pour ces raisons il demande à chacun de se prononcer favorablement pour la réhabilitation de Salvandy dans le cadre et les limites qui ont été fixés et écrits aujourd'hui dans cette délibération, de manière à ce qu'il n'y ait aucune surprise, car c'est de l'intérêt de la Communauté de communes. A un moment où la Région va prendre la décision de reconduire ou non le Grand Site, sachant que la partie touristique est importante, il faut se poser la question du message qui va être envoyé à Montpellier, si d'aventure aujourd'hui, encore à Condom, après l'épisode d'il y a quelques années de l'Office de Tourisme sous le cloître de Condom, les élus de ce territoire ne sont pas capables de s'entendre pour envoyer un message positif. Il demande à chacun de bien comprendre que si ce projet n'est pas voté, le Tribunal et le Grand Site seront perdus. Il rappelle que c'est de leur responsabilité et il regrette sincèrement le vote à bulletin secret. Le débat est clos et le vote est ouvert. Il demande un secrétaire de séance.

Monsieur Thierry COLAS est secrétaire et Monsieur Xavier FERNANDEZ l'assiste. Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret. Suite au dépouillement, Monsieur Thierry COLAS comptabilise les votes, il annonce le total des votes, à savoir 46 et le résultat à savoir, 28 oui, 3 abstentions et 15 non.

Monsieur le Président déclare que la délibération est approuvée à 28 pour, 15 contre et 3 abstentions. Il remercie les conseillers de ce vote, et leur demande de continuer de travailler à ce projet parce que c'est une première étape vers un travail qui leur reste à faire et qu'ils feront ensemble en respectant, bien sûr, toutes les interrogations qui ont été soulevées et en cherchant à dissiper toutes les craintes qui ont pu être émises. Encore une fois, il les remercie, car c'est un pas important qui est fait ce soir, qui permet d'offrir une localisation à l'Office de Tourisme. Il restera maintenant à travailler ensemble les modalités de transfert de propriété de la commune de Condom vers la Communauté de communes et inversement avec l'ancien Champion de manière à ce que ce projet d'aménagement de Champion ne vienne pas alourdir les comptes de la Communauté de communes mais reste un espace de marché municipal du dimanche matin, et dit qu'ils y seront tous invités. Il remercie pour la tenue de cette délibération qui était importante, probablement une des plus importantes qu'ils aient eue à prendre. Il veut aussi remercier bien sûr Monsieur Jacques MAURY et toute sa commission qui a tout au long de cette période travaillé et mis en place les réflexions relatives à ce projet. Il remercie également les services administratifs de la collectivité, parce qu'il sait combien ils se sont investis pour essayer d'apporter les éclairages les plus fins et les plus précis possibles. Il propose de passer à l'exposé numéro 3.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Le conseil communautaire a donc délibéré à 28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote ;
par 28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions,
PREND ACTE de la réalisation de l'étude d'impact pour la création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom, par le Cabinet CER France AGC Gascogne Adour (rapport ci-annexé) qui conclut que les comptes de la Communauté de communes sont faiblement dégradés par l'impact de ce projet, et que cette dernière a donc les moyens de financer le projet ;
CONSIDERE l'importance de ce projet qui, par le transfert des sièges sociaux de la Communauté de communes, de l'Office du Tourisme, et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et l'hébergement de divers services publics comme le Tribunal d'Instance, le CIO, le CMPP, …, permettra de consolider la centralité de Condom comme Sous-Préfecture, et la place de la Ténarèze dans le Nord du Département ;
TIENT COMPTE du projet de réfection des allées De Gaulle et de son état d'avancement par la commune de Condom ;
ACTE le principe d'un échange, dont les modalités juridiques restent à définir, entre le Centre Salvandy (propriété de la commune de Condom) et l'ancien Champion, (propriété de la Communauté de communes) ;
DECIDE de la réalisation de l'opération de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy,
AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre en procédure formalisée,
DIT que conformément aux procédures en vigueur, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera soumise au Conseil communautaire,
DIT que si l'Avant-Projet Détaillé et le tour de table montrent que le financement restant est supérieur à l'hypothèse défavorable soit 5,628 Millions €, le projet sera ajusté pour respecter ce montant ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.03 : Départ de Monsieur SACRÉ Thierry

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION AU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Un modèle de convention d'adhésion était joint à cette délibération. Dans ce document n'étaient définies que les modalités générales de valorisation des CEE et de réversion aux communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

Or, il s'avère que des contextes particuliers amènent à revoir les modalités de réversion aux communes. C'est le cas, par exemple, pour la répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 qui fait l'objet d'un protocole.

Par conséquent, il est proposé de reformuler notamment l'article 4 de la convention comme suit :

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La part du bénéfice de la vente des CEE que le service commun s'engage à reverser à la Commune au plus tard 60 jours à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par le service commun à un acheteur, est définie :

- Soit selon la formule suivante :

Pour les CEE générés sur le patrimoine de la Commune (ou la Communauté de communes de la Ténarèze ou les établissements tiers éligibles) :

Somme versée = 90 % X Nombre de GWh cumac X prix de vente (en € / GWh cumac).

Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun, dans les mêmes délais (60 jours à compter de la date d'encaissement).

- Soit suivant des modalités autres, à définir par protocole.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Gérard BEZERRA demande si les communes doivent signer un bon de commande pour les travaux fin décembre 2018. Monsieur le Président répond que c'est une exigence dont ils ont parlé il y a quelques jours. Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il ne connaît pas le montant de la somme à inscrire. Monsieur Olivier PAUL répond que c'est dans le tableau, et qu'il s'agit de la délibération d'après. Monsieur le Président explique que c'est dans le protocole de répartition de ces valorisations que sont les montants et que les tableaux pour Montréal du Gers font état d'une régularisation d'éclairage de 175 650€. Avec ce coût, Monsieur Gérard BEZERRA demande s'il peut ne pas faire partie du projet. Monsieur Olivier PAUL répond que la part d'autofinancement restante est de 20% soit 35130€ au budget. Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il est d'accord. Monsieur le Président dit que c'est un projet qui a été là aussi réalisé dans un esprit de solidarité, mutualisé, car tous les projets n'étaient pas subventionnés au même taux et le choix a été fait d'un montage lissé de manière à ce que tout le monde puisse être financé à 80% de l'investissement. Il ajoute que c'est une opération qui n'était pas du tout espérée, qui ne nous est pas tombée du ciel car rien ne se fait tout seul et rien n'est gratuit ; que c'est vraiment une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer mais il y a un calendrier très strict qui nous est imposé. Cette opération vaut vraiment la peine car la rénovation totale de l'éclairage public de Montréal pour 350000€ était inespérée, 150000€ pour Fourcès, 410000€ pour Valence sur Baïse, avec un retour sur investissement qui se fait entre trois et six ans selon les dossiers. Il demande s'il y a d'autres questions et fait ensuite procéder au vote.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun – secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » ci-annexée et notamment la modification des modalités d'adhésion au secteur « Valorisation des certificats d'économie d'énergie »,

AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à adhérer au nom de la Communauté de communes au service commun - secteur « Valorisation des certificats d'économies d'énergie » et à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président au titre du service commun – secteur « Valorisation des CEE », ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à ce service,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

La délibération n°2017.06.04 :

OBJET : PROTOCOLE DE REPARTITION DE LA VALORISATION DES CEE ELIGIBLES AU PROGRAMME PRO INNO 08

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a été labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». A ce titre, elle dispose, ainsi que ses communes membres, d'un volant de **150 GWh cumac** de CEE à valoriser sur l'ensemble de son Territoire. Ces CEE entrent dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Les opérations d'économies d'énergie listées ci-après sont éligibles au programme PRO INNO 08 :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Des fiches détaillent plus précisément la nature des travaux éligibles.

Les travaux devront être réalisés et payés **avant le 31 décembre 2018.**

La Communauté de communes de la Ténarèze propose aux communes de Beaucaire, Caussens, Condom, Fourcès, Lauraët, Montréal-du-Gers, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse de financer 50 % de leurs travaux de rénovation d'éclairage public avec la valorisation des CEE du programme PRO INNO 08 (60 % pour Condom).

Ajoutés aux 30 % de participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (20 % pour Condom), l'autofinancement pour chaque commune est de 20 % du montant H.T. des travaux.

La Communauté de communes de la Ténarèze propose, dans le même temps, de financer 11,56 % des travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la bibliothèque de la commune de Lagraulet-du-Gers.

Pour ce faire, il convient de signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Jean RODRIGUEZ souhaite savoir comment ont été choisies les communes. Monsieur Le Président laisse le Directeur lui répondre. Monsieur Olivier PAUL rappelle l'historique, explique qu'il y a eu, dans le cadre de TEPCV, une première phase de projets financés. Il y a eu la possibilité en une dizaine de jours de faire des dossiers au titre de l'avenant à la convention TEPCV

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

pour 300 000€. Une proposition avait été faite au bureau des Vice-Présidents, en mettant un certain nombre de communes. Ils ont préféré commencer par les plus petites communes. Ont été présentés quinze dossiers au titre de la convention TEPCV pour quinze communes plus les zones d'activités de Condom. Il restait six ou sept communes qui se trouvent dans l'exposé 3. Monsieur Henri BOUE dit que le Président a laissé entendre l'autre jour pour les quinze communes qu'il y avait un souci et demande ce qu'il en est à ce jour. Monsieur Olivier PAUL répond qu'il y a toujours un souci sur ce dossier qui n'est pas du fait de la CCT qui a bien effectué les formalités. Suite à l'intervention de Monsieur Guy SAINT-MEZARD, Monsieur Olivier PAUL confirme que ce n'est pas perdu mais pas super bien engagé. Monsieur Xavier FERNANDEZ demande, si les quinze premiers dossiers sont mal engagés, s'il en est de même pour ceux de l'exposé 3. Monsieur Olivier PAUL répond que ceux-là sont bien engagés. Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que cela veut dire que les quinze dont nous faisons partie, vont l'avoir dans le baba. Monsieur le Président leur dit qu'ils feront peut-être partie d'un autre projet et qu'ils avaient été servis en premier. Monsieur Olivier PAUL rappelle qu'au 1er janvier de cette année, aucune commune de la Ténarèze n'avait des projets d'éclairage public à ce niveau-là. Il y avait des programmes d'éclairage public qui auraient été faits mais pas à hauteur de deux millions d'euros sur le Territoire de la Ténarèze. S'il n'y avait pas eu les financements au titre de TEPCV, les dossiers ne seraient pas sortis. Monsieur le Président regrette que cela n'aille peut-être pas au bout. Cela a été de la part des services ici, un travail énorme d'imagination, de temps passé et de savoir-faire. Si ce dossier n'aboutissait pas, la Communauté de communes de la Ténarèze n'y serait pour rien. Monsieur Jean RODRIGUEZ dit que les petites communes qui ont été prises en premier, ont de fortes chances de ne pas aboutir et les grandes communes, elles, vont aboutir et dans ces grandes communes, il y a cinq vice-présidents et un Président. Monsieur le Président dit que cela n'a rien à voir. Monsieur Jean RODRIGUEZ regrette d'être dans des communes complètement reculées où on ne bénéficie de pas grand-chose. Monsieur Xavier FERNANDEZ constate que c'est la deuxième fois qu'il y a un problème avec les vice-présidents et demande que son dossier soit retiré. Monsieur le Président demande un peu de retenue. Monsieur Nicolas MELIET dit qu'il y a des limites à la malhonnêteté car en tant que vice-président, il a été le premier à dire qu'il fallait commencer par les petites communes dont il ne faisait pas partie. Monsieur le Président rappelle que ce choix a été fait alors que la deuxième vague n'existait pas et souhaite compléter ce que vient de dire Nicolas MELIET. Monsieur le Président dit qu'on ne peut que regretter cet état de fait mais que les insinuations de cet ordre n'ont rien à faire dans leurs relations de travail. Monsieur Xavier FERNANDEZ n'est pas d'accord.
Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
DECIDE de la répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08, comme indiquée dans le protocole dont le projet est joint en annexe,
APPROUVE le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.05 :
OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire.
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal.

Monsieur le Président explique qu'au vu des cofinancements très favorables sur ce projet, une ligne a été ajoutée pour l'équipement ludique du site.
Par ailleurs, il convenait de modifier le calcul des taux de subventions.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE le plan de financement ajusté ci-annexé,
AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.06 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'ARMAGNAC

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par courrier en date du 26 octobre 2017, par Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, qui lui a notifié une délibération en date du 18 octobre 2017, portant « Modification des Statuts du PETR du Pays d'Armagnac ».

Par cette délibération un projet de statuts a été adopté, intégrant dans l'article *2 : Objet et missions : ...Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a compétence pour : ... Participer au Comité de Pilotage Natura 2000 et, le cas échéant, exercer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000.*
Le but de cette modification est la gestion par le PETR du Site Natura 2000 des étangs de l'Armagnac.
Monsieur le Président expose que les Communautés de communes du PETR ont trois mois pour se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE le projet de modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ci-annexé,
SE PRONONCE favorablement pour la modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.07 :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2018

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement** l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 **relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique** notamment que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil Communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches précédant la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Les dates proposées sont :

Les 14 et 21 janvier 2018	Les 1et 8 juillet 2018	Les 19 et 26 août 2018
Le 2 septembre 2018	Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018	

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à 42 voix pour, 1 voix contre (TOUHE-RUMEAU Christian) et 2 abstentions (GOZE Marie-Josée et LABORDE Martine)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **42 voix pour, 1 voix contre** (TOUHE-RUMEAU Christian) et **2 abstentions** (GOZE Marie-Josée et LABORDE Martine)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

APPROUVE le choix des dimanches pour 2018 comme indiqué ci-dessus,
L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.06.08 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017

La délibération n°2017.06.09 :

OBJET : VŒU EN SOUTIEN A L'ANTENNE SMUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité par les personnels de l'hôpital de Condom, et qu'il a accepté que ces derniers puissent informer l'assemblée délibérante de leurs inquiétudes concernant l'avenir du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) à Condom.
Suite à la prise de parole de leur représentant, le Conseil communautaire a décidé d'émettre un vœu.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze, est informé de la dégradation pour une durée indéterminée de la permanence des soins d'urgence effectuée par le Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier de Condom ;
CONSCIENT des conséquences liées à la dégradation alarmante des conditions de travail pour les médecins et les équipes paramédicales de l'ensemble des services d'urgence du Gers du Centre Hospitalier d'Auch et celui de Condom ;
CONSIDERANT la nécessite légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes pour tous les habitants du Gers ;
CONSIDERANT les risques de « perte de chance » inacceptables vis-à-vis de la population et plus particulièrement envers celle du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_00BIS-DE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;
APPORTE le soutien indéfectible du Conseil Communautaire aux personnels des services des urgences en vue d'un retour à un fonctionnement normal,
S'OPPOSE à la fermeture du SMUR de Condom, en considérant que la fermeture de ce service, d'une façon ponctuelle à ce jour mais peut être définitive dans les jours à venir, nuit gravement à la sécurité médicale des habitant du bassin de santé de Condom qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,
DEMANDE le rétablissement, sans délais, de la continuité du service public d'urgence médicale à l'antenne de Condom,
DEMANDE le respect du Schéma Régional d'Organisation des Soins, qui expose notamment que *« les implantations des structures d'urgence répondent à un besoin de proximité. La couverture de chaque territoire par le SMUR est garante de l'accès à des filières de soins spécialisées. Cette organisation repose toutefois sur le maintien de structure à faible activité dont les modalités de fonctionnement doivent être précisée » ...*

Pour extrait conforme le 21 novembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_01-DE

2017.07.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AJOUT D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE - VOIRIE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.
Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Jean RODRIGUEZ qui souhaite siéger à la commission Voirie.
La liste des membres de la commission Voirie ainsi modifiée se trouve ci-annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme membre de la commission Voirie, dont la composition est ci-annexée.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_01-DE

COMMISSION VOIRIE

Au 19-12-2017

Président	Membres
Gérard DUBRAC	Patricia ESPERON
	Claude CLAVERIE
	Xavier FERNANDEZ
	Thierry SACRE
	Sandrine REDOLFI DE ZAN
	Pierre DULONG
	Guy SAINT MEZARD
	Maurice BOISON
	Henri BOUE
	Jacques MAURY
	Christian DIVO
	Daniel BELLOT
	Martine LABORDE
	Michel LABATUT
	Rose-Marie MARCHAL
	Marie-Josée GOZE
	Michel MESTE
	Françoise MARTINEZ
	Jacques PINSON
	Etienne BARRERE
	Raymonde BARTHE
	Nicolas MELIET
	Christian TOUHE RUMEAU
	Gérard BEZERRA
	Michel NOVARINI
	Charles LABATUT
	Jean RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_02-DE

2017.07.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SCoT DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 mai 2014, portant « Désignation des délégués dans les syndicats mixtes » et tout particulièrement la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne ». Ont ainsi été désignés :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Christian TOUHE-RUMEAU
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

Monsieur le Président expose que, par courrier en date du 2 novembre 2017 reçu à la Communauté de communes le 07 novembre 2017, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU lui a indiqué sa volonté de ne plus être délégué au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Monsieur le Président expose qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire au SCoT de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_02-DE

Monsieur le Président propose comme délégué titulaire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne Monsieur Jean RODRIGUEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme délégué titulaire de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,

DIT que la liste des délégués titulaires et suppléants au SCoT de Gascogne se définit comme suit :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Jean RODRIGUEZ
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

DIT que Monsieur le Président notifiera cette désignation au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

2017.07.03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS: REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 5 décembre 2017. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,

DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

la Ténarèze
communauté

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapport n°8 - Année 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- **INFORMATIONS GENERALES**

Nom : Communauté de Communes de la Ténarèze
Adresse : Quai Laboupillère - 32100 CONDOM
Téléphone : 05.62.28.73.53
Fax : 05.62.68.27.41
Mail : contact@cc-tenareze.fr
Site : www.cc-tenareze.fr

Année de création : 1 janvier 2000
Nombre de communes : 26
Nombre d'habitants : 14 961 habitants (INSEE 2014)

Principales compétences exercées :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique dont :
  - Activités agricoles
  - Activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques
  - Promotion du tourisme
  - Collecte et traitement des déchets ménagers
  - Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Actions d'intérêt communautaire dont :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - Politique du logement et du cadre de vie,
  - Voirie,
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
- Autres compétences :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Herret,
  - Création et gestion d'une fourrière animale,
  - Haut-débit, ...

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Ténarèze, devenue compétente en matière de zones d'activité portuaire, se doit d'intégrer les ports de Condom et Valence sur Baïse.

- **LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE**

Le 06 mai 2014, les élus de la Communauté de Communes ont désigné les représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

Le 02 juin 2015, par délibération 2015.04.03 la commission a donc été modifiée. Elle a tout d'abord changé de nom et est devenue la commission (intercommunale) pour l'Accessibilité. Sa composition et ses missions ont été modifiées comme suit.

2.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Composée initialement de :

- M. le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Un collège représentant les élus du territoire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées.

La composition de la commission a été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Communautaire du 2 juin 2015 a approuvé la modification de la composition de la commission pour y ajouter :

- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

Outre les membres déjà désignés, à savoir :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, représentant le collège des élus,
- Madame Pierrette POURQUET, représentant le collège des élus,
- Madame Martine LABORDE, représentant le collège des élus,
- Monsieur Laurent BOLZACCHINI, représentant le collège des élus,
- Monsieur Jacques MAURY, représentant le collège des élus,
- Monsieur Roland DELMON, représentant des associations d'usagers,
- Madame Stéphanie DELLA-VEDOVE, représentant des associations d'usagers,
- Madame Nathalie CASALE, représentant des personnes handicapées,
- Monsieur Frédéric ROUET, représentant des personnes handicapées.

Ont été nommés :

- Monsieur Albert PARAGE, représentant des acteurs économiques,
- Madame Gisèle PERO, représentant des associations de personnes âgées.

2.2. MISSIONS

Cette commission se réunit au minimum une fois par an pour faire l'état d'avancement de l'accessibilité sur le territoire de la Communauté de communes mais également lorsque les projets en cours sur le territoire le nécessitent.

Outre ses missions initiales qui étaient :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel soumis au Conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées*, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Une nouvelle mission lui a été confiée en 2015, à savoir :
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

** Par décret du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) résulte de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.*

2.3. AUTRES COMMISSIONS POUR L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT), seule la commune de Condom dispose d'une Commission Accessibilité.

- **RAPPEL DES RAPPORTS ANNUELS PRECEDENTS**

Le rapport annuel 2011 précisait le lancement d'un marché pour la réalisation des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et des diagnostics des Etablissements Recevant du Publics (ERP) et des Installations Ouvertes aux Publics (IOP). Ce marché a été attribué sur l'ensemble des communes membres de la CCT à l'époque, soit 21 communes, à l'entreprise SOCOTEC. Cette entreprise n'a pas tenu les engagements du marché, très peu de communes se sont vues remettre l'ensemble des pièces dans les délais (plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP).

Le cabinet ALTAÏR, qui a été missionné en 2012 pour effectuer un diagnostic préalable au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale sur notre territoire, a mis en lumière le fait que la problématique de l'accessibilité des logements était un enjeu majeur sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes. En effet, un nombre important de logements du territoire ne sont pas adaptés aux situations de handicaps tels que les problèmes de mobilité et/ou la perte d'autonomie liée au vieillissement de la population.
Les résultats de ce diagnostic ont permis de donner une place importante à la problématique de l'accessibilité des logements dans l'OPAH RR qui a été lancée en 2012. En effet, les travaux concernant l'accessibilité des logements de propriétaires occupants représentaient initialement 13% des objectifs fixés par les élus dans la convention de l'OPAH RR.

Par délibération en date du 2 juin 2015, la Communauté de communes a décidé d'affermir la tranche conditionnelle 1 du marché relative au prolongement de la mission de suivi animation de l'OPAH RR jusqu'en juillet 2017. Le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2015 a également approuvé l'avenant à la Convention de l'OPAH RR qui définit les conditions d'exercice de l'opération et en modifie notamment les objectifs quantitatifs. L'objectif de logements accessibles a augmenté, passant de 6 logements accessibles pour les propriétaires occupants, à 18 : il s'agit de 12 logements « accessibilité, adaptation du logement » et d'une nouvelle catégorie de 6 logements en « Précarité énergétique et accessibilité ».

La Communauté de Communes a déposé par voie électronique le 25 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) pour les ERP dont elle a la charge et qui fait l'objet d'un compte rendu détaillé dans les paragraphes suivants.

- **LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

Même si l'entreprise SOCOTEC n'a pas respecté ses engagements pour la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics ERP et des IOP sur le territoire de la Ténarèze, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation, la majorité des communes du territoire dispose des documents légaux en matière d'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

Les dépôts d'Agenda d'Accessibilité Programmée ont été l'occasion pour les communes de faire le point sur leurs diagnostics accessibilité sachant que, pour les ERP de catégorie 5, il n'était pas nécessaire de faire réaliser un diagnostic par un professionnel mais qu'une auto-évaluation s'appuyant sur les textes et normes disponibles était possible.

4.1. La Reglementation Applicable

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et chances prévoyait que tout ERP soit accessible au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 27 septembre 2014 a modifié la loi afin de donner un délai supplémentaire. La mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité. L'AdAP correspond à un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité avec un planning de travaux associé à une programmation financière. Ce dernier devait être déposé avant le 26 septembre 2015. Certaines communes ont pu, cependant, obtenir un report de dépôt pour une année supplémentaire.

4.1.1. Depot de l'agenda d'accessibilite programmee de la communaute de communes

Le 8 septembre 2015 la Commission pour l'Accessibilité de la Communauté de communes de la Ténarèze a validé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public, approuvé ensuite par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2015.

Compte tenu de la présence d'un ERP du groupe 1 (catégorie 1 à 4) soit le Centre de Loisirs Aqualudiques, aujourd'hui classifiée en catégorie 1, la Communauté de Communes a fait le choix de déposer un AdAP patrimonial (c'est-à-dire un seul dépôt directement en Préfecture pour l'ensemble des sites concernés). La demande d'approbation de cet AdAP porte sur 2 périodes de 3 ans.

Les autres ERP correspondent à 4 ERP de catégorie 5, à savoir :

- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) dont la gestion a été confiée au CIAS depuis le 1er janvier 2015 ;
- Le club house de l'aérodrome de Condom Valence-sur Baïse dit aérodrome du Herret, dont la Communauté de communes de la Ténarèze assume les obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2014, date à laquelle elle s'est substituée au syndicat intercommunal de l'aérodrome de Herret. Le club house n'ayant pas été répertorié en ERP, une demande de classification de l'ERP est en cours.
- Les 3 espaces d'accueil de l'Office de Tourisme (OT) c'est-à-dire :
    - Condom : bail entre un bailleur privé et la Communauté de communes puis mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ;
    - Montréal-du-Gers : mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de communes par la commune, puis mise à disposition à titre gratuit à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes ;
    - Larressingle : bail entre la commune de Larressingle et la Communauté de communes, puis mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes disposait de diagnostics pour l'ensemble de ces sites sauf pour le club house de l'aérodrome de Condom-Valence-sur-Baïse, dit aérodrome du Herret. Il a été fait appel à un diagnostiqueur professionnel, QCS Services, pour le réaliser ainsi que pour actualiser le diagnostic SOCOTEC du Centre de Loisirs Aqualudiques et pour nous accompagner dans l'élaboration de l'AdAP.

Celui-ci a été déposé par voie électronique le 25 septembre 2015 à l'issue duquel, un accusé de réception a été reçu. La Préfecture disposait d'un délai de quatre mois pour l'approuver ou y apporter des modifications.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

La stratégie retenue a été de traiter en priorité en 2016 le lieu de vie qu'est l'AAGV, puis les ERP ouverts au public toute l'année : OT de Condom puis OT de Montréal. Viennent ensuite l'OT de Larressingle (en 2017), le Centre de Loisirs Aqualudiques sur 3 ans de 2017 à 2019, puis le club house de l'aérodrome de Herret en 2019 et 2020. Le montant total estimatif des travaux est de 37 285 euros H.T. Dans le cadre d'un plan action tourisme des réflexions sont engagées pour la relocalisation et/ou rénovation des espaces d'accueil. La Communauté de communes procèdera cependant aux travaux d'accessibilité pour les locaux existants dans la mesure où une réhabilitation n'est pas envisagée à court terme puisqu'il va de soi que les réaménagements ou re-localisations seront réalisés en veillant au respect des normes d'accessibilité. Au-delà, le renouvellement espéré du label Grand Site, impose à l'OT de se doter de locaux adaptés aux différents handicaps afin de favoriser un accès équitable pour tous aux services touristiques. L'Office de Tourisme de la Ténarèze, par ailleurs, poursuit son action pour la création d'une gamme d'hébergements labellisés « Tourisme et Handicap » et répondant aux critères d'accessibilité pour les déficiences mentales, motrices, visuelles et auditives en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT). Ces exigences sont ou seront parfaitement intégrées aux études et projets en cours et à venir.

Remarque :
En ce qui concerne les locaux administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze, quai Laboupillère, à Condom, le propriétaire des lieux a fait réaliser un diagnostic accessibilité par la société SOCOTEC et nous a informé avoir déposé un AdAP à la mairie de Condom, le 24 septembre 2015.
Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes s'est doté d'un Service Commun et loue de nouvelles surfaces dans le même bâtiment. Les bureaux se trouvent tous au 1er étage, les salles de réunion se trouvent aux rez-de-chaussée et 2ème étage. L'accès public se trouve maintenant à l'arrière du bâtiment. Un ascenseur aux normes CE 0088 est également accessible au niveau de l'entrée des services.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence zone d'activité portuaire a été transférée des communes aux intercommunalités, cela se traduit sur le territoire de la Ténarèze, par le transfert des zones d'activité portuaire de Condom et de Valence sur Baïse et par conséquent de deux nouveaux IOP/ERP. La délimitation exacte de ces zones a été réalisée et actée en conseil communautaire du 4 juillet 2017.
La société QCS a été missionnée pour la réalisation des diagnostics accessibilité. Les mises aux normes de ces deux nouveaux ERP seront intégrées dans l'AdAP communautaire ainsi que le lac de Montréal du Gers.

En effet, suite à la modification le 30 juin 2016 de l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement pour l'intégration de la base de loisirs de Montréal-du-gers, cet équipement est transféré à la Communauté de communes de la Ténarèze. La mission de maîtrise d'œuvre en cours la prise en compte de l'accessibilité dans les aménagements à réaliser.

4.1.2. NOUVELLE MISSION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Comme mentionné au 2.2. ci-dessus, la Commission pour l'Accessibilité doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Préfecture du Gers tient à jour ces deux listes pour l'ensemble du département. Elles sont consultables directement sur son site : http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Avancement-de-la-mise-en-accessibilite-dans-le-Gers/Bilan-de-l-avancement.

La DDT envoie également ponctuellement aux Communautés de communes ces données sous format excel permettant des extractions pour chacun des territoires concernés. Par conséquent, la Commission a proposé, lors de la réunion de novembre 2016, que la Communauté de communes de la Ténarèze publie sur son site internet www.cc-tenareze.fr les données concernant son territoire, une fois extraites, dans l'onglet « affichage public ». La publication a été réalisée en décembre 2016. Les dernières données à jour devraient être reçues sous peu.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

- **LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LES ACTIONS ET LES PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

- **Haut-débit**

La Communauté de communes cherche à améliorer sans cesse la qualité de l'accès au haut-débit sur le territoire.
Avec l'adhésion au syndicat mixte Gers Numérique en juin 2013, tous les gersois et toutes les entreprises devaient bénéficier, dès 2017, un débit d'au moins 8 à 10 Mégabits par seconde. En 2020, plus de deux Gersois sur trois deviennent directement raccordables à un réseau 100% fibre jusqu'à l'abonné. Pour atteindre ses objectifs, Gers Numérique s'appuie sur plusieurs technologies et plusieurs phases de déploiement (cf. http://www.gersnumerique.fr/le-tres-haut-debit-pour-tous-les-gersois/le-deploiement-du-tres-haut-debit-dans-le-gers.html).

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale**

Le Bilan de l'OPAH au 31 décembre 2015 fait état d'un nombre de :

- 166 dossiers de demandes de subvention de propriétaires occupants (PO) depuis le début de l'opération en 2012.

Au 31 décembre 2016, au total :

- 217 dossiers de demandes de subvention de PO ont été déposés et 10 dossiers de PB (propriétaires bailleurs).

	Total dossiers déposés depuis le début de l'opération jusqu' au 31/12/2015	*En 2015*	Total dossiers déposés au 31/12/2016	*En 2016*	Total déposés jusqu'au 31/10/2017	*En 2017 (au 31/10/17)*
Total PO	166		217		255	
PO Accessibilité, adaptation du logement	39	*12*	55	*16*	64	*9*
Précarité énergétique et accessibilité	2	*2*	4	*2*	5	*1*

Conformément à l'avenant au marché de mission de suivi-animation signé le 3 août 2017, le bureau d'études Altaïr a été invité à poursuivre la mission de suivi-animation-évaluation de l'OPAH RR jusqu'en décembre 2017.

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (devant être approuvé en 2018) valant Programme Local de l'Habitant, la Communauté de communes de la Ténarèze s'attachera à créer les conditions favorables à la construction de logements adaptés. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnes dépendantes (handicapées et personnes âgées…) de pouvoir disposer de logements adaptés au plus près des services.

- **Site internet de la CCT**

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 (no 2005-102) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » créé l'obligation d'accessibilité du Web public qui énonce : « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

personnes handicapées ». La société N124 communication répond à toutes les exigences étatiques en dotant les sites d'un niveau AA.
Le site internet de la CCT permet, en outre, à la commission accessibilité de remplir en partie sa nouvelle mission d'information concernant les AdAP et les ERP accessibles du territoire, comme mentionné ci-dessus.

- **Participation à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

L'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la mise en place de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). En effet, la loi NOTRe souhaite intervenir en faveur de l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français qui en sont aujourd'hui éloignés. Ainsi, le terme « accessibilité », doit ici être considéré dans son acception globale. Ce schéma est donc élaboré conjointement par les Préfets de départements et les exécutifs des conseils départementaux.
En ce qui concerne le Schéma de notre département, la Communauté de communes de la Ténarèze a participé aux ateliers et aux réunions de travail. La version finale avant consultation officielle du Schéma de juillet 2017 a été approuvée par le conseil communautaire en date du 30 septembre 2017.

- **La mise en œuvre de l'AdAP de la CCT**

Conformément à ses engagements, la Communauté de Communes a mis en œuvre son AdAP :
(un état de l'avancement est en annexe du présent rapport)

- **Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

La Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, respectivement le propriétaire et le gestionnaire de l'ERP ont réalisé les travaux de mise aux normes pendant la période de fermeture annuelle du 15 juin 2016 au 1er juillet 2016. L'attestation d'accessibilité a été adressée aux services concernés.

- **Office de Tourisme de Condom**

Les travaux de mise en accessibilité de l'Office de Tourisme de Condom ont été réalisés en janvier 2017, après avoir recueilli l'avis favorable de la sous-commission accessibilité suite au dépôt de la demande d'Autorisation de Travaux. Une attestation de conformité a été envoyée à la mairie de Condom et à la Préfecture du Gers pour une mise à jour de l'ADAP.

- **Office de Tourisme de Montréal-du-Gers**

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme de Montréal-du-Gers a été lancée en octobre 2016. La consultation pour le marché de travaux a été lancée en octobre 2017. Les travaux de rénovation prendront en compte l'accessibilité du lieu. L'objectif est, par ailleurs, d'obtenir le label Tourisme et Handicap pour deux (a minima) à quatre déficiences.

Les autres ERP

Office de Tourisme de Larressingle : l'achat d'un bâtiment, envisagé en 2017, n'a finalement pas abouti. Une relocalisation à l'extérieur de l'enceinte fortifiée reste cependant envisageable. A défaut, il conviendra de rendre accessibles les locaux actuels, loués par la commune à la Communauté de communes dans le cadre d'un bail expirant au 31 décembre 2021.
Club-house de l'aérodrome de Herret : les travaux devront être réalisés entre 2018 et 2020.
Concernant le Centre de Loisirs Aqualudiques, il convient de préciser que suite à un incendie sur le bâtiment d'entrée, survenu en août 2016, les travaux de réfection réalisés au cours du 1er semestre 2017 l'ont été dans le respect des normes d'accessibilité. La partie accueil, entièrement refaite, est désormais parfaitement accessible. Les travaux restant à réaliser sur ce site seront programmés d'ici à 2020.

Les nouveaux ERP/IOP

La société QCS a été missionnée pour réaliser le diagnostic accessibilité pour les deux nouvelles zones d'activité portuaire. Le diagnostic pour Condom devrait être réalisé courant décembre 2017, celui de Valence-sur-Baïse a été élaboré en mai 2017. Le chiffrage est de 43 830 € HT pour la mise aux normes

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

de l'IOP/ERP sachant que le remplacement du platelage bois au niveau du bâtiment abritant les sanitaires, la buanderie et le local accueil du régisseur, n'a été chiffré que pour 1 200 € HT. Bien que le rapport note la présence de lames détériorées, la situation s'est révélée beaucoup plus préoccupante qu'initialement envisagée et laisse supposer des travaux plus lourds (techniquement et budgétairement) pour assurer la sécurité des plaisanciers et promeneurs et qui présentent un caractère d'urgence. Dans la mesure du possible, ces travaux seront réalisés au cours du 1er semestre 2018, les autres mises aux normes seront programmées ultérieurement.
En ce qui concerne la base de loisirs de Montréal du Gers, les aménagements tenant en compte l'accessibilité des lieux seront achevés au printemps 2019.

La commission valide le principe du missionnement d'un prestataire pour réaliser le dépôt des autorisations (DP/AT) dans le cadre de la mise aux normes des différents ERP/IOP, compte tenu notamment du fait qu'il y parmi les ERP/IOP de la Communauté de communes le Centre de Loisirs Aqualudiques qui est un ERP de catégorie 1.

- **L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA TENAREZE**

Comme évoqué en 4.1.2., la Commission pour l'Accessibilité doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les listes fournies par les Services de l'Etat et disponibles sur le site de la Communauté de communes font état, en décembre 2016, de :
- 127 ERP en Ténarèze pour lesquels un AdAP simplifié, un Adap de patrimoine ou une AT-ADAP a été déposé.
- 126 ERP (privés et publics) disposant d'une attestation de conformité.

La Commission précise que les ERP publics de la Commune de Condom pour ses ERP ne figuraient pas sur les listes de décembre 2016 mais figureront sur les listes de décembre 2017 (en effet, un état intermédiaire à septembre 2017 répertorie l'Adap de la commune de Condom pour 62 ERP). Les travaux de mise en accessibilité sont planifiés jusqu'en 2025 pour un montant estimé supérieur à 2.7 millions d'euros.

- **LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

A compter du 22 octobre 2017, un registre public d'accessibilité sera mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP).

Outre la liste des prestations proposées par l'établissement pour l'accessibilité des personnes handicapées, le registre contiendra :
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 22 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour de ce registre, selon la catégorie et le type de l'établissement.
Les ERP situés dans un cadre bâti doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.
L'information simple à lire et à comprendre par le public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.
Les gestionnaires d'ERP sont libres de choisir la forme du registre, sous version papier ou numérique

Le registre public d'accessibilité sera consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

Le registre précisera les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu.

La Communauté de communes mettra en œuvre, le plus rapidement possible un registre d'accessibilité dans les ERP dont elle est gestionnaire.

- **CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

En 2017, la Communauté de communes de la Ténarèze, continue la mise en œuvre de son AdAP, l'objectif étant la mise aux normes de tous ses ERP conformément à ses engagements et au plus tard en 2020. Les transferts de compétences peuvent s'accompagnent de mises à disposition de biens et équipements ; dans l'hypothèse où des ERP changent ainsi de gestionnaire, il convient de s'assurer de leur conformité sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité et de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant, dans un contexte réglementaire en constante évolution.

La Commission (intercommunale) pour l'Accessibilité tente toujours de répondre au mieux aux missions qui lui ont été confiées, même si pour certaines d'entre elles la collectivité ne dispose pas d'outils adaptés.

Par ailleurs, le terme d'accessibilité des services doit se concevoir dans son sens le plus large : il ne doit pas être limité à l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, essentielle cependant, mais évoquer également la possibilité pour un usager de disposer d'un service sur un territoire donnée. La réflexion des collectivités doit aller dans ce sens afin d'apporter des solutions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_03-DE

ANNEXE

ADAP de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Etat d'avancement au 05/12/17

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-171221_03-DE

Communauté de Communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Mise à Jour des Diagnostics et Ad'Ap

ETAT D'AVANCEMENT AU 05/12/17

Etablissement : SYNTHESE

Diagnostic Socotec de 12/2011			Mise à Jour QCS Services 05 2015			Ad'Ap - Propositions 06 2015			Echéancier							POINT ETAPE AU 05/12/17
Site	dérogation	Coût	Mise à jour des Diag°	dérogation	Coût résiduel	Propositions	dérogation	Coût résiduel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total EUR	
Aire Accueil des Gens du Voyage	0	2805	Com° Com° Ténarèze	0	2880	0	0	2880	0	2880	0	0	0	0	2880	REALISE ÉTÉ 2016
Office de Tourisme de Condom	0	3000	Com° Com° Ténarèze	0	3000	0	0	3000	0	3000	0	0	0	0	3000	REALISE JANVIER 2017
Office de Tourisme de Larressingle	0	53590	Com°Com°Ténarèze	0	5600	0	0	5600	0	0	5600	0	0	0	5600	A L'ETUDE
Office de Tourisme Montréal	0	1920	Com° Com°Ténarèze	0	1470	0	0	1470	0	1470	0	0	0	0	1470	REALISE AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - DEMARRAGE PREVU JANVIER 2018
CENTRE AQUALUDIQUE	0	48465	QCS SERVICES	0	61785	0	0	17605	870	0	6235	6000	4500	0	17605	PARTIE ACCUEIL REALISE AVEC LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUES PRINTEMPS 2017 SUITE A INCENDIE
	0	109580		0	74935		0	30355								
AERODROME HERRET			QCS SERVICES	0	6670	0	0	6930	360	0	0	0	3070	3500	6930	A FAIRE
TOTAL ADAP 2015	0	109580		0	81105		0	37285	1230	7150	11835	6000	7570	3500	37285	
REALISES															-5680	
REPORT															31605	
NOUVEAUX ERP/IOP A INCLURE DANS L'ADAP																
Port de Valence-sur-Baïse															43830	CHIFFRAGE PARTIE ACCESSIBILITE SEULEMENT MAIS TRAVAUX DE SECURITE A REALISER EN URGENCE NON CHIFFRES
Port de Condom																EN COURS DE CHIFFRAGE
Base de Loisirs de Montréal																MISE AUX NORMES DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT
															75435	NOUVEAU TOTAL PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

2017.07.04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'octobre 2015 à décembre 2016, ci-annexé.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

la Ténarèze
communauté

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapport d'activité VEOLIA
Octobre 2015 – Décembre 2016

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171215-2017_87_DE-DE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1er janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes intègrent le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

Le S.PA.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
    - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
    - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Valence sur Baïse pour les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse, intégrées au SPANC de la Ténarèze au 01 janvier 2017.

Il ne détaille pas non plus l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes :

- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Castelnau sur l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).
- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé.
- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Ligardes Délibération en date du 31 mars 2003 –Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune.
- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble des communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le **nombre d'installations recensées** était de **1855** (hors communes du SIAEP de Valence-sur-Baïse intégrées au 01/01/2017).

Le **nombre d'installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours** est de **40 au 31 décembre 2016.**

Le **nombre de contrôles de bon fonctionnement à effectuer** est donc de **1815.**

- Contrôles effectués par l'entreprise **VEOLIA** concernant <u>les assainissements non collectifs existants</u> depuis la signature du marché en octobre 2015.

Aucun contrôle d'installation existante n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015.

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :
- 52.50 € H.T. pour le contrôle de conception d'une installation,
- 82.50 € H.T. pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle d'un assainissement existant (contrôle de bon fonctionnement).

Ces redevances ont été fixées par délibération en date du 23 Septembre 2015 portant redevances d'assainissement non collectif, elles sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, 1855 installations existantes sont recensées sur le territoire des communes de Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Larressingle, Mouchan et Ligardes.

- **Bilan 2015-2016**

Il n'y a pas eu de campagne de contrôles périodique jusqu'au 31 décembre 2016.

5.2 Bilan des installations neuves

✓ *<u>Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA</u> :*

- **Bilan 2015-2016**

25 dossiers ont été instruits (25 favorables)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

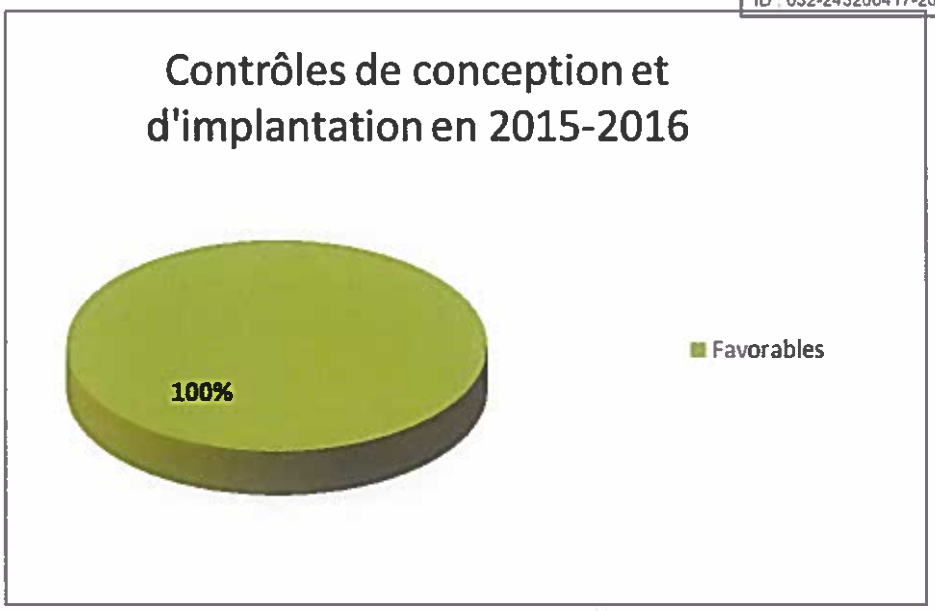

✓ *Le contrôle de réalisation* :

- **Bilan 2015-2016**

15 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées (12 favorables, 3 favorables sous réserve).

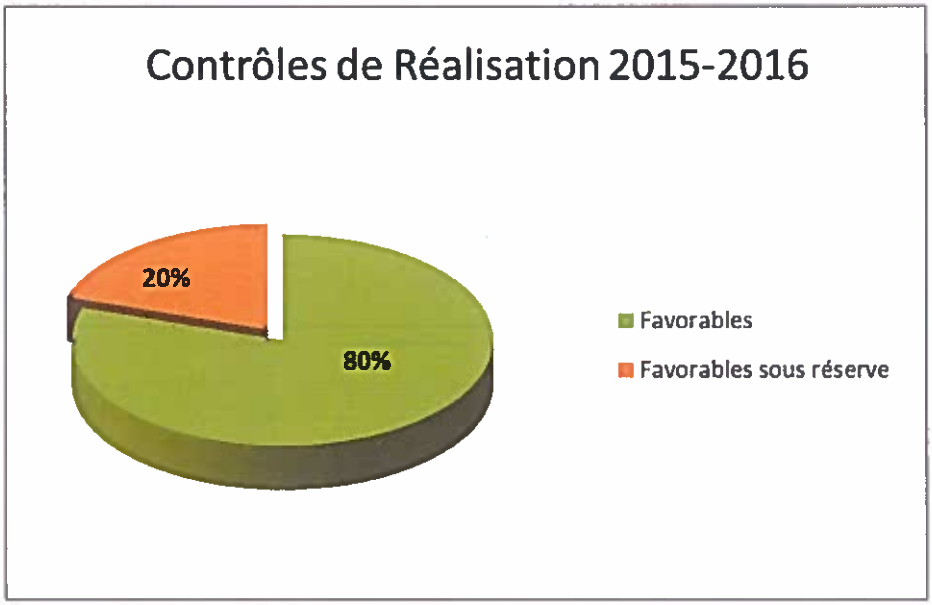

Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

Beaumont	1
Béraut	2
Blaziert	1
Cassaigne	1
C/ l'Auvignon	0
Caussens	0
Condom	8
Gazaupouy	2
Larressingle	0
Ligardes	0
Mouchan	0

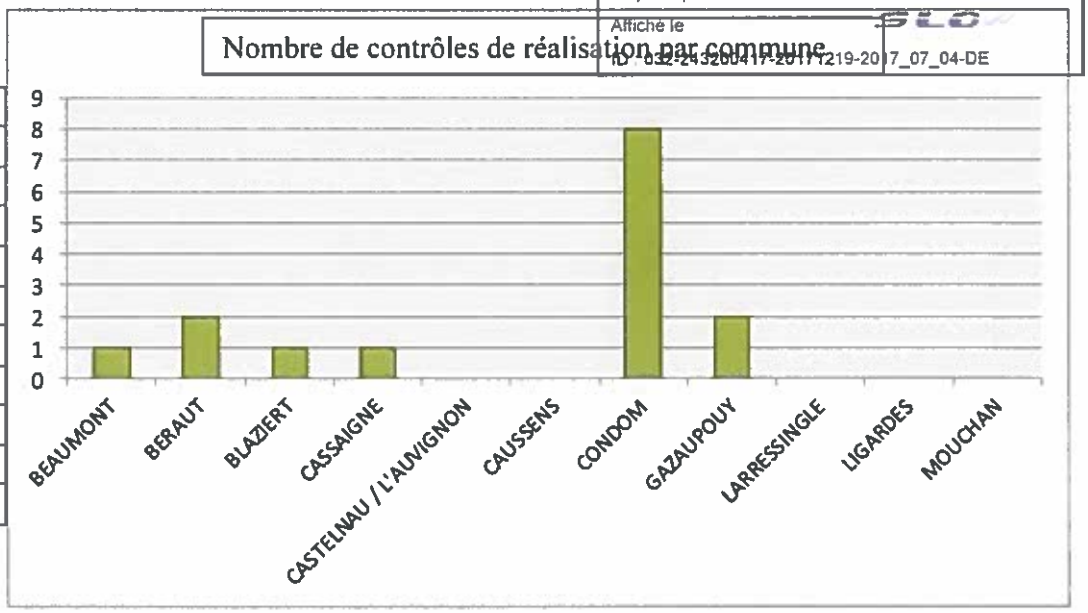

Cinq communes n'ont pas fait l'objet de contrôle de réalisation d'octobre 2015 à décembre 2016 (Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Larressingle, Ligardes et Mouchan).

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

- **Bilan 2015 – 2016**

35 certificats d'urbanisme ont été instruits d'octobre 2015 à décembre 2016
- 4 ont reçu un avis favorable,
- 28 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 35 demandes de CU se répartissent sur 6 communes : Beaumont (1), Cassaigne (5), Caussens (1), Condom (24), Ligardes (2) et Mouchan (2).

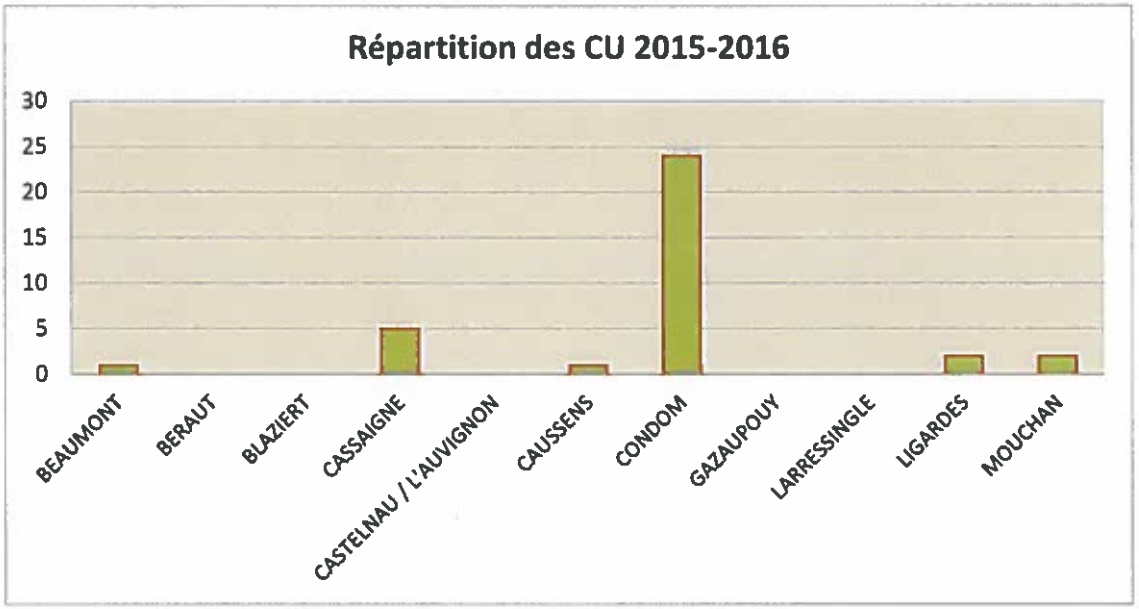

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

6. Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a démarré en octobre 2015 jusqu'en octobre 2018.

Aucun contrôle d'installations existantes n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015. La nouvelle campagne de contrôle va démarrer en 2017.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

2017.07.05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'OPAH RR – PROROGATION EN 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR). La convention d'opération entre l'Etat, l'Anah, le Département du Gers, la Région et la Communauté de communes de la Ténarèze a été signée le 13 décembre 2012 pour une durée de 5 ans.
Les principaux objectifs poursuivis à travers l'OPAH RR de la Ténarèze sont les suivants :

- -La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- -La maîtrise de l'énergie au sein des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- -L'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- -La lutte contre la vacance.

Un avenant n°1 a été signé en 2013 pour intégrer les communes de Valence-sur-Baïse et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Un avenant n°2 a ensuite été signé en 2015 pour confirmer la poursuite de l'opération et définir les objectifs et les enveloppes financières pour les années 2016 et 2017.
Il est proposé de proroger d'un an l'OPAH RR à compter du 1er janvier 2018, par la signature d'un avenant n°3.
Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de la réalisation d'un avenant n°3 à la convention de l'OPAH RR pour proroger le dispositif d'aides d'un an à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

la Ténarèze
communauté

Avenant n°3 à la convention

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale 2012-2017 – Prorogée en 2018

HABITER MIEUX

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Agence nationale de l'habitat Anah

GERS GASCOGNE

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Avenant n°3 à la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale,

Entre :

La Communauté de communes de la Ténarèze représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire,

L'Etat représenté par le Préfet du Gers, Monsieur Pierre ORY,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75 001 PARIS, représenté par Monsieur Pierre ORY, délégué de l'Agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département du Gers représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe MARTIN,

La Région Midi-Pyrénées représentée par la Présidente du Conseil régional Occitanie, Madame Carole DELGA,

Vu :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmes d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet du Gers et le Président du Conseil Général du Gers, le 10 décembre 2012,

Vu l'avis de la CLAH du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ...

Vu la délibération, de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière de la Région du 19 mai 2011 approuvant le Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », et notamment

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

les critères d'intervention de la Région concernant l'amélioration énergétique de l'habitat privé,

Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du .....,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de la Ténarèze constitue une entité territoriale totalisant en 2014, une population de 15 109 habitants. Bien que composée pour l'essentiel de communes de dimension modeste, la Ténarèze compte trois bourgs importants faisant fonction de pôles ruraux intermédiaires : Condom (3ème ville du Gers avec 6835 habitants), Montréal du Gers (1177 habitants) et Valence-sur-Baïse (1137 habitants).

Les enjeux du développement du territoire de la Ténarèze reposent encore aujourd'hui sur deux préoccupations majeures à savoir, sa capacité à stabiliser sa démographie, et, d'autre part, à accueillir de nouveaux ménages capables de structurer le tissu économique et de faire reculer la tendance au vieillissement.

La Communauté de communes de la Ténarèze a mené de 2012 à 2017 une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) dont les résultats se sont avérés très satisfaisants.

Au 31 août 2017, 720 contacts différents ont été recensés sur l'ensemble du territoire (dont 87 % de propriétaires occupants - PO). Cela représente une moyenne mensuelle d'environ 14 nouveaux ménages du territoire désireux de se renseigner sur l'opération en cours et sur l'amélioration de l'habitat privé.

Afin d'étudier le projet et d'établir le diagnostic et les préconisations sur les améliorations du logement, 413 visites au domicile des particuliers ou de logements locatifs ont été réalisées dont :

- 222 pour des évaluations énergétiques (PO)
- 88 pour des problématiques d'autonomie (PO)
- 20 pour traiter l'insalubrité (PO)
- 25 pour plusieurs thématiques (PO)
- 52 pour des projets locatifs de propriétaires bailleurs (PB).

Au cours de l'OPAH RR de la Ténarèze entre 2012 et le 31 août 2017, **253 projets d'amélioration de l'habitat** ont été déposés auprès de l'Anah dans le cadre de l'OPAH RR de la Ténarèze. Ils se répartissent comme suit :

- **243 dossiers de propriétaires occupants** (239 ayant obtenu une décision favorable d'aide financière, 1 en cours d'instruction et 3 rejetés par l'Anah).

Pour les propriétaires occupants, *les objectifs sont dépassés puisque la convention et son avenant n°2 (pour la prorogation) prévoyaient le traitement de 236 dossiers.*

- **10 logements locatifs**.

Pour les propriétaires bailleurs, *les objectifs de réhabilitation n'ont pas pu être atteints. Les conditions d'éligibilité des dossiers (atteinte d'un niveau de dégradation important, exclusion des transformations d'usage, etc.) limitent, de fait, le nombre de logements potentiellement recevables à une subvention de l'Anah. Ces critères restrictifs, conjugués à un financement moindre que par le passé des projets locatifs et à une conjoncture économique difficile, participent à expliquer ce résultat concernant les* propriétaires bailleurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Il est important de noter que, sur les 5 dernières années, 3 850 040 € de travaux HT ont été générés par les dossiers financés dans le cadre de l'OPAH RR de la Ténarèze et que les aides publiques globales mobilisées pour ces dossiers se sont élevées à 2 372 580 €.

	Montant des travaux HT générés	Subventions ANAH	Primes Etat – ASE (FART)	Eco-chèques Région	Subventions Département (montants prévisionnels – y compris demandes en cours d'instruction)	Aide CC TÉNARÈZE
OPAH RR de la Ténarèze	**3 850 040 €**	**1 577 830 €**	**420 750 €**	**232 500 €**	**97 700 €**	**43 800 €**

L'OPAH-RR constitue un véritable outil de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat que la Communauté de communes de la Ténarèze a initié conjointement à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Ténarèze, actuellement en cours d'élaboration, témoigne de la mobilisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en faveur d'une stratégie Habitat sur son territoire et notamment en matière d'habitat privé.

Dans son PADD, à l'issue des échanges et ateliers menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH, la Communauté de communes de la Ténarèze a inscrit l'ambition d'« **Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat** ». Les élus ont ainsi montré une volonté de poursuivre **l'action publique en direction de l'amélioration de l'habitat privé** pour répondre à des enjeux transversaux déclinés à travers plusieurs orientations :

- **S'engager vers une politique de l'habitat offensive** et en cohérence avec une **stratégie foncière globale** (veille et stratégie foncière intercommunale),
- **Promouvoir un habitat diversifié** afin de permettre à tous les ménages de se loger à toutes les étapes de leur parcours résidentiel,
- **Organiser la reconquête des centres anciens et valoriser le bâti existant** (opérations de reconquête des locaux vacants sur quelques secteurs ciblés) ; la poursuite d'une opération d'amélioration de l'habitat constitue ici un levier incitatif lequel doit être appréhendé dans le cadre d'une politique publique globale et volontariste plus large pour le renforcement des centres-bourgs.
- **Soutenir un habitat durable et de qualité** (sur les constructions futures et sur le parc existant à travers son amélioration énergétique),
- **Prendre en compte les besoins des publics spécifiques** en s'associant à la lutte contre les différentes formes d'exclusion liées à l'habitat, et notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'habitat privé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Sur la durée du PLH (6 ans), **534 résidences principales supplémentaires soit 89 logements par an** seront donc à prévoir à travers :

- la construction neuve et la mobilisation de l'habitat vacant,
- l'accession à la propriété et l'offre locative privée et publique.

Le projet prévoit une répartition de cette production de logements, qui intègre la nécessité d'appuyer la production nouvelle sur la reconquête du vacant et le renouvellement urbain notamment sur Condom et les pôles secondaires. Pour les communes rurales, il s'agit de prendre en compte les dynamiques spécifiques liées aux bassins de vie de proximité autour de Condom, Eauze, Gondrin, et à l'attractivité de l'agglomération d'Agen.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), actuellement en cours de discussion, précise la volonté de la collectivité notamment pour la **poursuite d'une intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé** dans le cadre de la reconquête des centres anciens et de la valorisation du bâti existant.

Le projet de POA détaille les orientations de la collectivité et rappelle en particulier la volonté de « *Poursuivre la rénovation énergétique des résidences principales* », de « *Résorber l'habitat indigne* », d'« *Améliorer des conditions de maintien à domicile par l'adaptation au handicap/vieillissement de l'habitat existant* », de « *Soutenir la production locative privée* », comme autant d'actions dans lesquelles la poursuite d'une opération d'amélioration de l'habitat pourrait s'inscrire.

Enfin, la collectivité engage sa réflexion autour de la mise en œuvre d'outils complémentaires à une OPAH en matière d'action foncière de type RHI / THIR-ORI.

Soucieuse de ces problématiques, la Communauté de communes de la Ténarèze développe déjà des services en direction des propriétaires occupants et des bailleurs.

Il est prévu, dès 2018, que le service commun, qui instruit déjà les demandes d'autorisations d'urbanisme, propose un accompagnement aux pétitionnaires pour que ces derniers puissent profiter des dispositifs d'aides pour la réalisation de leurs projets (guichet OPAH, Certificats d'Economies d'Energie, ...).

La Communauté de communes de la Ténarèze étudie également la possibilité d'instaurer le « Permis de louer » sur les secteurs identifiés sensibles en raison de leur insalubrité. Une étude sur les centres-bourgs des principales communes pourrait également servir à identifier les outils et leviers d'actions à mobiliser afin de mener une requalification plus globale. Cette étude pourrait s'inscrire dans l'action menée par le Conseil régional en faveur des bourgs centres.

Face aux résultats encourageants de la précédente OPAH et afin de poursuivre une politique dynamique et volontariste adaptée aux besoins du territoire, la Communauté de communes souhaite engager une nouvelle opération sur son territoire en conservant des objectifs ambitieux sur l'année 2018.

Une nouvelle opération programmée pourra être lancée à l'issue des études préalables qui auront fait ressortir les problématiques locales en matière de requalification des centres bourgs et de revitalisation des îlots dégradés.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 1er : Dénomination de l'opération

La Communauté de communes de la Ténarèze, l'Etat, l'Anah, le Conseil départemental du Gers et le Conseil régional Occitanie décident de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale ci-après dénommée **« OPAH RR de la Ténarèze»** pour une année supplémentaire en attendant de préparer la prochaine OPAH.

La présente convention constitue le document de référence pour la gestion de l'opération.

Article 2 : Durée de l'opération

La convention de l'OPAH RR de la Ténarèze est conclue pour une période d'une année pleine. Elle prendra effet au 1er janvier 2018.

Article 3 : Périmètre

Le périmètre d'intervention concerne la Communauté de communes de la Ténarèze.

Communauté de Communes de la Ténarèze (26 communes)	
Beaucaire	Larressingle
Beaumont	Larroque-Saint-Sernin
Béraut	Larroque-sur-l'Osse
Blaziert	Lauraët
Cassaigne	Ligardes
Castelnau-sur-l'Auvignon	Maignaut-Tauzia
Caussens	Mansencôme
Cazeneuve	Montréal
Condom	Mouchan
Fourcès	Roquepine
Gazaupouy	Saint-Orens-Pouy-Petit
Lagardère	Saint-Puy
Lagraulet-du-Gers	Valence-sur-Baïse

Article 4 : Thématiques prioritaires et objectifs qualitatifs

L'OPAH RR devra tendre à améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants. Les principaux éléments relevés lors de l'OPAH RR 2012-2017 ont mis en évidence des besoins en cohérence avec les priorités nationales de l'Anah.

L'équipe d'animation apportera son soutien auprès des bénéficiaires de l'OPAH RR en matière d'accompagnement technique, social et financier et veillera pour chaque situation relevant d'une thématique particulière (énergie, habitat indigne, accessibilité) à entretenir un lien régulier avec les différents organismes compétents : structures

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

agissant dans le domaine du maintien à domicile, maires, travailleurs sociaux, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence Régionale de Santé, etc. Pendant toute la durée de l'OPAH RR, un partenariat permanent et l'information seront instaurés entre le bureau d'études chargé du suivi-animation et les différents partenaires techniques et sociaux afin de repérer les bénéficiaires potentiels.

4.1 Volet pour la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

Le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze est fortement concerné par la problématique énergétique au sein des logements.

Les données de l'INSEE indiquent que 26 % des résidences principales du territoire sont dépourvues de système de chauffage (central ou électrique), contre 30 % au niveau départemental.

Il est toutefois important de relativiser cet indicateur, notamment sur les communes rurales, et de rappeler l'importance des modes de chauffage au bois (cheminées et poêles non pris en compte par l'INSEE) du fait de la proximité et de la disponibilité de cette ressource renouvelable. En termes de précarité énergétique, le coût raisonnable de la ressource bois face à l'augmentation du coût des énergies fossiles relativise encore cet indicateur.

Au 31/08/2017, 160 dossiers « précarité énergétique » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **34 dossiers par an**.

Les bénéficiaires potentiels identifiés bénéficieront de conseils et d'études techniques personnalisées de l'animateur pour aboutir à la réalisation des travaux les plus pertinents pour lutter contre la précarité énergétique et pour mobiliser les subventions dans le cadre de l'OPAH RR.

4.2 Volet pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente la priorité absolue de l'Anah. Bien que la situation concernant le confort des logements tende à s'améliorer progressivement, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti.

Au 31/08/2017, 8 dossiers « insalubrité » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **2 dossiers par an**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

4.3 Volet pour l'accessibilité et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Le maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie représente une préoccupation importante car les données statistiques et les retours d'expériences rappellent l'importance de la question du vieillissement et de la dépendance :

- Un poids significatif des personnes de plus de 75 ans et un vieillissement du territoire, avec 16 % de la population âgée de plus de 75 ans,
- L'existence de services structurés autour des personnes âgés permet d'assurer un maintien à domicile, mais les interventions s'avèrent parfois difficiles en raison de l'inadaptation de certains logements,
- L'importance des ménages âgés parmi les publics éligibles aux aides de l'Anah souligne le potentiel pouvant être traité au sein d'une OPAH.

Des actions seront entreprises avec les structures agissant dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées afin de les sensibiliser à la possibilité de réaliser des travaux. L'animation veillera à sensibiliser les intervenants à domicile aux options offertes par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en termes d'accompagnement technique et de soutien financier aux personnes âgées.

Au 31/08/2017, 60 dossiers « autonomie » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017.
Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **13 dossiers par an**.

4.4 Volet « autres travaux »

Les thématiques prioritaires développées ci-dessus n'excluent pas d'autres types d'intervention à prendre en considération au vu des caractéristiques du territoire et de la présence de ménages disposant de faibles revenus. En effet, des besoins « autres » s'imposent comme une condition de confort primordial, notamment pour des travaux indispensables de mise en sécurité (mise en conformité des installations électriques, réfection de toitures ...), de respect des normes sanitaires (mise aux normes des systèmes d'assainissement, etc.). Ces situations, relevées à la marge, doivent être résolues dans le cadre d'une action territoriale.

4.5 Volet pour la lutte contre la vacance

La vacance est une problématique sensible de la Ténarèze et particulièrement de l'hyper-centre de Condom mais aussi des bourgs de Valence-sur-Baïse et Saint-Puy. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Le délaissement du bâti, dans des secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant est difficile car les travaux de rénovation se révèlent lourds (morphologie du bâti, contraintes architecturales) avec parfois des logements qui ne trouvent pas de rentabilité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Pourtant l'OPAH RR se doit d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine de manière à limiter le processus de dégradation et à éviter la ruine d'îlots ou d'immeuble, qui de toute évidence nuit durablement au paysage urbain.

Des actions de repérage de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH RR seront entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés.

4.6 Volet urbain et actions complémentaires d'accompagnement

Des actions d'accompagnement à l'OPAH RR sont également envisagées pour participer à la revitalisation de l'ensemble du territoire et pour que le centre de Condom joue le rôle de « moteur » pour l'ensemble du territoire. L'objectif de ces actions complémentaires (requalifications urbaines, restructurations d'îlot, opération façades, etc.) est d'obtenir un effet d'entraînement pour renforcer la lisibilité du projet et l'adhésion des propriétaires privés.

4.7 Volet social

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements locatifs sociaux ou très sociaux sont les enjeux essentiels de l'OPAH RR. Des démarches d'information sur le conventionnement mais également sur la maîtrise des coûts énergétiques seront menées afin d'inciter massivement les propriétaires de logements locatifs à réhabiliter leur parc. Pendant toute la durée de l'OPAH RR, un partenariat permanent sera instauré entre le bureau d'études chargé du suivi-animation de l'OPAH RR, les structures sociales ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté économique, de monter un projet financièrement réalisable,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- de mobiliser les dispositifs existants via le PDALPD et le FSL.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 5 : Objectifs quantitatifs

Pour la durée de l'OPAH RR, les objectifs quantitatifs portent sur un total de 61 logements :

- **52 dossiers de propriétaires occupants, dont :**
  - ✓ 34 dossiers « précarité énergétique »,
  - ✓ 13 dossiers « Autonomie : accessibilité / adaptation du logement au handicap »,
  - ✓ 2 dossiers « lutte contre l'habitat indigne » et « habitat très dégradé »,
  - ✓ 3 dossiers « multi-thématiques ».

- **9 logements de propriétaires bailleurs, dont :**
  - ✓ 7 logements indignes ou très dégradés,
  - ✓ 2 logements dégradés.

Le tableau qui suit, décline les objectifs par année civile :

Objectifs	2018
Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB)	**9**
PB LHI	5
PB TD	2
PB LD	2
Objectifs Propriétaires Occupants (PO)	**52**
PO LHI	1
PO TD	1
PO Autonomie	13
PO Energie (>25%)	34
Autres, multi-thématiques	3
Objectifs Bailleurs + Occupants	**61**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Article 6 : Financement du programme

6.1 La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage a financer :

6.1.1. Equipe opérationnelle

La Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH RR assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme et dont les missions sont décrites à l'article 7.1.

La CCT assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et la mise en place de l'équipe opérationnelle de suivi-animation dont le coût de la part fixe est estimé à 37 700 € H.T.

6.1.2. Aide aux travaux

La Communauté de communes de la Ténarèze apporte un financement complémentaire à la subvention de l'ANAH pour les dossiers « propriétaires occupants » et « propriétaires bailleurs ».

- **Aide en direction des propriétaires bailleurs :**

Aide forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs subventionnés par l'ANAH, limité à 3 logements par projet.

. Aide majorée de 1 000 € dans le cas d'une remise sur le marché d'un logement vacant,

. Aide majorée de 1 000 € lorsque le logement est rendu accessible aux personnes handicapées

- **Aide en direction des propriétaires occupants :**

Aide complémentaire à la subvention ANAH, en direction des propriétaires occupants modestes et très modestes en « sortie d'insalubrité », d'un montant forfaitaire de 4 000 € dans la limite de 70 % de subvention, toutes aides publiques confondues (subvention + prime).

L'enveloppe globale mobilisée par la Communauté de communes de la Ténarèze en faveur de l'aide aux travaux est limitée à l'enveloppe annuelle inscrite au budget prévisionnel. Elle s'élève à 65 000 € pour l'année 2018. La Communauté de communes se réserve le droit de modifier son intervention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

6.2 L'ANAH s'engage a financer :

6.2.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général de l'agence et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation Anah.
La subvention n'est pas de droit et les aides sont octroyées en fonction du contexte économique et social du territoire. En outre, les taux de subvention mentionnés sont des taux plafond qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et du programme d'actions territorial.

6.2.2 Equipe opérationnelle

Selon les dispositions prévues par l'instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'agence à compter du 1er janvier 2011, l'ANAH participe au financement des prestations d'ingénierie, au titre du suivi-animation, à hauteur de 35% maximum du montant HT de la dépense annuelle prévisionnelle subventionnable, soit un montant de **13 195 € HT sur l'année 2018**.

A cette part fixe s'ajoute une part variable liée aux objectifs quantitatifs prévisionnels de l'opération, pour l'appui renforcé du propriétaire occupant. Ainsi, les projets financés par l'agence au titre des « travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé » se verront octroyer une prime de 840 € par logement, ceux relevant de l'autonomie ou moyennement dégradé une prime de 300 € par logement (valeur 2018).
Conformément aux dispositions de la délibération 2017-35 du conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017, les dossiers d'amélioration de la performance énergétique avec une prime « Habiter Mieux » ouvriront droit à une prime de 560 € par dossier (valeur 2018).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

6.2.3. Aide aux travaux

Les modalités d'aides pour les dossiers des propriétaires bailleurs sont les suivantes :

		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € par m² (limite de 80 m² par logement)	35 %
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € par m² (limite de 80 m² par logement)	35 %
	Pour l'autonomie de la personne		35 %
	Pour réhabiliter un logement dégradé		25 %
	Pour améliorer la performance énergétique		25 %
	Suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		25 %
	Transformation d'usage		25 %

Prime complémentaire :
Une prime de 2 000 € par logement est attribuée lorsque le propriétaire bailleur s'engage :

- soit à pratiquer un loyer conventionné très social,
- soit à signer une convention de réservation avec un « réservataire délégué » (Article 7A du règlement général de l'Anah)

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Les modalités d'aides pour les dossiers des propriétaires occupants sont les suivantes (à actualiser avec les valeurs 2018) :

		Plafond des travaux subventionnables	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes/ plafond majoré
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 €	50%	50 %	50 %
Projets de travaux d'amélioration	Pour l'autonomie de la personne	15 000 €	50 %	35%	35%
	Pour la lutte contre la précarité énergétique	15 000 €	50 %	35%	Non éligibles
	Autres travaux	15 000 €	35 %	20 %	Non éligibles
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité dans l'habitat	18 000 €	50%	50%	50%
	Travaux couples de lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie	18 000 €	50 %	35 %	35%

6.2.4. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 2018 sont de 472 217 € :

Enveloppe	2018
Aide aux travaux Propriétaires Bailleurs (PB)	**170 082,00 €**
PB LHI	94 490,00 €
PB TD	37 796,00 €
PB LD	37 796,00 €
Aide travaux Propriétaires Occupants (PO)	**302 135,00 €**
PO LHI	32 000,00 €
PO TD	0 €
PO Autonomie	42 471,00 €
PO Energie (>25%)	227 664,00 €
Aide aux travaux Bailleurs + Occupants	**472 217,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Total Aide à l'ingénierie	2018
Dont aide à l'ingénierie Part fixe	*13 195,00 €*
Dont aide à l'ingénierie Part variable Hors programme de rénovation énergétique	26 840,00 €

6.4 Le Conseil départemental du Gers s'engage a financer :

Le Département s'engage à intervenir selon les modalités fixées dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat comme suit :

- pour les propriétaires occupants, l'aide cible les ménages très modestes pour le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé, et l'adaptation à la perte d'autonomie.

À ce titre, le Département attribue aux propriétaires occupants éligibles, en complément de l'aide de l'ANAH, une aide forfaitaire de **1 400 € maximum** c'est à dire un soutien financier à hauteur de **10 % d'un montant de travaux plafonnés à 14 000 € TTC.**

6.5 Le Conseil régional Occitanie s'engage a financer :

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000 €**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif « Habiter Mieux » devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Article 7 : Animation et évaluation de l'opération

7.1 Equipe opérationnelle

Le maître d'ouvrage a désigné le bureau d'études Altaïr pour assurer l'information, l'animation et le suivi du programme.
Les missions suivantes lui sont confiées :

- Communication auprès des habitants et des milieux professionnels (réunions d'information, plaquettes, actions de communication en direction des propriétaires, habitants, professionnels...).
- Information et mobilisation des partenaires sociaux,
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière).
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - ✓ réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - ✓ conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
  - ✓ le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
  - ✓ le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparait.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Etablir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

La mission de suivi-animation et l'accompagnement du propriétaire pour la définition et le suivi du projet de travaux réalisée par l'animateur respectera les clauses types des conventions de programmes approuvées par délibération du Conseil d'administration en application du 12° du I de l'article R. 321-5 du CCH et 24 du RGA et sera conforme à la délibération n° 2017 – 35 du 29 novembre 2017.

La Communauté de communes assurera le premier accueil du public, une première évaluation de l'éligibilité des projets et l'assistance au public pour certaines procédures administratives.

7.2 Indicateurs de résultats

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- Un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,
- Une analyse statistique et qualitative du programme.

7.3 Rapport d'avancement et rapport final

Au moins deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

- Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

- Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous la forme d'un rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ce bilan ne devra pas être établi par l'opérateur.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

7.4 Communication

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat et du programme de rénovation thermique sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera, dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Dans le cadre de la communication sur le volet énergétique de l'opération, la mention du Conseil Régional Occitanie est rendu obligatoire dans le respect de sa charte graphique et ceci sur l'ensemble des documents support produits localement.

7.5 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le maître d'ouvrage, est chargé du suivi de l'opération et, le cas échéant, au regard des informations fournies, de proposer des orientations appropriées. Il se réunira au minimum une fois par an, ainsi que, le cas échéant, à la demande d'un des membres du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé :

- de délégués de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- des représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT32),
- des représentants du Conseil départemental du Gers,
- des représentants de la Région Occitanie,
- des représentants de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage.

Article 8. Conditions d'ajustement éventuel des dispositifs d'intervention ou de résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Auch, le 2017

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE représentée par le Président,	**L'ETAT ET L'ANAH** représentés par Préfet du Gers, Délégué de l'Agence dans le département,
Gérard DUBRAC	Pierre ORY
LE DEPARTEMENT DU GERS Représenté par le Président du Conseil départemental,	**LA REGION OCCITANIE** Représentée par la Présidente du Conseil Régional,
Philippe MARTIN	Carole DELGA

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_05-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

2017.07.06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE « MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RR »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Un marché a été attribué au cabinet Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service le 8 octobre 2013. Il concernait la revalorisation de la part variable des dossiers instruits. Son incidence, d'un montant de 42 654,00 € HT, a porté le montant total du marché à 302 454,00 € HT pour les tranches ferme et conditionnelles (part fixe et part variable).

Un avenant n°2 a été notifié par ordre de service le 28 août 2017 afin de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2017.

La prorogation d'un an de l'OPAH RR a été actée par une délibération ce jour et sera prochainement signée par les partenaires. Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Il convient donc d'établir un avenant n°3 avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR, soit jusqu'en décembre 2018.

La rémunération du bureau d'études Altaïr concernant le présent avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT.

Le montant total maximal du marché passe de 319 162,33 € HT à 381 024,33 € HT maximum, ce qui représente une augmentation de 19,38 %.

Vu l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que *« Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. ».

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui décrit les cas définis précédemment et correspondant aux 2° et 3 :

« 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; »

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH RR portant prorogation du dispositif pour l'année 2018,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant «Avenant N°3 à la convention de l'OPAH RR – prorogation en 2018 »,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE la réalisation d'un avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR, dont le titulaire est le cabinet Altaïr, pour un montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

la Ténarèze
communauté de communes

Animation-Suivi-Evaluation
de l'OPAH RR de la Ténarèze

AVENANT N°3 AU MARCHE

Communauté de communes de la Ténarèze

-

Bureau d'études Altaïr

Décembre 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

AVENANT AU MARCHE

Entre :

La **Communauté de communes de la Ténarèze**, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **19 décembre 2017**,

d'une part,

Et

Le **Bureau d'études Altaïr**, représenté par sa gérante, Madame Francine TOUZAA-CASTEX, dont le siège se trouve 20 Promenade du Pradeau à Tarbes,

d'autre part.

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH RR portant prorogation du dispositif pour l'année 2018,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant « Avenant N°3 à la convention de l'OPAH RR – prorogation en 2018 »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 autorisant le Président à signer le présent avenant n°3.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2018.

Le marché initial du bureau d'études Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR avait été conclu pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012 (tranches ferme et conditionnelles) puis prolongé jusqu'en décembre 2017.

Or, cette mission doit permettre la réalisation d'objectifs définis dans la convention OPAH RR signée avec l'Etat, L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département et la Région, qui sera prorogé, par avenant, d'un an, soit jusqu'en décembre 2018.

Il convient donc d'établir d'un avenant avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR.

Article 2 : Modalités de rémunération

La rémunération du bureau d'études Altaïr concernant le présent avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de **37 700 € H.T.** concernant la part fixe de la mission pour l'année 2018.

La part variable sur chaque dossier, sera rémunérée sur la base de **417 €** par dossier avec ASE et **332 €** par dossier sans ASE, ce qui représente un montant estimé à **24 162 € H.T.**.

Fait en deux exemplaires originaux, à Condom, le

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze	La Gérante d'Altaïr
Gérard DUBRAC	**Francine TOUZAA-CASTEX**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_06-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

2017.07.07

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.) **pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise**

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2016.06.08 en date du 30 juin 2016 définissant les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et, d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 permettant de transposer le R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2017, sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE:

- **DE TRANSPOSER** l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux de la Communauté de communes de la Ténarèze selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
- **CREER l'I.F.S.E. et le C.I.A.,**
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et le C.I.A.,

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
   - contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...)

2. **Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	**Groupe**	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**	**Montant annuel**	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*6 500*	***11 340***
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***10 800***
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***11 340***
	2	*Agent d'exécution*	*3 600*	***10 800***

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Cette modulation trouvera son fondement dans :
- la diversification des compétences et des connaissances,
- le savoir-faire technique,
- les responsabilités et l'autonomie,
- les capacités relationnelles,
- les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

4 - Périodicité du versement
L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue.

L'IFSE fixée ci-dessus est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7- Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Les bénéficiaires :
- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
- contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...).

2 – Cadres d'emplois concernés :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*1 260*	***1 260***
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	***1 200***
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	***1 260***
	2	*Agent d'exécution*	*1 200*	***1 200***

3 – Prise en compte de l'engagement personnel
Le montant du CIA sera calculé :
- en fonction des quatre critères de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel,
- en fonction de la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.

4 - Périodicité du versement
Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il sera maintenu :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

7 - Exclusivité
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Le CIA est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_07-DE

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

8 – Les modalités d'attribution du CIA
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

2017.07.08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose que, pour répondre à l'augmentation de la charge de travail, due notamment aux prises de nouvelles compétences, mais également pour assumer pleinement le suivi des dossiers en cours, il convient de procéder à une actualisation du tableau des emplois de la Communauté de communes de la Ténarèze en décidant de la création de postes de chargé de mission et d'agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines.

Le 19 décembre 2017,
Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04) et 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **27 voix pour** et **7 abstentions** (BOUE Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHE-RUMEAU Christian, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean)

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	**1**	**35**	**- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,** **- Recherche et suivi des financements,** **- Participation aux différentes commissions,** **- Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,** **- Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.**	**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS**
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments,	

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Chargé de mission	1	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	**1**	**35**	**- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services**	

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_08-DE

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget principal 2018 et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_09-DE

2017.07.09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : FINANCEMENT COURT TERME – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose qu'afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Il propose au Conseil communautaire de délibérer sur « l'Offre de financement court terme du Groupe Crédit Agricole – Ligne de Trésorerie » dont les conditions particulières et générales sont les suivantes :

Envoye en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiche le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_09-DE

CONDITIONS PARTICULIERES :

Date d'émission de l'offre	4 décembre 2017
Date de Validité	20 décembre 2017
Montant Maximum	500 000.00€ (cinq cent mille euros)
Date de mise en place	**20 décembre 2017**
Date de remboursement final	**19 décembre 2018**
Durée	364 jours
Prêteur	**Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**
Domiciliataire des Flux	**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**
Index et Marge	**[Euribor 3 Mois moyenné + 1,10%], le tout flooré à 1,10%**
Mise à disposition et Remboursement des fonds	Le jour même après réception par la banque d'un préavis transmis par télécopie ou par mail avant 11 heures. La banque effectuera la mise à disposition des fonds par l'émission d'un virement interbancaire . La banque pourra aviser la Trésorerie du versement des fonds par télécopie.
Montant minimum des Tirages	**15 000 EUR**
Périodicité des intérêts	**Mensuelle**
Base de Calcul	**EXACT/360**
Commission d'engagement	**0.10% du montant maximum soit 500.00€**
Commission de Non Utilisation	**0.10% du montant non tiré**
Autres frais	Néant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de réaliser la ligne de 500 000€ destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Groupe Crédit Agricole, pour une durée de 364 jours à compter du 20 décembre 2017 et conformément aux conditions particulières indiquées ci-dessus,

L'AUTORISE A SIGNER le contrat à intervenir portant ouverture de ce Financement court terme – Ligne de Trésorerie, **à procéder sans autre délibération** aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le-dit contrat.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Pour le Président empêché, par délégation
La Vice-Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Patricia ESPERON

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

2017.07.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : NOUVELLE MISSION CONFIEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015 06 03 en date du 7 décembre 2015 portant « Missions exercées par le CIAS » qui répertoriait l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2016 sont :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2017 05 05 portant modification des statuts qui, entre autres :

- Modifie l'intérêt communautaire de l'action sociale en y ajoutant « le centre social » à compter du 1er janvier 2018,
- Ajoute la compétence 5.2.6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par laquelle : « La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire ».

Concernant le Centre Social, celui-ci faisant partie de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes, il est automatiquement transféré au CIAS, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Concernant la compétence MSAP, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux, pour la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, Monsieur le Président propose de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion de la MSAP au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Ténarèze décide de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ; cette mission ne sera plus confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018.

Par conséquent, l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2018 seront :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Le centre social.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion du service de Transport à la Demande ;
La Maison de Services Au Public.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la nouvelle mission confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018 à savoir, la Maison de Services au Public ;

ACCEPTE de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018 ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

2017.07.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : NOUVELLE MISSION CONFIEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015 06 03 en date du 7 décembre 2015 portant « Missions exercées par le CIAS » qui répertoriait l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2016 sont :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2017 05 05 portant modification des statuts qui, entre autres :

- Modifie l'intérêt communautaire de l'action sociale en y ajoutant « le centre social » à compter du 1er janvier 2018,
- Ajoute la compétence 5.2.6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par laquelle : « La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire ».

Concernant le Centre Social, celui-ci faisant partie de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes, il est automatiquement transféré au CIAS, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Concernant la compétence MSAP, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux, pour la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, Monsieur le Président propose de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion de la MSAP au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Ténarèze décide de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ; cette mission ne sera plus confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018.

Par conséquent, l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2018 seront :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Le centre social.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion du service de Transport à la Demande ;
La Maison de Services Au Public.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la nouvelle mission confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018 à savoir, la Maison de Services au Public ;

ACCEPTE de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018 ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_11-DE

2017.07.11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017.05.07 DU 30 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A L'EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Monsieur le Président expose que la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a fait l'objet de remarques de la part de Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 23 octobre 2017.

Il est notamment demandé de cibler davantage le périmètre du droit de préemption urbain pour répondre aux besoins des aménagements projetés et de détailler ces aménagements.

Afin de ne pas entacher toute procédure ultérieure d'illégalité, il est proposé de retirer la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PROCEDE au retrait de la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_11-DE

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Président d'efectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

2017.07.12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLES A 235 ET 286

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,
Vu la Carte Communale n° 1 approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Vu la délibération en date du 31 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,
Vu la délibération n°2017.05.07 en date du 30 septembre 2017 portant extension du DPU sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant retrait de la délibération n°2017.05.07,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrée section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il est également proposé de désigner la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue de réaliser les opérations suivantes :

- Sécurisation des accès aux espaces et bâtiments publics pour les services de secours. En effet, l'accès au château, qui abrite en partie des locaux associatifs, des bureaux de vote, la salle des mariages, la salle des fêtes et une salle de réception, se fait partiellement par la parcelle cadastrée section A n°286.
  Le passage des véhicules de secours ne peut se faire que par cet accès.
  La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section A n°286 permettra également d'organiser le stationnement et d'aménager des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.
- Poursuite de l'aménagement des espaces publics du village commencé en 2013 et notamment la réalisation d'un cheminement piéton pour relier la place du château à la voie située au Sud ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint,

DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans une journal diffusé dans le département,

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal,

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

DROIT DE PREMPTION URBAIN A SAINT ORENS POUY PETIT

Parcelles A 235 et 286

N

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_12-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

2017.07.13

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE MONTREAL DU GERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 avril 2011 portant convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En effet, avec l'adhésion de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze et, compte tenu de l'exercice de la compétence tourisme par cette dernière, la mise à disposition était de plein droit et effectuée à titre gracieux.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiées dans leur surface mais également dans leur usage avec, notamment, la possibilité de privatiser certains espaces.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes, ci-annexé ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 082-248200411-20171221-2017_07_13-DE

Convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Montréal du Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze

Annule et remplace la convention initiale en date 4 juillet 2011

Entre
La Commune de Montréal du Gers, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire, Monsieur Gérard BEZERRA, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Et
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La Commune met à disposition de la Communauté de communes les locaux suivants (pour partie de la parcelle cadastrée section BM N°278 à Montréal du Gers) :

- Un rez-de-chaussée à destination de bureau d'accueil de l'Office de Tourisme et de boutique de destination (environ 58 m2),
- Un rez-de-chaussée à destination d'espaces scénographiés (environ 66 m2),
- Un rez-de-chaussée correspondant à l'ancien patio - incluant la toiture - dont une partie à destination de réserves, tisanerie et sanitaire (environ 45 m2). Il est précisé que le personnel et les élus de la commune disposeront d'un droit de passage dans l'ancien patio afin de pouvoir, le cas échéant, accéder aux locaux de la mairie à l'étage.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition initiale a été fixée à compter du 1er janvier 2011 et ce, tant que la compétence reste exercée par la Communauté de Communes et que les biens restent nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Commune met les locaux à disposition de la Communauté de communes à titre gracieux.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

La Communauté de communes a pris ces locaux dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Commune aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.
Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers.
Les parties décident de procéder à un nouvel état des lieux avant les travaux de réaménagement prévus pour 2018.

ARTICLE 5 : DESTINATION

Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, d'espaces scénographiés et d'un back-office pour l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Des expositions temporaires pourront être réalisées. Certains espaces pourront être privatisés par l'Office de Tourisme qui en définira seul les modalités, notamment financières. La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

La Communauté de communes supportera les réparations rendues nécessaires par suite de la non-exécution des entretiens, des dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de sa clientèle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_13-DE

La Communauté de communes est substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats conclus par cette dernière pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 7 : MODIFICATION MATERIELLE DES LOCAUX

La Communauté de communes pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Commune, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues par l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.
Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par la Communauté de communes resteront au propriétaire de l'immeuble, sans indemnité ni contrepartie de sa part.
A l'expiration de la mise à disposition, la Communauté de communes remettra à la Commune les locaux dans l'état où ils se trouveront à cette date et la Commune ne pourra exiger de celle-ci la remise des locaux dans leur état d'origine.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

La Communauté de communes jouira du bien en bon père de famille suivant la destination définie dans la présente convention et respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9 : NON RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune écarte toute responsabilité, vis-à-vis de la Communauté de communes :
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

La Communauté de communes fera son affaire personnelle des cas ci-dessus cités, excepté son recours contre qui de droit, en dehors de la Commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En conséquence, la Communauté de communes contractera toutes assurances indispensables, de manière que la responsabilité de la Commune ne soit jamais engagée, et tiendra les locaux assurés, en tant que propriétaire, pendant toute la durée de la convention, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et contre les risques de responsabilités des activités exercées dans les lieux.

ARTICLE 11 : FLUIDES

La Communauté de communes fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, les frais de ramonage et généralement tous les frais d'abonnements.

ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION

Ces locaux seront mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui pourra se substituer aux obligations de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Montréal du Gers, le
Pour la Commune,
Le Maire,
Gérard BEZERRA

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
Le Président,
Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

2017.07.14

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE A L'OFFICE DE TOURISME - Locaux de Montréal-du-Gers

Monsieur le Président rappelle la délibération 2011.03.27 en date du 28 avril 2011 portant « convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme de la Ténarèze – Locaux de Montréal du Gers ». Il rappelle également la délibération de ce jour portant « Modification de la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de la commune de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes ».

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant de mettre à disposition de l'Office de Tourisme les locaux de Montréal-du-Gers.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention initiale qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiés dans leur surface mais également dans leur usage avec notamment la possibilité de privatiser certains espaces.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ci-annexé, pour les locaux de Montréal-du-Gers ;

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBREUC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243206417-20171219-2017_97_14-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Locaux de Montréal du Gers

Annule et remplace la convention initiale en date 4 juillet 2011

Entre
La Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désignée « la Communauté de communes », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, ci-après désigné « l'Office de Tourisme », représenté par son Président, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, habilité par délibération du Comité de Direction en date du ……..,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
La Communauté de communes met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux suivants (pour partie de la parcelle cadastrée section BM N°278 à Montréal du Gers) :

- Un rez-de-chaussée à destination de bureau d'accueil de l'Office de Tourisme et de boutique de destination (environ 58 m2),
- Un rez-de-chaussée à destination d'espaces scénographiés (environ 66 m2),
- Un rez-de-chaussée correspondant à l'ancien patio - incluant la toiture - dont une partie à destination de réserves, tisanerie et sanitaire (environ 45 m2). Il est précisé que le personnel et les élus de la commune disposeront d'un droit de passage dans l'ancien patio afin de pouvoir, le cas échéant, accéder aux locaux de la mairie à l'étage.

ARTICLE 2 : Durée
La mise à disposition initiale a été fixée à compter du 1er janvier 2011 et ce, tant que la compétence reste exercée par la Communauté de communes et que les biens restent nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3: Redevance d'occupation
La Communauté de communes met les locaux à disposition de l'Office de Tourisme à titre gracieux.

ARTICLE 4: Etat des lieux
L'Office de Tourisme a pris ces locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état, autre que celle qui serait nécessaire afin que les lieux soient clos et couverts.
Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers.
Les parties décident de procéder à un nouvel état des lieux avant les travaux de réaménagement prévus pour 2018.

ARTICLE 5: Destination
Ces locaux seront affectés à l'usage d'accueil, de boutique, d'espaces scénographiés et d'un back office pour l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Des expositions temporaires pourront être réalisées. Certains espaces pourront être privatisés par l'Office de Tourisme qui en définira seul les modalités, notamment financières.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_14-DE

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes réclamations, ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités dans les locaux, afin que la Communauté de communes ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.
L'Office de Tourisme s'engage à laisser, à tout moment, le libre accès à la Communauté de communes, à ses agents ainsi qu'à toute personne dûment mandatée par elle, dans le respect des activités exercées sur place.

ARTICLE 6: Entretien
La Communauté de communes supportera les réparations rendues nécessaires dans le cadre de l'entretien locatif.

ARTICLE 7: Modification matérielle des locaux
L'Office de Tourisme pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de communes, tous les travaux d'équipement qui paraîtraient nécessaires aux utilisations prévues à l'article 5, à condition que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble.
Tous les travaux, améliorations, embellissements apportés aux locaux par l'Office de Tourisme resteront à la Communauté de communes, sans indemnité ni contrepartie de sa part.

ARTICLE 8: Conditions générales de jouissance
L'Office de Tourisme jouira du bien en bon père de famille suivant sa destination et il respectera toutes les charges et obligations légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles susceptibles de s'appliquer au bien.

ARTICLE 9: Responsabilité Assurance et impôts
L'Office de Tourisme répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans les locaux loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Communauté de communes ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Il devra, pendant toute la durée de la Convention, faire assurer les locaux loués, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de destinataire de la mise à disposition et exerçant une activité touristique dans les lieux, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins.
De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier.

L'Office de Tourisme devra s'acquitter de toute redevance ou de toute taxe concernant l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

ARTICLE 10: Non responsabilité de la Communauté de communes
La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis à vis de l'Office de Tourisme :
- en cas de vol, cambriolage, ou autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- en cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou du fonctionnement de toute installation de l'immeuble résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- en cas d'évènement fortuit venant du fait même des installations dans les locaux,
- en cas d'inondations par les eaux pluviales, par fuite d'eau, par écoulement des chêneaux ou autres circonstances de débordement.

ARTICLE 11: Fluides
L'Office de Tourisme fera son affaire de contracter les abonnements nécessaires auprès des services concessionnaires concernés et paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et autres, et généralement tous les frais d'abonnements et dépenses habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 12 : Résiliation :
Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243204417-20171219-20171_07_14-DE

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Condom, le
Pour l'Office de Tourisme,
Le Président,
Christian TOUHE RUMEAU

A Condom, le
Pour la Communauté de communes,
Le Président,
Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_15-DE

2017.07.15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : POINT ETAPE PROJET DE REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE MONTREAL-DU-GERS ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 4 juillet 2017 portant réaménagement du bureau d'informatique touristique de Montréal-du-Gers où il informait le Conseil communautaire du calendrier et du plan de financement prévisionnels.

Suite au résultat de la consultation lancée au début du mois d'octobre 2017, un point d'étape relatif au projet a été présenté en comité technique le 7 décembre 2017.

Monsieur le Président explique qu'il convient maintenant d'attribuer le marché alloti. Le montant total des offres étant supérieur d'environ 6% au montant estimé, il convient, d'une part, de modifier le plan de financement et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché dans cette nouvelle enveloppe.

Le plan de financement ci-dessous a été modifié, en tenant compte :

- Des offres reçues pour les opérations de travaux, les équipements dont l'aménagement scénographique,
- De la diminution du taux de subvention pour la DETR 2018 (de 40% à 35%).

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_15-DE

Ce plan de financement intègre l'augmentation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (les honoraires définitifs étant calculés en appliquant le pourcentage retenu soit 12.21% sur le montant total estimatif des travaux et équipements, en euros Hors Taxes, déterminé en phase PRO soit 12.21% x 289 000 € H.T.). Cette rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre sera arrêtée par ordre de service.

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT	Montant €/TTC
Etudes, Contrôles, Accompagnement	5 621,75	
Frais de publicité	939,00	
Travaux de rénovation et équipements	305 494,52	
Honoraires (12,21%) x montant estimatif (phase PRO)	35 286,90	
Dommages ouvrages estimatif	6 000,00	
Frais divers	1 439,25	
Total global	**354 781,42**	**424 072,10**

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux de participation	Montant €/HT
Conseil Régional	12,68%	45 000,00
DETR / DSIL	35,00%	124 173,50
FEADER	32,32%	114 651,64
Autofinancement	20,00%	70 956,28
Total	**100%**	**354 781,42**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de l'avancement du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

L'AUTORISE à attribuer le marché dans la limite du montant total du plan de financement ci-dessus.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

2017.07.16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---------o---------

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire ;
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 16 novembre 2017 approuvant le plan de financement ajusté.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016, le plan de financement ayant été validé, les marchés de travaux seront lancés selon l'estimatif établi en phase PRO ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE l'estimatif ci-annexé établi en phase PRO,

L'AUTORISE à attribuer le marché dans les limites de cet estimatif,

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_16-DE

TABLEAU ESTIMATIF

AFFAIRE N° 155001	Maître d'ouvrage :
Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers - 32250 Montréal du Gers	Communauté de Communes de la Ténarèze Quai Laboupillère - 32000 CONDOM

N° et Intitulé du lot		Tx TVA	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
1	Terrassement - Réseaux	20,00 %	92 496,10	18 499,22	110 995,32
	Dont Remplacement de la niche de comptage électrique	20,00 %	300,00	60,00	360,00
	Busage du fossé pour compteur électrique	20,00 %	1 650,00	330,00	1 980,00
	Eclairage LED	20,00 %	3 500,00	700,00	4 200,00
2	Espaces verts - Pontons - Mobilier Densité de 6 u/m² sur 25 % des hauteurs entre 0-20 cm de la vasière et des hauts fonds Densité de 4 u/m² sur 50 % de la surface plantée du bassin de décantation	20,00 %	124 041,02	24 808,20	148 849,22
	Dont Rajout d'un portillon pour conservation du bâtiment existant	20,00 %	450,00	90,00	540,00
3	Fourniture de mobilier (lot réservé)	20,00 %	5 264,90	1 052,98	6 317,88
4	Jeux (Palmier avec portique et parcours d'équilibre sans extension)	20,00 %	16 007,40	3 201,48	19 208,88
5	Démolition - Carrelage	20,00 %	13 100,00	2 620,00	15 720,00
	Dont Fondations majorées (étude de sol)	20,00 %	2 500,00	500,00	3 000,00
6	Charpente - Couverture - Bardage Lames verticales pour le bardage de la billeterie conservée	20,00 %	44 650,00	8 930,00	53 580,00
7	Doublages placo - Faux-plafonds	20,00 %	2 460,00	492,00	2 952,00
8	Electricité	20,00 %	4 365,00	873,00	5 238,00
9	Plomberie sanitaires	20,00 %	2 580,00	516,00	3 096,00
10	Peinture	20,00 %	3 188,00	637,60	3 825,60
	Dont Peinture extérieure bâtiment existant	20,00 %	1 368,00	273,60	1 641,60

TOTAL PRO HT (HORS PSE)	**308 152,42**
TVA	61 630,48
TOTAL MARCHE TTC	**369 782,90**

	Rappel EMO AVP	20,00 %	294 945,51	58 989,10	353 934,61
	Rappel EMO PRO (avec jeux)	20,00 %	314 945,51	62 989,10	377 934,61

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

2	PSE 1 : Mobilier complémentaire (pose)	20,00 %	3 950,00	790,00	4 740,00
2	PSE 2 : Plantations complémentaires (Fourniture et plantation) Densité de 8 u/m² sur 50 % des hauteurs entre 0-20 cm de la vasière et des hauts fonds Densité de 4 u/m² sur 100 % de la surface plantée du bassin	20,00 %	27 751,78	5 550,36	33 302,14
3	PSE 1 : Mobilier complémentaire (fourniture)	20,00 %	5 637,50	1 127,50	6 765,00
4	PSE 1 : Extension du parcours d'équilibre	20,00 %	3 736,60	747,32	4 483,92
4	PSE 2 : Jeux à ressorts	20,00 %	2 411,80	482,36	2 894,16

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

2017.07.17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze, et notamment l'article 7 qui dispose que « La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

La Communauté de communes de la Ténarèze a depuis été sollicitée par des communes extérieures à son territoire pour valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations réalisées, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de prestations de services, dont le modèle est joint à la présente délibération, avec chacune des communes qui souhaite confier la valorisation de leurs CEE au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le PETR lauréat du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » sera également signataire de la convention afin de garantir le respect du plafond de CEE qu'il peut valoriser dans le cadre du programme PRO INNO 08, sur son territoire.

Le service commun percevra 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

Il est précisé que ces prestations de services seront limitées aux opérations entrant dans le cadre du programme PRO INNO 08 qui prendra fin en décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le modèle de convention de prestations de services du service commun ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions de prestations de services du service commun – secteur « valorisation des certificats d'économies d'énergie » avec toutes les communes qui le souhaitent et le PETR concerné,

DIT que les recettes de ces prestations de services figureront au budget annexe « Service commun »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) ET LA COMMUNE DE.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, sis à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représenté par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017,

Ci-après désignée « le Service Commun »

ET

La commune de ..... dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., son Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la Commune»

ET

Le PETR ..... dûment représenté aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., sa/son Président(e), habilité(e) à signer par délibération du Conseil syndical du .....

Ci-après dénommée « le PETR»
Le Service Commun, le PETR et la Commune seront ci-après désignés « les Parties ».

PREAMBULE

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le Service Commun propose de faciliter la démarche des communes, bailleurs ou autres organismes, qui ont réalisé des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants,

Considérant l'article 7 des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui dispose que « La communauté de communes peut effectuer des prestations au profit des communes membres, et/ou des établissements publics locaux qui y sont rattachés, dont les

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront définies par convention signée entre les parties. La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Générales des Collectivités Territoriales ».

Considérant la labellisation du PETR ..... en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des CEE (Programme n° PRO-INNO-08), attribuant un volume maximum de CEE selon la population du PETR pour les opérations standardisées listées dans l'arrêté précité ;

et ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de prestations de service entre le Service Commun - secteur « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) » et la Commune membre du PETR.

La Commune confie au Service Commun, qui l'accepte, le mandat pour :

- constituer les dossiers de demande, procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie,
- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

La présente convention précise les conditions de la réalisation de cette prestation de quantification et valorisation des CEE entre les Parties.
Il est précisé que le PETR est garant de la répartition des CEE auprès de ses communes membres et du plafond de CEE valorisables dans le cadre du programme PRO INNO 08, à savoir :

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
$x < 5\,000$ habitants	50 000 000 kWh cumac
$5\,000 \leq x < 25\,000$ habitants	150 000 000 kWh cumac
$25\,000 \leq x < 75\,000$ habitants	300 000 000 kWh cumac
$75\,000 \leq x < 250\,000$ habitants	400 000 000 kWh cumac

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Seules les actions menées par la Commune (y compris avec délégation de compétence) entrant dans le cadre du programme PRO INNO 08 peuvent donner lieu à la valorisation de CEE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN

Le Service Commun s'engage à se charger, par tout moyen :

- de l'ensemble des opérations liées à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National,
- de la vente, de l'encaissement et de toutes autres démarches nécessaires à la valorisation des CEE, le cas échéant en contractant directement avec des obligés, sous réserve d'éligibilité des opérations.

Si pour une raison indépendante de sa volonté, les CEE ne venaient à ne pas être valorisés ou rachetés, le Service Commun ne pourrait être tenu à ses engagements.

Le Service Commun s'engage à informer le PETR et la Commune :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles,
- de l'avancée de la procédure administrative et économique de dépôt des dossiers et du prix de vente des CEE.

Le Service Commun s'engage à reverser à la Commune une part du prix de vente des certificats obtenus pour les opérations réalisées par celle-ci entrant dans le champ d'application de la présente convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière des CEE sont fixées à l'article 4 de la présente convention,
- d'autre part, le dépôt des dossiers et le versement du montant du prix de vente alloué à la Commune sera effectué par le Service Commun sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 3.2, de l'obtention des CEE relatifs aux actions éligibles de la Commune (y compris avec délégation de compétence), de la vente et du paiement des CEE.

ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés du Service Commun, la Commune s'engage à reconnaître au Service Commun la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de ses communes membres (y compris avec délégation de compétence), et de percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant.
Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au service commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.
Elle reconnait au Service Commun sa qualité de regroupeur de CEE.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, et de l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des CEE, la Commune s'engage à fournir dans les meilleurs délais au Service Commun tout élément nécessaire et prévu par la réglementation. La Commune s'engage à transmettre la totalité des documents constitutifs du dossier dans un délai de 15 jours après la date de paiement des travaux, en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la Commune, notamment : désignation des bâtiments concernés, nature des travaux, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, références et documentation techniques, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur et attestations à fournir par la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

Les documents constitutifs des dossiers de demande de CEE seront archivés par les Parties : les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE seront conservées par le Service Commun et les pièces justificatives relatives aux opérations de la Commune seront conservées par la Commune.

La Commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, ou elle-même à déposer une autre demande de CEE concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire du Service Commun.

A cet effet, une fiche rappelant les termes du mandat sera cosignée par les parties pour chaque opération (voir annexe).

Cette fiche constituera, par là même, une validation par le PETR, la Commune et le Service Commun du mandat de valorisation des CEE.

ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La part du bénéfice de la vente des CEE que le Service Commun s'engage à reverser à la Commune au plus tard 60 jours à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par le Service Commun à un acheteur, est définie :

- Soit selon la formule suivante :

Pour les CEE générés sur le patrimoine du PETR :

Somme versée = 90 % X **Nombre de GWh cumac** X **prix de vente** (en € / GWh cumac).

Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité du prix de vente des CEE, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun, dans les mêmes délais (60 jours à compter de la date d'encaissement).

- Soit suivant des modalités autres, à définir par protocole.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Service Commun perçoit une quote-part de 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.
Les frais de fonctionnement du service comprennent notamment les dépenses générales et les frais de personnel.
Ce montant est déduit directement lors de la réversion à la Commune.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du 30 juin 2019, soit au-delà du délai du 31 décembre 2018 applicable pour l'acquittement des factures des opérations engagées dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », afin de permettre le dépôt des dossiers de demande de CEE et la vente des CEE correspondants.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des Parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

La convention pourra également être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Condom, le ..... 2017, en 3 exemplaires originaux.

Pour le PETR,	Pour la Commune,	
Madame/Monsieur..... Président(e) du PETR	**Madame/Monsieur**..... Maire de	Pour le Service Commun, **Gérard DUBRAC** Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_17-DE

ANNEXE

VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

MANDAT

Mandant : **Commune de .....** dûment représentée aux fins des présentes par Madame/Monsieur ....., son Maire

Mandataire : **Service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,** sis à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représenté par son Président Monsieur Gérard DUBRAC

Nom de l'opération : .....

Description de l'opération : (indiquer les travaux ou actions éligibles et leur coût)

Montant estimé de la valorisation des CEE pour l'opération : ..... €
Dont ..... € pour les frais du Service Commun

Afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre de l'opération susmentionnée, la commune de ..... donne mandat au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la quantification des CEE et toute autre démarche auprès du Pôle National des CEE,
- négocier et effectuer toute démarche nécessaire pour valoriser les CEE directement auprès d'obligés ou par l'intermédiaire d'un prestataire,
- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE sur son compte dans les conditions stipulées à l'article 4 de la convention de prestations de services entre le service commun-secteur valorisation des CEE et la commune de.....

Le PETR ..... valide ce mandat dans le cadre du programme PRO INNO 08 définissant le plafond de CEE valorisables sur son territoire labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le PETR,

Madame/Monsieur.....
Président(e) du PETR .....

Pour la commune,

Madame/Monsieur.....
Maire de .....

Pour le service commun,

Gérard DUBRAC
Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

c o m m u n

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_18-DE

2017.07.18

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GELISE ET DE l'AUZOUE

Monsieur le Président rappelle la fusion en cours des Syndicats de rivières Osse / Guiroue / Auzoue et Gélise / Izaute en un Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exercera à compter du 1er janvier 2018 cette compétence, et qu'elle adhérera à ce Syndicat Mixte pour l'exercice de cette dernière sur les bassins versants concernés.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ores et déjà de désigner les délégués de la Communauté de communes auprès de ce syndicat mixte. En outre, Monsieur le Président expose que le projet de statuts prévoit que « le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente ». Il en est de même pour les délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_18-DE

Monsieur le Président expose pour finir que les communes de Beaumont, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Montréal du Gers, et Mouchan sont concernées par les bassins versants de ce syndicat.

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants les personnes suivantes :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques MAURY	**Carine DUBOS**
Georges LEVIGNAC	**Aristide BLONDEL**
Serge COTRET	**Patrick GOUZENE**
José RIPOLL DAUSA	**José MONDIN**
Cédric LUSSAGNET	**Franck DUFRECHOU**
Jean-Pierre DAL CORSO	**Dominique BRIAND**
Benoit RANC	**Valérie DELLA VALLE**
Jean-Pierre ANTONIAZZI	**Serge BETUING**
Robert FASOLO	**Cyril SCRIVE**

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

2017.07.19

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

Pour le Président empêché, par délégation
La Vice-Présidente

Patricia ESPERON

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_19-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°2 2017
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-95 : Eau et assainissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-95 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6217-01 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	10 642.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**10 642.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211-01 : Attributions de compensation	16 642.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**16 642.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-658-01 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**9 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7478-01 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 100.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**16 642.50 €**	**25 742.50 €**	**0.00 €**	**9 100.00 €**
Total Général		**9 100.00 €**		**9 100.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser